ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT de la DROME

Communauté de Communes Du pays de Buis les baronnies

Communes de BEAUVOISIN, BELLECOMBE-TARENDOL, BENIVAY-OLLON, EYGALIERS, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, PROPIAC-LES-BAINS, SAINT SAUVEUR-GOUVERNET, VERCOIRAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Maurice CARLÈS Ingénieur INP Grenoble Commissaire-Enquêteur

Document A



Sommaire

DOCUMENT A -	- RAPPORT	D'ENQUETE
--------------	-----------	------------------

1 - 0	BJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	page	3
2- OF	RGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page	4
3- PF	RESENTATION GENERALE DES COMMUNES	page	6
3-1	Commune de BEAUVOISIN 3-1-1 Synthèse du projet 3-1-2 Observations du public 3-1-3 Appréciation personnelle du projet	page	6
3-2	Gommune de BELLECOMBE-TARENDOL 3-2-1 Synthèse du projet 3-2-2 Observations du public 3-2-3 Appréciation personnelle du projet	page	18
3-3	Commune de BENIVAY-OLLON 3-3-1 Synthèse du projet 3-3-2 Observations du public 3-3-3 Appréciation personnelle du projet	page	22
3-4	Commune de EYGALIERS 3-4-1 Synthèse du projet 3-42 Observations du public 3-4-3 Appréciation personnelle du projet	page	32
3-5	Commune de LA ROCHE SUR LE BUIS 3-51 Synthèse du projet 3-5-2 Observations du public 3-5-3 Appréciation personnelle du projet	page	38
3-6	Commune de LA ROCHETTE DU BUIS 3-6-1 Synthèse du projet 3-6-2 Observations du public 3-63 Appréciation personnelle du projet	page	43
3-7	Commune de PROPIAC 3-71 Synthèse du projet 3-7-2 Observations du public 3-7-3 Appréciation personnelle du projet	page	42
3-8	Gommune de SAINT SAUVEUR GOUVERNET 3-8-1 Synthèse du projet 3-8-2 Observations du public 3-1-3 Appréciation personnelle du projet	page	51
3-9	Commune de VERCOIRAN 3-9-1 Synthèse du projet 3-9-2 Observations du public 3-9-3 Appréciation personnelle du projet	page	57
4- Pr	ocès verbaux de synthèse Réponses du Maire de Beauvoisin Annexes (Projets et cartes de zonage)	page	62/76 77 78/118

Document B CONCLUSIONS
Document C Pièces jointes

ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT de la DROME

Communauté de Communes Du pays de Buis les baronnies

Communes de BEAUVOISIN, BELLECOMBE-TARENDOL, BENIVAY-OLLON, EYGALIERS, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, PROPIAC-LES-BAINS, SAINT SAUVEUR-GOUVERNET, VERCOIRAN

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement de 9 communes de son territoire.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 oblige les communes et leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et, le cas échéant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Cette démarche est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L2224-10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Cette enquête est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement (article R2224-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le zonage d'assainissement mis en place par une commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme.

Neuf Communes de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies ont souhaité réviser leur zonage d'assainissement réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2000. Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre aux communes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur décision.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 -1 Organisation de l'Enquête

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête, en tant que commissaire enquêteur titulaire, ainsi que Madame Christiane GLAIZAL en tant que commissaire enquêteur remplaçante, j'ai pris contact avec Monsieur MILLET directeur des Services techniques de la communauté de commune du Pays de Buis les Baronnies, afin de prendre connaissance de l'ensemble des pièces composant le dossier, d'examiner les modalités pratiques d'organisation, de fixer d'un commun accord les dates d'ouverture, de clôture, ainsi que le nombre et les dates des permanences de l'enquête à prévoir dans l'Arrêté.

Avant le début de l'enquête je me suis rendu dans les 9 communes concernées afin de visiter les différentes zones d'assainissement collectif prévues dans le projet soumis à l'enquête.

Le 22 septembre j'ai paraphé au siège de la Communauté de Commune du Pays de Buis les Baronnies les neuf dossiers et les dix registres d'enquête avant ouverture de l'enquête fixée au 1^{er} octobre 2015.

2-2 Déroulement de la Procédure

2.2.1 Dossier et Registre d'Enquête

Conformément à l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête, les dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins ont été déposés dans les différentes Mairies ainsi qu'au siège de l'enquête situé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies 19, boulevard Aristide Briand BUIS LES BARONNIES du 1^{er} au 30 octobre 2015. Le public pouvant en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chacune des Mairies et du siège de l'enquête.

2.2.2 Permanences

Durant cette période j'ai tenu dix permanences, une dans chacune des mairies des 9 communes ainsi qu'une au siège de l'enquête, comme prévu par l'Arrêté prescrivant l'enquête.

2.2.3 Publicité et information du public

La publication officielle de l'enquête a été faite dans deux journaux:

Le Dauphiné Libéré, les 7 septembre et 5 octobre 2015 La Tribune de Montélimar les 10 septembre et 8 octobre 2015

L'Arrêté a été affiché sur les panneaux des 9 mairies prévus à cet effet ainsi qu'au siège de l'enquête 19, boulevard Aristide Briand 26170 BUIS LES BARONNIES. J'ai personnellement vérifié la réalité de ces affichages lors des 10 permanences que j'ai tenues durant l'enquête.

A noter que la mairie d'EYGALIERS a publié sur son site internet l'annonce de l'enquête ainsi que le dossier complet du projet de la commune. De plus une fiche annonçant l'enquête a été distribuée dans les boites aux lettres de la commune.

Les certificats des Maires et du Président de la Communauté de Communes du pays de Buis les Baronnies attestant que ces obligations légales ont bien été effectuées.

2.2.4 Chronologie des faits

ENQUETE

29.05.2015 **Décision N° E15000148/38** du Tribunal Administratif Visite des lieux de la commune de Saint Sauveur-Gouvernet

29.07.2015	Visite des lieux de la commune d'Eygaliers
29.07.2015	Visite des lieux de la commune de La Roche sur le Buis
31.07.2015	Visite des lieux de la commune de Vercoiran
03.08.2015	Visite des lieux de la commune de La Rochette Du Buis
04.08.2015	Visite des lieux de la commune de Bénivay Ollon
04.08.2015	Visite des lieux de la commune de Propiac les Bains
05.08.2015	Visite des lieux de la commune de Beauvoisin
06.08.2015	Visite des lieux de la commune de Bellecombe-Tarandol
01.09.2015	Arrêté n° 37-2015 prescrivant l'enquête
01-10-2015	(Ouverture) de l'enquête)
02.10.2015	Permanence en mairie de St Sauveur Gouvernet de 10 à 12h
06.10.2015	Permanence en mairie de Propiac de 15 à 17h
07.10.2015	Permanence en mairie d'Eygaliers de 15 à 17h
12.10.2015	Permanence en mairie de Beauvoisin de 14 à 16h
12.10.2015	Visite des lieux de la commune de Beauvoisin
19.10.2015	Permanence en mairie de La Roche sur le Buis de 10 à 12h
20.10.2015	Permanence en mairie de Bénivay/Ollon de 14 à 16h
22.10.2015	Permanence en mairie de Bellecombe-Tarendol de 15 à 17 h
26.10.2015	Permanence en mairie de la Rochette du Buis de 15 à 17h
29.10.2015	Permanence en mairie de Vercoiran de 14 à 16 h
30.10.2015	Permanence au siège de15 à17h (Clôture de l'enquête)
07.11.2015	Edition des PV de synthèse,
26.11.2015	Remise du rapport

2-2-5 Clôture de l'enquête. Le 30 octobre à 17 heures j'ai clôturé le registre déposé au siège de l'enquête, ne contenant aucune observation ni lettre annexée. Les 9 autres registres ont été clôturés entre le 3 et le 7 novembre au fur et à mesure de leur réception à mon domicile. Les procès verbaux de synthèse ont été adressés aux maires dès réception des registres et sont annexés au présent rapport.

3 - PRESENTATION GENERALE DES COMMUNES

3-1-1 Commune de BEAUVOISIN, Synthèse du projet

Les informations générales concernant les différentes communes sont extraites des dossiers soumis à l'enquête réalisés par le cabinet d'études GRONTMIJ Environnement et Infrastructures de Montpellier.

La commune de Beauvoisin se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à environ 6 kms en droite ligne au nord-est de Buis-les-Baronnies. D'une superficie d'environ 900 hectares, le territoire communal est établi sur les versants méridionaux de la Montagne de la Taillade et de la Montagne de Baume Noir. On y accède par les Routes Départementales 147 et 523 en provenance de Buis-les-Baronnies et de Propiac. La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le hameau des Jonchiers commun avec la commune voisine de Propiac

- le hameau de la Bâtie avec le secteur à l'habitat plus dispersé « La Retrache »
- le hameau des Granges
- le hameau des Brussets (secteur urbanisé autour de la Mairie)
- les Brunots

D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes unités :

- au nord-est et à l'ouest, un espace montagneux au relief plus marqué et occupé par la forêt méditerranéenne,
- au centre, une zone à dominante de cultures (lavandes, arboricultures essentiellement

La population de Beauvoisin est restée relativement stable entre les années 1970-1990. Depuis 1990, la population a très fortement augmenté (multiplication par 2,5 en une vingtaine d'années). Au dernier recensement de 2014, la population a été évaluée à 177 habitants permanents. Le nombre total de logements a fortement augmenté entre les deux derniers recensements avec 25 unités (soit environ 5 nouveaux logements par an). Les résidences principales représentent près de 64 % du nombre total de logements. La part des résidences secondaires représente 30 % avec un nombre de logements saisonniers qui a augmenté de 50 % entre les deux derniers recensements (+ 12 unités). Le nombre de logements vacants représente seulement 5 % du parc d'habitats. La capacité d'accueil saisonnière est évaluée à environ 120 personnes liée aux résidences secondaires et gîtes.

La commune de Beauvoisin est alimentée en eau potable par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (captage situé sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze au lieu-dit Grange Neuve). La commune compte 99 abonnés au service AEP pour un volume consommé pour l'année 2013 de 10 826 m3 pour l'année 2013. La commune de Beauvoisin ne dispose pas de document d'urbanisme.

La commune de Beauvoisin dispose d'un système d'assainissement collectif desservant une vingtaine de logements situés dans le hameau des Jonchiers. Le réseau de collecte de type unitaire présente un linéaire d'environ 400 mètres. Il est localisé le long de la RD 523 et dans une ruelle du hameau. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception de fosses septiques individuelles rudimentaires) ; le rejet se fait dans un ruisseau en contrebas du hameau rejoignant ensuite le Ruisseau de Beauvoisin.

16 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies) ; le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000. En réalité, une centaine d'habitations est concernée actuellement par des dispositifs d'assainissement non collectif. Entre 2011 et 2013, 12 contrôles (existants et nouvelles installations) ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- aucun dispositif classé en niveau 1 : installation conforme
- 9 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 1 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)

 2 dispositifs classés de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).

Trois contrôles de conception ont également été réalisés par le SPANC dans le cadre de l'instruction des permis de construire entre 2011 et 2013.

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h);
- l'eau: profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables;
- la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
 la pente : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, une étude d'aptitude des sols parcellaire est obligatoire pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Choix des élus : À la suite des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Beauvoisin :

- Assainissement collectif existant : hameau des Jonchiers
- Assainissement collectif futur :
 - Secteur des Jonchiers : habitat périphérique du hameau des Jonchiers / Les Brunots
 - Secteur des Granges / La Bâtie : Hameaux des Granges et de La Bâtie et habitat présent secteur de la Mairie
 - Secteur de La Retrache
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal

Les cartes jointes en annexe permettent de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune (zone en assainissement collectif, en assainissement non collectif raccordable à terme ou en assainissement non collectif).

Assainissement collectif du Hameau des Jonchiers: Le hameau des Jonchiers est composé d'une vingtaine d'habitations desservies par un réseau d'assainissement collectif. La quasi-totalité des habitations du hameau des Jonchiers ne disposerait pas de foncier suffisant pour mettre en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif. Quelques habitations sont situées également à proximité du hameau des Jonchiers sur la commune de Beauvoisin en bordure de la RD 523 (3-4 logements) ainsi qu'en contrebas du hameau sur la commune de Propiac (15 logements). Ces logements disposent tous de foncier permettant le recours à l'assainissement non collectif. A noter également le secteur des Brunots situé au nord des Jonchiers et qui compte une douzaine d'habitations. La possibilité de création d'une dizaine logements supplémentaires est envisageable au-dessus de la RD 523. La solution assainissement non collectif n'est pas envisageable pour le hameau des Jonchiers (assainissement collectif existant et disponibilité foncière insuffisante).

La vingtaine d'habitations du hameau des Jonchiers est desservie par un système d'assainissement collectif. Le réseau de collecte de type unitaire présente un linéaire d'environ 400 mètres. Il est localisé le long de la RD 523 et dans une ruelle du hameau. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception de fosses septiques individuelles rudimentaires) ; le rejet se fait dans un ruisseau en contrebas du hameau rejoignant ensuite le Ruisseau de Beauvoisin.

Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage d'épuration se ferait dans le ravin de la Combe de la Bouse affluent du ruisseau de Laval qui conflue avec l'Ouvèze à l'aval de l'agglomération de Buis-les-Baronnies.

Actuellement, le hameau des Jonchiers compte 23 habitations ainsi que 4 logements en périphérie. La population actuelle est évaluée à 48 personnes permanentes et à environ 65 habitants en pointe estivale. Un développement limité de l'urbanisation peut être envisagé avec une quinzaine d'habitations futures (dont 4-5) sur la commune de Propiac. Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 150 Equivalent-Habitants en pointe. L'ouvrage de traitement des eaux usées sera du type filtres plantés de roseaux en raison d'une meilleure intégration paysagère, et d'un coût de fonctionnement plus réduit.

La parcelle retenu par la collectivité pour l'implantation de cet ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- · Parcelles n° 94 Lieu-dit « Le Gour » Commune de Propiac
- · Localisation à 380 m au sud du hameau
- · Superficie disponible : 1 000 m²
- · Distance des premières habitations : 70 m au nord
- · Accès au site : depuis la route départementale 147

La parcelle est actuellement cultivée. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier. Le milieu récepteur des effluents traités par la future station d'épuration sera le Ravin des Jonchiers / Ruisseau de Beauvoisin affluent de l'Aygue Marce puis de l'Ouvèze. Le coût total du projet d'assainissement retenu pour le hameau des Jonchiers est de l'ordre de 620 300 €HT.

Assainissement collectif du Hameau des Granges / la Bâtie. Le secteur des Granges est constitué de deux regroupements d'habitations :

- Le hameau des Granges au sud comprenant une dizaine d'habitations (dont les effluents de 5-6 logements sont traités dans un dispositif d'assainissement non collectif regroupé composé d'une fosse septique sous-dimensionnée et d'un rejet dans le ruisseau contrebas du hameau)
- Le hameau des Granges Hautes (Les Gélis) plus au nord constitués de 8 habitations

Le hameau de La Bâtie est composé d'une dizaine d'habitations regroupées dans le hameau ancien (dont environ trois quart de résidences permanentes). La majorité des habitations dispose de foncier suffisant pour mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif individuel. Le secteur situé entre les deux hameaux autour de la Mairie et de l'Eglise compte une dizaine d'habitations relativement dispersées.

Aucun système d'assainissement collectif n'est présent sur le secteur des Granges / La Bâtie. Les habitations relèvent actuellement toutes de l'assainissement non collectif. Les dispositifs existants sont dans la majorité des cas non conformes sur le hameau des Granges (absence de foncier, ouvrages vétustes et/ou inexistants ou incomplets).

Aucune contrainte environnementale particulière n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage d'épuration se ferait dans le Ravin des Granges affluent du Ruisseau de Beauvoisin puis de l'Aygue Marce.

Le hameau des Granges compte une vingtaine d'habitations. Le hameau de La Bâtie compte 11 habitations. Le secteur d'habitat plus dispersé entre les deux hameaux compte 10 habitations. La population actuelle est évaluée à 60 personnes permanentes (24 logements) et à environ 130 habitants en pointe estivale. Le potentiel de développement est relativement limité dans le secteur (4 habitation supplémentaires). Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 130 Equivalent-Habitants en pointe.

Un site a été retenu par le maître d'ouvrage pour l'implantation du futur ouvrage d'épuration. Il est localisé à une centaine de mètres à l'est du hameau des Granges de l'autre côté du Ruisseau de Granges. Il est vraisemblable qu'un poste de refoulement soit également nécessaire pour collecter les effluents des habitations les plus basses du hameau des Granges ou pour permettre la traversée du ruisseau des Granges. Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. Le coût total du projet d'assainissement retenu pour le hameau des Granges/la Batie est de l'ordre de 690 600 €HT.

Assainissement non collectif. L'aptitude des sols sur le secteur des Granges est globalement défavorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type filtre à sable vertical drainé ou non pour la quasi-totalité de la zone au vu de l'absence de sol et du substratum calcaire / marneux à l'affleurement. Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de 10 000 €HT / installation. Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 12 000 et 14 000 €HT / installation.

Des solutions regroupées pourront également être envisagées au cas par cas mais cela semble difficilement réalisable au vu du peu de disponibilité foncière dans certain cas et de la contrainte topographique très défavorable. Enfin, des systèmes d'épuration compacts (micro-station d'épuration, filière compacte) seront également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

Pour le secteur de la Batie L'aptitude des sols est globalement favorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type Tranchées d'infiltration. Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de 5 000 €HT / installation. Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 7 000 et 9 000 €HT / installation.

Comme pour le secteur des Granges des solutions regroupées pourront être envisagées au cas par cas mais (6 habitations sont déjà traitées dans un dispositif commun nettement sous-dimensionné). Enfin, des systèmes d'épuration compacts (microstation d'épuration, filière compacte) seront également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

Assainissement collectif Hameau de la Retrache. Le secteur de la Retrache compte une quinzaine d'habitations dispersées au sud du hameau de La Bâtie Un développement limité de l'urbanisation est envisageable sur le secteur de la Retrache (+ 5 habitations). Aucun système d'assainissement collectif n'est présent sur le secteur de La Retrache (réseau de collecte ou ouvrage d'épuration). Les habitations relèvent actuellement toutes de l'assainissement non collectif.

Aucune contrainte environnementale particulière n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage d'épuration se fera dans le Ravin des Combes affluent du Ruisseau de Beauvoisin puis de l'Aygue Marce.

Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseauxpour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. Un site a été retenu par la collectivité présentant les caractéristiques suivantes :

- Parcelles n° 1224 « Perrier des Sélis »
- Localisation à 800 m au sud-est du hameau
- Superficie disponible : 800 m² minimum
- Distance des premières habitations : 180 m au nord
- Accès au site : depuis la route départementale 523 et un chemin de terre existant

La parcelle est actuellement boisée. Le maître d'ouvrage est propriétaire du foncier. Les ouvrages de collecte, de transport, et de traitement des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 50 Equivalent- Habitants en pointe. Le coût estimé est de 296 100 € HT.

3- 1- 2 Observations et demandes du public

11 personnes ont été recues durant la permanence du 12 octobre.

M. THIRIOT Christian Maire de Beauvoisin

M. ETIENNE Pierre 1er Adjoint

M. COLPART Gérard propriétaire des parcelles B105, B1250, B1249, B372 et B1275 Mme BOYER Mireille propriétaire de la parcelle B698 M et Mme FOURNEL/GILLES pour les parcelles B128, B140, et B781 Mme BEKAERT-ROTTI Colette propriétaire de la parcelle B1113 M. ZAMBEAUX Bernard propriétaire de la parcelle B560 Mme SABY Geneviève propriétaire des parcelles C49, C 48 et C410 M. TECHEDE Stéphane Mme GERENTE-LAPIERRE Monique propriétaire de la parcelle B 1016 aux Jonchiers.

4 observations ont été consignées sur registre par : Mme GERENTE-LAPIERRE parcelle B1016 M. CHANU Robert M. Mme. BERNATEAU M. ETIENNE Pierre

2 lettres du maire de la commune et 3 lettres émanant d'habitants de la commune M. et Mme BEKAERT-ROTTI parcelle B1113 M. ZAMBEAUX Bernard parcelle B560 M. WILLION Willy parcelle B317

ont été reçues pendant l'enquête publique et jointes au registre.

Réponses aux observations et demandes du public

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 09. 09. 2015:

« Suite à la signature de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'actualisation des zonages communaux d'assainissement, à notre rencontre du 5 Août dernier, nous vous confirmons les divers éléments qu'il convient d'intégrer dans le document "Actualisation du schéma directeur Zonage d'assainissement" pour la commune de Beauvoisin et qui seront soumis à l'enquête d'utilité publique devant se dérouler durant le mois d'octobre prochain.

Projet assainissement "Les Jonchiers + Brunots", page 20 du document : inclure la parcelle 883 dans la zone verte. Il convient de noter qu'une seconde hypothèse d'implantation de station d'épuration est à prévoir à hauteur de la parcelle 70 située sur la commune de Propiac. La station d'épuration prévue sur le zonage se situe en réalité au fond de la parcelle 83, en surplomb du ravin. Des discussions sont engagées avec les propriétaires des parcelles en vue de l'acquisition de celles-ci par la mairie.

"Les Granges / La Bâtie", page 29 : il faut supprimer le réseau de collecte qui longe la parcelle 1010 côté maisons d'habitations et qui se prolonge sur jusqu'à la jonction des parcelles 171 et 167. A la place, le réseau de collecte suit le chemin rural longeant la parcelle 1010 côté champs et se poursuivant le long de la parcelle 867. Le réseau qui longe les parcelles 727 et 728 est à supprimer. Il continue le long de la route départementale depuis la mairie jusqu'à la jonction à hauteur de la parcelle 799. Un réseau de collecte est à rajouter depuis la parcelle 319 jusqu'à la jonction avec la route départementale. Un autre réseau est également à rajouter démarrant à hauteur de la parcelle 334 jusqu'à la route départementale.

"La Retrache", page 37 : un réseau de collecte est à rajouter sur le chemin référencé 1059 entre les parcelles 1093 et 1268-1267-1256. Les parcelles 560-1120 sont à sortir de la zone verte. »

Réponses : Il convient de rappeler, tout d'abord, que l'enquête publique ne porte que sur l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commun et non sur la localisation

des ouvrages de collecte de transport et d'épuration, ouvrages qui seront définis en fonction de la zone d'assainissement collectif définitivement approuvée par la commune après enquête publique. Plusieurs études de réseaux ont cependant été réalisées afin d'évaluer les coûts de différents scénarios avant de proposer les cartes de zonage soumises à l'enquête. Des modifications de ces zonages pourront être apportées suivant les observations et les demandes du public après avis du commissaire enquêteur.

Il convient de préciser avant toutes choses que:

- 1- La commune aura l'obligation de desservir toutes les parcelles situées sur la carte de zonage d'assainissement collectif approuvée, en amenant un collecteur en limite de chacune des parcelles.
- 2- les propriétaires de constructions situées sur les parcelles figurant sur la carte de zonage d'assainissement collectif approuvée, auront l'obligation de se raccorder à leur frais au réseau collectif dans les 2 ans suivant sa mise en service.
- 3- Les propriétaires auront de plus l'obligation de régler une taxe de raccordement auprès de la mairie ou du service gestionnaire du réseau au moment de la demande de raccordement et de payer une taxe annuelle d'assainissement. Les montants de ces taxes sont votés par les communes suivant leur propres modalités.
- 4- Toutes les habitations situées sur les parcelles ne figurant pas en zone d'assainissement collectif devront être équipée d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur. Le prix de tels équipements est fonction de la nature du sol comme indiqué au chapitre 3 1.

Demande concernant le quartier « Les jonchiers + Brunots » Le Maire demande d'inclure la parcelle 883 dans la zone « Assainissement collectif » ; Cette parcelle se situe à proximité des parcelles 328 et 1179 situées sur la zone d'assainissement collectif prévue. De mon point de vue II s'agit donc d'une modification justifiée d'autant plus que le collecteur principal envisagé passerait sur une voirie communale 707 desservant l'ensemble de ces parcelles.

Demande concernant le quartier « les Granges/ La bâtie » Le maire demande certaines modifications de réseaux de collecte. Comme indiqué ci-dessus les réseaux seront adaptés en fonction des parcelles retenues sur la carte de zonage « assainissement collectif »

Demande concernant le quartier « La retrache ». Outre des modifications de réseau, le maire demande le retrait des parcelle 560 et 1120. En effet la parcelle 560 appartenant à M. ZAMBEAUX est séparée du CD 523 ou doit passer le collecteur principal, par la parcelle 1120 n'appartenant pas à M. ZAMBEAUX. Le terrain étant de plus en contrebas de la voie communale (de 11 mètres environ) il semble difficile et surtout onéreux pour la commune de créer un réseau secondaire pour desservir uniquement cette habitation. Ce retrait me semble de ce fait totalement justifié.

Le maire de la commune demande de plus en date du 12 10. 2015:

« Pour faire suite à notre rencontre de ce jour, nous vous confirmons notre demande d'actualisation du schéma directeur zonage d'assainissement par le retrait de la parcelle 1281 située sur le hameau "Jonchiers + Brunots". Ce retrait est justifié par l'abandon probable de l'antenne d'assainissement prévue sur la commune de Propiac.

Cette demande complète les modifications de zonages évoquées dans notre courrier du 9 septembre dernier.

Nous rappelons également que la Mairie accepte d'accorder 1 ou 2 dérogations de 5 ans aux usagers pour qui le raccordement au réseau collectif nécessite l'utilisation d'une pompe de relevage à la condition que l'installation individuelle bénéficie de l'attestation de conformité délivrée par le SPANC. »

Réponse: Effectivement la commune de Propiac propose de supprimer de la carte de zonage d'assainissement collectif un quartier d'habitations dispersées afin de réduire les coûts. Cette proposition est examinée dans le chapitre 3-7. Il est donc logique de supprimer la parcelle 1281 située sur la commune de Beauvoisin du fait que cette parcelle ne peut être desservie que par le réseau de la commune de Propiac.

Lettre de Mme BEKAERT-ROTTI propriétaire d'une résidence secondaire située au quartier « les Brussets » édifiée sur la parcelle B1113. Cette propriétaire demande de supprimer la parcelle sur laquelle est bâtie sa maison de la zone d'assainissement collectif au motif que son habitation est très en contrebas de la route D523 sur laquelle devrait passer le collecteur principal ce qui nécessiterait une pompe de relevage pour atteindre la boite de raccordement.

Réponse: Je me suis rendu sur le terrain avec le 1^{er} Adjoint pour me rendre compte du problème. Effectivement à l'Ouest de la propriété le toit de la maison arrive à hauteur de la route ce qui représente un dénivelé de 10 mètres environ entre la sortie des écoulements et le point de raccordement si celui-ci et positionné à ce même point Ouest. Par contre la route à cet endroit descend rapidement vers l'Est et si la boite de raccordement est installée à la limite Est de la propriété (à la limite de la parcelle B591) le niveau de relevage sera très faible. De plus il n'existe aucune surface goudronnée entre la sortie des écoulement au rez-de-chaussée de la maison et la route ce qui ne devrait pas occasionner de gros travaux de raccordement sur les quelques 10 ou 20 mètres de canalisation nécessaires à ce raccordement. En conséquence je pense pas qu'il n'est pas opportun de supprimer cette parcelle de la zone d'assainissement collectif, car aucun problème technique ne semble devoir se poser.

Lettre de M. ZAMBEAUX propriétaire de la parcelle B560 demande la sortie de sa propriété du projet de zonage d'assainissement collectif.

Réponse : Cette demande a été traitée parmi les demandes du maire dans sa lettre du 09-09-2015. Le retrait de cette parcelle de la zone d'assainissement collectif est justifié pour les raisons expliquées précédemment.

Lettre de M. WILLION Willy parcelle B317. M WILLY se déclare très intéressé par la possibilité de branchement sur le réseau collectif d'assainissement collectif mais sans pompe de relevage. Il souhaite de plus que la boite de raccordement soit placée sur sa propriété.

Réponse: Le fait qu'une parcelle figure sur la carte de zonage d'assainissement collectif impose à la commune, comme cela a été expliqué précédemment, d'implanter une boite de raccordement en limite de parcelle. Le choix de cet emplacement sera effectué lors des travaux de construction du réseau. Quant à la nécessité d'implanter une pompe de relevage, c'est la topologie du terrain qui en décide. Si la pente entre la sortie des effluents et la boite de raccordement n'est pas suffisante pour évacuer les fluides par gravité, l'installation d'une une pompe de relevage au frais du propriétaire est nécessaire.

Observation de Mme GERENTE-LAPIERRE parcelle B1016 « les Jonchiers ». Mme GERENTE-LAPIERRE souhaite de ne pas faire partie de la zone d'assainissement collectif car la parcelle se trouvant en contre bas du futur collecteur une pompe de relevage serait nécessaire.

Réponse :Cette parcelle est située au cœur de la zone d'assainissement collectif future du hameau des Jonchiers qui comporte un assez grand nombre d'habitations. La supprimer créerait une vide au milieu de cette zone d'habitations regroupées, ce qui sur le plan

environnemental n'est pas acceptable. D'autre part il convient de remarquer que la création d'un réseau d'assainissement collectif représente une lourde charge pour la collectivité qui doit être rentabilisée au moyen de redevances d'assainissement réparties sur le plus grand nombre d'habitations possible situées à proximité du réseau. Cette demande ne me parait pas recevable.

Observations de M. CHANU Robert, M. et Mme BERNATEAU, M. ETIENNE Pierre. Ces observations ne portent pas sur des demandes précises en relation avec le projet soumis à l'enquête mais sur considérations générales.

- Monsieur Chanu écrit que :
- Il déplore que le commissaire enquêteur n'ait assuré qu'une permanence en mairie de Beauvoisin.
- Un dossier aussi important aurait mérité un débat public avec l'ensemble de la population
- Le dossier n'est pas totalement finalisé en particulier pour le hameau des Jonchiers le lieu d'emplacement de la station d'épuration n'est pas définitivement arrêté.
- Il semble important pour la population d'être informé des coûts précis des taxes de raccordement ainsi que des informations sur les taxes d'assainissement futures.
- M. et Mme Bernateau écrivent que :
- Il est difficile de donner un avis sur le projet, que des évolutions sont nécessaires surtout dans le quartier « Jonchiers-Brunot » pour lequel le terrain d'implantation de la station de traitement n'est pas arrêté.
- Ce projet présente un grand intérêt pour la commune et les habitants s'il est mené dans son entité.
- Il reste à connaître les impacts financiers pour la commune et pour chaque propriétaire.
- Monsieur Etienne écrit que :
- Le projet est très valorisant trouve que le tracé est un peu trop dispersé et pas suffisamment regroupé
- Il regrette de n'avoir pas pu convaincre le maire d'une réunion publique d'information
- Les habitants ignorent de ce fait les sommes qu'ils auront à débourser
- Le jour de l'enquête publique le conseil municipal n'a pas délibéré sur le prix maximum supportable du m3 d'eau
- Le conseil municipal n'a pas délibéré sur le terrain de la station d'épuration
- Le conseil municipal n'a pas réfléchi sur les parcelles éventuellement constructibles en relation avec le schéma d'urbanisation
- Pour un projet d'environ 1.5 M€ un minimum d'information et de renseignement serait nécessaire afin de permettre aux habitants concernés de se prononcer favorablement sur le projet.

Réponses : Le commissaire enquêteur a assuré 20 heures de permanence dans les 9 communes concernées plus le siège de l'enquête. L'arrêté prescrivant l'enquête précisait que le public pouvait être reçu dans n'importe laquelle des communes relevant de l'enquête unique. Les habitants de BEAUVOISIN pouvaient se rendre le 6 octobre à PROPIAC, le 20

octobre à BENIVAY-OLLON ou le 30 octobre au siège de l'enquête situé à BUIS LES BARONIES, localités très proches de BEAUVOISIN. Je n'ai reçu aucune personne de BEAUVOISIN durant ces permanences, ni constaté aucune observation sur les registres de ces dernières communes. De plus ces observations ont été déposées les 26 et 29 octobre, soit entre 1 et 4 jours avant la clôture de l'enquête. Il était donc impossible de prolonger la durée de l'enquête, ni d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges, ces formalités devant être engagées par le commissaire enquêteur 8 jours au moins avant la fin de l'enquête.

Il est de nouveau rappelé que l'enquête ne porte que sur le zonage d'assainissement collectif et que les réseaux de collecte et l'emplacement des stations de traitement seront définitivement arrêtés qu'une fois le zonage approuvé par la municipalité. Il convient de préciser que des corrections pouvaient être apportées tout au long de l'enquête ce qui a été le cas pour le dossier de BEAUVOISIN.

Le dossier soumis à l'enquête donne de nombreuses précisions sur les coûts du projet et sur les frais que devraient supporter les habitants qui ne seraient pas reliés au réseau d'assainissement collectif. Par contre pour les habitations desservies par un réseau collectif les taxes de raccordement et le prix du m3 d'eau ne pourront être déterminés avec précision par la commune qu'après réalisation des travaux.

Quant aux autres points soulevés par ces personnes, je laisse le lecteur se reporter aux réponses du maire en fin de texte.

Autres observations: M. COLPART Gérard propriétaire des parcelles B105, B1250, B1249, B372 et B1275 Mme BOYER Mireille propriétaire de la parcelle B698. M et Mme FOURNEL/GILLES pour les parcelles B128, B140, et B781.

Mme SABY Geneviève propriétaire des parcelles C49, C 48 et C410. M. TECHEDE Stéphane

Réponse : Ces personnes sont venues demander des informations sur le projet, situation de leur parcelle, coût à supporter, délais de raccordement etc. Les informations disponibles à ce jour leurs on été fournies lors de la permanence.

3-1-3 Appréciation personnelle du projet.

La commune de Beauvoisin est constituée d'un grand nombre de hameaux (Les Brussets, les Granges, la Bâtie, les Jonchiers, les Brunots, la Retrache) regroupant la plus grande partie des d'habitations. Ces petites agglomérations permettent d'envisager la création de plusieurs réseaux d'assainissement collectif bien que la dispersion de ces différents hameaux rende leur réalisation couteuse. Le montant total du projet s'élève à 1.5 M€ ce qui est une somme très importante pour une commune de 177 habitants permanents avec aussi une capacité d'accueil saisonnière de 120 personnes en résidence secondaire.

Le projet est d'autant plus justifié que dans plusieurs hameaux la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectifs est difficile sinon impossible vu le peu d'espace dont disposent les propriétaires pour leur implantation ou leur rénovation. De plus le réseau collectif existant dans le hameau des Jonchiers desservant une vingtaine de logements, n'est pourvu d'aucun dispositif de traitement, le rejet se faisant dans un ruisseau en contrebas du hameau rejoignant ensuite le Ruisseau de Beauvoisin. Pour ces raisons la création d'un réseau d'assainissement collectif aux normes constituerait un progrès certain sur le plan sanitaire et environnemental.

Cette manière de voir les choses n'est pas comprises par certains habitants qui demandent à ne pas figurer sur la carte d'assainissement collectif préférant conserver leur assainissement autonome sous prétexte de devoir installer une pompe de relevage. Je

pense que ces demandes ne sont pas recevables, car un réseau collectif représente une lourde charge pour une commune de 177 habitants, charge financière qui doit être rentabilisée par le partage entre le plus grand nombre d'abonnés au réseau. Il convient de remarquer aussi que le coût de réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme, représente une somme très importante. Il est souvent plus avantageux sur le long terme de supporter les frais de branchement au réseau collectif, même avec pompe de relevage, que de conserver un système individuel qui doit être conforme à des normes évolutives de plus en plus sévères. Je porte un jugement très favorable au projet soumis à la présente enquête publique

Une fois le projet réalisé il subsistera un petit nombre d'habitations (de l'ordre d'un vingtaine d'après le dossier) situées dans des quartiers où l'aptitude des sols permet l'implantation de dispositifs individuels de traitement. Il convient cependant de remarquer que l'aptitudes est qualifiée de « Moyenne » à « Médiocre » ce qui impliquera des dispositifs un peu plus complexes que si l'aptitude était « Bonne ». Il n'en reste pas moins que la situation de la commune de Beauvoisin sera grandement améliorée sur le plan sanitaire après réalisation du projet.

3-2-1 Commune de BELLECOMBE-TARANDOL Synthèse du projet,

La commune de Bellecombe Tarendol se situe dans le département de la Drôme au sudest du territoire départemental, à environ 10 kms en droite ligne au nord-est de Buis-les-Baronnies. D'une superficie d'environ 1 350 hectares, le territoire communal est établi dans la vallée de l'Ennuyé affluent de l'Eygues sur le versant méridional de la Montagne Le Casset.

La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le village de Bellecombe ou chef-lieu
- le hameau de Tarendol

Quatre fermes ou habitations isolées sont disséminées sur le territoire communal : La Travaillande, le Haut Rieufrais, Le Moulin et Les Granges.

La population de Bellecome-Tarendol est restée relativement stable entre 1968 et 2011 comprise entre 80 et 100 habitants. Au dernier recensement de 2013, la population a été évaluée à 100 habitants permanents. Le nombre de logements est passé de 70 à 77 entre les deux derniers recensements (2006-2011). La capacité d'accueil saisonnière est évaluée à environ 90 personnes liées aux résidences secondaires et gîtes.

Les résidences principales représentent près de 56 % (+ 4 unités) du nombre total de logements. La part des résidences secondaires représente 38 % avec. Le nombre de logements vacants représente 5 % du parc d'habitats.

La commune de Bellecombe Tarendol ne dispose pas de document d'urbanisme.

Assainissement collectif. La commune de Bellecombe-Tarendol dispose de deux systèmes d'assainissement indépendant pour traiter les effluents domestiques du village de Bellecombe et le deuxième, du hameau de Tarendol. Ces deux systèmes se composent chacun :

- d'un réseau de collecte des eaux usées,
- · d'une station d'épuration.

La totalité du réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif : il ne véhicule par ailleurs que des eaux usées domestiques (aucun établissement industriel ou assimilé). Les réseaux d'eaux usées et les stations d'épuration sont exploités directement en régie par la commune.

Les caractéristiques du réseau d'assainissement du village de **Bellecombe** sont les suivantes :

Linéaire d'environ 1 500 ml majoritairement en PVC 200 mm

- Ecoulement en totalité gravitaire vers la station d'épuration
- Nombre d'abonnés : 35

Les eaux usées sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration implantée au sud/ouest du village en contrebas de la RD 162. La station d'épuration est de type Filtres Plantés de Roseaux (2 Etages) mise en service en 2010 et de capacité 175 Equivalent-Habitants. Le rejet s'effectue dans le Rieufrais

Les caractéristiques du réseau d'assainissement du hameau de **Tarendol** sont les suivantes :

- Linéaire d'environ 450 ml en PVC 200 mm (réalisation en 1999 avec une extension sur la RD162 récente)
- Ecoulement en totalité gravitaire vers la station d'épuration
- Nombre d'abonnés : 15

Les eaux usées sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration implantée au sud-est du hameau en contrebas de la RD 162. La station d'épuration est de type Géoassainissement mise en service en 1999 et de capacité 75 Equivalent-Habitants. La filière se compose d'une fosse septique de 30 m3, d'un pré-filtre décolloïdeur, et d'un filtre à sable vertical drainé de 225 m². Le rejet s'effectue dans un affluent du Rieufrais.

Diagnostic: 3 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies); le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000.

Entre 2011 et 2013, un contrôle a été réalisé sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- aucun dispositif classé en niveau 1 : installation conforme
- 1 dispositif classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits

travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)

- aucun dispositif classé de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à
- réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- aucun dispositif classé de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation...).

Aucune étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'a été réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 200 en 2000 (SIEE). Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel.

 le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h);

- l'eau : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être
 - mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondage et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
- la pente : pente du sol naturel en surface

Choix des élus: les solutions suivantes ont été retenues pour la commune

- Assainissement collectif: Village de Bellecombe et Hameau de Tarendol
- Assainissement collectif futur : Zones d'extension sur le village de Bellecombe et le hameau de Tarendol
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal

Un projet de création d'une nouvelle station d'épuration pour traiter les effluents du village avait été proposé en 2000. Celui-ci a été réalisé et la nouvelle station d'épuration du village mise en service fin 2010. La capacité de la station d'épuration est de 175 Equivalent-Habitants. Le village compte actuellement environ 60 habitants permanents.

Le hameau de Tarendol dispose actuellement d'un ouvrage d'épuration de capacité 75 Equivalent-Habitants mise en service en 1999. Cette station d'épuration est utilisée à environ 30 % de sa capacité nominale en hiver (22 Equivalent-Habitants) et 65 % en période de pointe estivale (50 Equivalent-Habitants avec des chambres d'hôtes, 4 résidences secondaires et des travailleurs saisonniers). Un projet d'extension de réseau permettrait de raccorder une quinzaine d'habitations supplémentaires situées au nord et à l'est du hameau. Le montant du projet est évalué à 120 000 €HT et nécessite la réalisation d'un poste de refoulement au niveau de la Ferme des Granges lieu-dit « Les Oirs ».

Les cartes figurant en annexe délimitent les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

3-2-2 Observations et demandes du public

Personne reçue : Le maire de la commune, M. Alain RICARD. Aucune observation sur le registre.

1 lettre du maire jointe au registre le 22 octobre 2015

Réponses aux observations et demandes du public

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 22. 10. 2015 demande ⊗(Pour mémoire)

Hameau de Tarendol: Agrandissement de la Zone d'Assainissement Collectif futur

Je soussigné Mr Alain Ricard, Maire de Bellecombe-Tarendol, demande l'ajout de la parcelle A 175 sur la zone d'assainissement collectif futur. En effet, un certificat d'urbanisme est en cours pour cette parcelle.

Je demande aussi l'agrandissement de la zone d'assainissement collectif existant pour les parcelles suivantes :

A 350 en totalité car une maison existe actuellement sur cette parcelle A 352, A 901 et A 349 partiellement

 Le Village de Bellecombe Tarendol : Régularisation de la zone d'assainissement collectif actuelle.

Passer les parcelles B 519, B 520, B 523 et B 525 de la zone assainissement collectif future dans la zone assainissement collectif actuelle.

Réponses :

Pour le hameau de Tarendol: Les parcelles A175, A 350, A 352, A 901, et A 349 partiellement sont toutes situées en prolongation de la zone d'assainissement collectif actuelle desservant la zone dense du hameau. Les réseaux existent et l'agrandissement de la zone actuelle ne devrait pas entrainer de grosses dépenses supplémentaires pour la commune. Cependant II convient de remarquer que les parcelles A350 et A 352 actuellement non construites sont proches de la station de traitement existante. Le règlement recommande pour les communes de moins de 2000 équivalent/habitants, ce qui est le cas de la commune de Bellecombe-Tarendol, une distance minimum de 100 mètres entre les habitations et la station de traitement. Les permis de construire à venir devront tenir compte de cette situation.

Pour le village de Bellecombe-Tarendol la demande du maire ne porte que sur un changement de classement des parcelles B519, B520, B523, et B 525 de la zone d'assainissement collectif future vers la zone d'assainissement collectif existante. Ces parcelles son en effet incluses dans la zone dense du village. Ce transfert ne modifie pas le projet dans sa globalité.

3-2-3 Appréciation personnelle du projet.

La commune de Bellecombe Tarendol est composée de deux agglomérations distantes de quelques kilomètres, le village et le hameau de Tarendol. La caractéristique de cette commune est qu'elle possède déjà deux réseaux d'assainissement collectifs un pour chacune des deux entités. Le projet ne propose qu'un agrandissement des zones existantes, modérément pour le village et d'une manière plus importante pour le hameau de Tarendol, mais toujours en continuité avec la zone existante. Cet extension est justifiée par le fait que quelques parcelles du village ont vocation à devenir constructible et pour le Hameau de Tarendol l'extension vise à desservir une zone située en hauteur et au Nord du cœur de l'agglomération où se trouvent un certain nombres d'habitations individuelles mais suffisamment regroupées pour justifier l'extension du réseau collectif.

Une fois les réseaux crées seules un très petit nombre d'habitations (Quelques 4 fermes isolées) resteront en assainissement non collectif, ce qui est très satisfaisant sur le plan environnemental. Cette commune rurale de 1350 hectares et d'une centaine d'habitants sera desservie dans sa quasi totalité par un assainissement collectif ce qui est assez exceptionnel pour ce type de commune. A noter cependant qu'un contrôle a été effectué par le SPANC entre 2011 et 2013 sur une habitation relevant de l'assainissement non collectif. Ce dispositif a été classé au niveau 2 (installation conforme avec recommandations de petits travaux à réaliser)

3-3-1 Commune de BENIVAY-OLLON, Synthèse du projet

La commune de Bénivay Ollon se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à l'extrémité ouest du canton de Buis-les-Baronnies, à environ 7 kms en droite ligne à l'ouest du chef-lieu. Bénivay Ollon est limitrophe des communes de Châteauneuf de Bordette, Montaulieu et Rochebrune au nord, Beauvoisin à l'est, Propiac au sud, Mérindol-les Oliviers et Puyméras à l'ouest.

D'une superficie de **903 hectares**, le territoire communal s'étend en bordure de l'Eyguemarse qui traverse la commune du nord au sud. Il est délimité à l'ouest par la Montagne de Pétitieux et l'Auzières et à l'est par la Montagne de la Taillade. D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes unités :

- au nord, à l'ouest et à l'est un espace montagneux au relief tourmenté et occupé par la forêt méditerranéenne
- au centre et au sud, un petit secteur cultivé en bordure de l'Eyguemarse accompagnant le ruisseau sur un axe nord-sud.

D'un point de vue topographique et paysager, les versants boisés et relativement accidentés (ouest et est du territoire plus particulièrement) contrastent fortement avec les terrains voués à l'activité agricole (lavande, viticulture et arboriculture) localisés principalement dans les secteurs moins tourmentés et plus proche de l'Euguemarse. La majorité des habitations est dispersée sur le territoire avec un regroupement autour du secteur Mairie / Eglise dénommé « Mollière » avec 3-4 logements.

Après une augmentation de la population entre 1968 et 1982, la commune de Bénivay Ollon a connu une baisse relativement sensible de sa population, entre 1982 et 1999. Depuis le début des années 2000, la population semble à nouveau augmenter.

Le nombre total de logements a diminué entre les deux derniers recensements avec - 3 unités. Les résidences principales représentent près de 64 % du nombre total de logements. Cette proportion a augmenté de près de 10 % depuis 1999. La part des résidences secondaires est significative (environ 32 %) avec un nombre de logements saisonniers qui a toutefois nettement diminué entre les deux derniers recensements (- 8 unités). Le nombre de logements vacants ne représente que moins de 5 % du parc d'habitats. L'habitat de Bénivay-Ollon se caractérise par un habitat très dispersé de fermes ou mas isolés avec un seul regroupement d'habitations pouvant être assimilé à un petit hameau autour de la Mairie et de l'Eglise (4 habitations).

La capacité d'accueil de la commune est relativement importante, voisine en théorie de 350 à 400 personnes, en saison estivale. Elle se répartit entre :

- les résidences secondaires et les gîtes ruraux,
- le camping « L'Ecluse » situé au bord de l'Eyguemarse au sud du territoire communal en

bordure de la RD 347 reliant Bénivay Ollon à Propiac (70 emplacements tente et 50 emplacements mobil-homes).

A signaler, la présence de nombreux saisonniers agricoles (environ 100 personnes) sur un mois maximum par an et répartis dans les différentes exploitations agricoles ou autour d'elles. Aucune activité industrielle ou assimilée n'est recensée sur le territoire communal. L'activité touristique est également à noter avec la présence de quelques gîtes et le camping « L'Ecluse » occasionnant une augmentation de la population en saison estivale.

La commune de Bénivay Ollon appartient au Syndicat Intercommunal RAO (Rhône Aygues Ouvèze). Le Syndicat dispose de 8 sites de production et 47 réservoirs, et il dessert en AEP près de 32 000 abonnés pour une production de près de 7 300 000 m3. En ce qui concerne la commune de Bénivay-Ollon pour l'année 2013, 41 abonnés ont été desservis pour une consommation annuelle de 4 990 m3. Actuellement, l'alimentation en eau potable du SIAEP est gérée par affermage par la société SAUR.

La commune de Bénivay Ollon ne dispose pas de document d'urbanisme et aucun projet n'est en cours ou à l'étude. La commune de Bénivay Ollon ne dispose pas de système d'assainissement collectif. La totalité des habitations relèvent de l'assainissement non collectif.

43 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies). Entre 2011 et 2013, 21 contrôles ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- 2 dispositifs classés en niveau 1 : installation conforme
- 8 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits
 - travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 8 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser
 - dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- 3 dispositifs classés de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque
 - de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation...).

Deux contrôles de conception ont également été réalisés par le SPANC dans le cadre de l'instruction des permis de construire entre 2011 et 2013.

Etudes des sols: Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h);
- l'eau: profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables;

- la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
- la pente : pente du sol naturel en surface. Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, une étude d'aptitude des sols parcellaire est obligatoire pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques des sols et des préconisations sur les 2 zones d'étude (Etude SIEE 98.06.40 / Janvier 2000).

Secteurs	Mollière	Jardin d'Ollon nord	Jardin d'Ollon sud
Nature du sol	Argile à argile limoneuse	Limons argileux avec quelques cailloux calcaires	Argile à argile limoneuse
Paramètres Limitants	Perméabilité < 15 mm / h et Hydromorphie	Aucun	Perméabilité < 15 mm / h et épaisseur du sol
Aptitude	Médiocre	Bonne	Médiocre
Filière préconisée	Filtre à sable vertical drainé / Réutilisation des eaux usées sur la parcelle Etude de sol parcellaire préconisée	Tranchées d'infiltration	Filtre à sable vertical drainé / Réutilisation des eaux usées sur la parcelle Etude de sol parcellaire Préconisée

Les filières de traitement suivantes sont préconisées :

- ▶ tranchées d'infiltration.
- ▶ filtre à sable vertical non drainé.
- ▶ filtre à sable vertical drainé avec réutilisation des eaux usées sur la parcelle.

Lors du choix de la filière d'assainissement non collectif il est nécessaire de se référer à la réglementation en vigueur, qui définit les prescriptions applicables. Celle-ci précise notamment que la filière d'assainissement non collectif de référence est la filière assurant

l'évacuation par le sol des eaux usées domestiques. Il sera également nécessaire de se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg par jour de DBO5. Des études de sol spécifiques permettront de définir au cas par cas le dispositif le plus adapté au contexte.

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

La réalisation des filières de type filtre à sable vertical non drainé nécessitera, dans les secteurs où le substratum calcaire est à l'affleurement, l'utilisation d'un brise roche hydraulique pour la réalisation des terrassements avec déroctage et fracturation des niveaux calcaires rencontrés et devant recevoir la base du filtre à sable et purge des éventuelles poches argileuses accumulées dans les fissures du calcaire.

Dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000, des scénarios d'assainissement collectif avaient été étudiés pour les secteurs de Mollière et du Jardin d'Ollon. Le secteur du Jardin d'Ollon restant en assainissement non collectif de par le coût du scénario d'assainissement collectif très élevé et des possibilités de réalisation de l'assainissement non collectif (disponibilité foncière suffisante pour chaque habitation et recours possible a des filières compactes si nécessaire). Les cartes de zonage de deux scénarios sur le secteur de Mollière sont donnés en annexe mais n'ont pas été retenus.

Choix des élus. À l'issue des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Bénivay Ollon :

- Assainissement collectif: Aucune zone
- Assainissement non collectif: Totalité du territoire communal

L'aptitude des sols sur le secteur de Mollière comme nous l'avons vu est globalement défavorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif (perméabilité faible). Les filières préconisées sont du type filtre à sable vertical drainé pour la quasi-totalité de la zone.

Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de 10 000 €HT / installation. Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 12 000 et 14 000 €HT / installation.

Des solutions regroupées pourront également être envisagées au cas par cas notamment pour les

logements de la Mairie et le logement situé à proximité. Enfin, des systèmes d'épuration compacts

(micro station d'épuration, filière compacte) seront également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur. Une évaluation globale du coût du scénario assainissement non collectif pour le secteur de Mollière a été effectuée. Le coût comprend la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif existants ainsi que la création des nouvelles filières. Une hypothèse de 100 % d'installation à réhabiliter a été faite en première approche sur les installations existantes. Le montant total du scénario assainissement non collectif est évalué à 113 000 €HT soit 10 300 €HT / abonné présent sur la zone (11 abonnés au total).

3-3-2 Observations et demandes du public

Personne reçue : Le maire de la commune, M. Daniel CHARASSE lors de la permanence du 20 octobre.

Aucune observation sur le registre.

Aucun courrier.

Synthèse des observations :sans objet

3-3-3 Appréciation personnelle du projet.

La majorité de habitations de la commune de Bénivay/Ollon est dispersée sur les 903 hectares de son territoire. On note un seul petit regroupement autour du secteur Mairie/Eglise dénommé « Molière » avec 3-4 logements. Un projet d'assainissement collectif de ce quartier a été étudié avec deux variantes d'implantation de la station de traitement des eaux usées. Le prix d'un tel ouvrage a été évalué à une somme comprise entre 153 000 et 210 000€. Ce qui est un effort financier important pour desservir 4 habitations dont la population actuelle est de 10 habitants permanents doublant en saison. De ce fait la municipalité à décidé de ne pas retenir cette solution et de classer la totalité du territoire en zone d'assainissement non collectif pour des raisons économiques, ce qui est logique.

Par contre l'aptitude des sols de la commune n'est pas toujours très favorables à recevoir un système d'assainissement autonome. Si le secteur « Jardin d'Ollon Nord » est favorable les secteurs « Jardin d'Ollon Sud » et « Mollière » présentent une aptitude médiocre ce qui nécessitera l'installation d'installations plus onéreuses type « filtre à sable vertical drainé/réutilisation des eaux usées ».

Le choix des élus de classer la totalité du territoire de la commune de Bénivay/Ollon est donc justifié pour des raisons économiques tenant compte de la structure urbaine très dispersée de son territoire.

3-4-1 Commune d'EYGALIERS, Synthèse du projet,

La commune d'Eygaliers se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à environ 4 kms en droite ligne au sud-est de Buis-les-Baronnies. D'une superficie de 800 hectares, le territoire communal est établi dans la vallée du Derboux entre deux barres rocheuses au nord-est la Montagne de La Nible et au sud-ouest la Montagne de Bluye.

La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le village ancien
- les habitations situées en bordure de la Route Départementale 72 en amont et en aval du village (secteur Partivour et secteur Font du Pommier)

D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes

- unités :
 - au nord-est et au sud-ouest, un espace montagneux au relief tourmenté et occupé par la forêt méditerranéenne
 - au centre, la petite plaine du Derboux qui accompagne la rivière sur un axe sudest / nord-ouest.

La population d'Eygaliers a très fortement augmenté de la fin des années soixante au début des années 2000 (multiplication par 3). La population a subi une baisse significative entre les deux derniers recensements (2006-2011).

Le nombre total de logements a légèrement diminué entre les deux derniers recensements (moins 4 unités). Les résidences principales représentent près de 74 % du nombre total de logements. La part des résidences secondaires représente 20 % avec un nombre de logements saisonniers qui a

augmenté de 8 % entre les deux derniers recensements (+ 1 unité). Le nombre de logements vacants représente près de 6 % du parc d'habitats. La capacité d'accueil saisonnière est évaluée à environ 40 personnes liée aux résidences secondaires et gîtes. La commune d'Eygaliers ne dispose pas de document d'urbanisme.

La commune d'Eygaliers dispose d'un système d'assainissement collectif desservant 9 logements situés dans l'ancien village d'Eygaliers. Le réseau de collecte, d'un linéaire d'une centaine de mètres, a été réalisé au début des années 1980. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception d'une fosse septique rudimentaire) ; le rejet se fait dans le Derboux.

46 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buís les Baronnies) ; le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000. En réalité, une soixantaine d'habitations est concernée actuellement par des dispositifs d'assainissement

non collectif. Entre 2011 et 2013, 23 contrôles (existants et nouvelles installations) ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- 3 dispositifs classés en niveau 1 : installation conforme
- 15 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits
 - travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 3 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- 2 dispositifs classés de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque
 - de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).
 - Trois contrôles de conception ont également été réalisés par le SPANC dans le cadre de
 - l'instruction des permis de construire entre 2011 et 2013.

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel.

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en
- mm/h):
 - l'eau : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être
 - mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondage et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
 - la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
 - · la pente : pente du sol naturel en surface

Dans les trois secteurs étudiés (le village, Font de Pommier et Partivour) l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif est médiocre. La filière préconisée est : « Filtre à sable vertical drainé ».

Choix des élus : À l'issue des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune d'Eygaliers :

- Assainissement collectif existant et futur : Village d'Eygaliers et zone d'habitat le long
 - de la RD72 située à proximité
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal

La carte jointe en annexe délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif

Les secteurs de Font de Pommier et de Partivour resteront en assainissement non collectif. En effet, les deux arguments suivants privilégient ce mode d'assainissement :

– le coût des scénarios d'assainissement collectif très élevés : environ 150 000 euros HT pour une dizaine d'habitations pour la zone de Font de Pommier et 200 000 euros HT pour une vingtaine d'habitations pour le secteur de Partivour

 les possibilités de réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif (disponibilité foncière suffisante pour chaque habitation et recours possible à des filières compactes si nécessaire ou avec réutilisation des eaux usées).

Le secteur du village d'Eygaliers sera desservi par un assainissement collectif. Il est composé de :

- 12 habitations très regroupées autour du bâti ancien du village en rive gauche du Derboux
- 10 logements situés en rive droite du Derboux le long de la RD72 Les possibilités d'urbanisation sont relativement limitées en l'absence de document d'urbanisme (4-5 habitations futures au-dessus de la RD).

Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet de la future station d'épuration se fera dans le Derboux.

Actuellement, le secteur village d'Eygaliers (village ancien + habitations RD72) compte 22 habitations. La population actuelle est évaluée à 30 habitants permanents et à environ 60 habitants en pointe estivale. Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur cette base.

Une extension du réseau de collecte est prévue pour desservir les habitations situées dans le village ancien (habitations situées en amont du village non desservies actuellement) : 140 ml Secteur RD72 : 280 ml Le réseau sera en totalité gravitaire en PVC DN 200 mm. Le réseau de collecte présente un linéaire total de 420 ml.

Le réseau de transport projeté comprendra un poste de refoulement et une conduite de refoulement (360 ml) pour acheminer les effluents du village vers la station d'épuration.

L'ouvrage de traitement des eaux usées sera dimensionné sur la base de 60 Equivalent- Habitants suivant la solution retenue. Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple).

Le site retenu par la collectivité présente les caractéristiques suivantes :

- Parcelles n° 567 située en rive gauche du Derboux à l'aval du village
- Localisation à 280 m à l'est du village d'Eygaliers
- Superficie disponible : 1 500 m² minimum
- Distance des premières habitations : 140 m au nord et 160 m à l'est

· Accès au site : depuis un chemin de terre communal

La parcelle est actuellement en friche boisée. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier. Le milieu récepteur des effluents traités par la future station d'épuration sera le Derboux. Le coût du projet est estimé à 339.250€ HT.

3-4-2 Observations et demandes du public.

6 personnes ont été reçues durant la permanence du 7 octobre 2015 M. MAIGRE Jean 1^{er} Adjoint M. MOCHOT Georges Adjoint M. et Mme JOUFFROY Philippe M.ROSATI Michel Mme DURIEUX Marie Hélène

2 observations ont été consignées sur registre par : M. ROSATI Michel Mme JAN parcelles A 761, 764, 807, 806, 468, 470, 471

1 lettre du maire de la commune reçue lors de la permanence du 19 octobre à LA ROCHE SUR LE BUIS jointe au registre.

3-4-3 Réponses aux observations et demandes du public

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 19.10. 2015: (Pour mémoire)

Suite à une première proposition de plan de zonage communal d'assainissement collectif de la commune d'EYGALIERS, vous voudrez bien rajouter les parcelles suivantes:

- Section A parcelle n" 402
- Section A parcelle n" 465
- Section A parcelle n" 740
- Section A parcelle n" 741

Réponse : La parcelle A 402 est entièrement constructible et se trouve en prolongation vers l'Est de la zone d'assainissement collectif soumise à l'enquête. Il est donc cohérent de l'incorporer à cette zone

Sur la parcelle A 465 subsiste une maison en ruine qui pourrait être réhabilitée, Sur les parcelles A 740 et A 741 sont édifiées des habitations récemment rénovées, ces parcelle sont toutes situées en bordure du collecteur prévu dans l'étude. Il est donc souhaitable de les incorporer également à la zone d'assainissement collectif du fait que le coût du projet pour la commune ne sera pas modifié.

Observation de M. ROSATI Michel . M. Rosati se déclare contre le projet de zonage parce qu'il n'inclut pas sa maison et qu'il va l'obliger à faire des dépenses qui sont hors de ses moyens.

Réponse: Un projet d'assainissement collectif n'est économiquement valable que dans des zones ou l'habitat est dense, ce qui n'est pas le cas pour le quartier de M. Rosati. La commune pour des raisons de coût a donc réduit le projet à la zone du village ou les

propriétaires ne disposent pas des surfaces nécessaires à l'implantation d'équipements d'assainissement non collectif répondant aux normes actuelles, et aux habitations les plus proches. De mon point de vue la décision de la commune est compréhensible.

Observation de Mme JAN parcelles A 761, 764, 807, 806, 468, 470, 471. Madame JAN regrette que ces parcelles à proximité de la départementale ne soient pas dans le zonage d'assainissement collectif.

Réponse: La suppression des parcelles de Mme Jan de la zone d'assainissement collectif s'explique pour les mêmes raisons que pour le cas de M. Rosati. Ces parcelles sont situées dans une zone peu bâtie éloignée du village.

Observations de M. et Mme JOUFFROY Philippe et Mme DURIEUX Marie Hélène. Ces personnes sont venues demander des informations sur le projet, situation de leur parcelle, coût à supporter, délais de raccordement etc. Les informations disponibles à ce jour leurs on été fournies lors de la permanence.

3-4-3 Appréciation personnelle du projet.

La commune d'Eygaliers dispose d'un système d'assainissement collectif desservant 9 logements situés dans l'ancien village d'Eygaliers. Le réseau de collecte, d'un linéaire d'une centaine de mètres, a été réalisé au début des années 1980. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception d'une fosse septique rudimentaire); le rejet se fait dans le Derboux. Ce réseau n'est donc plus aux normes et présente un risque environnemental. Le projet prévoit d'abord d'agrandir la zone d'assainissement collectif actuelle du secteur du village et de créer une station de traitement des eaux usées à 500 mètres environ de l'agglomération. Le projet prévoit également de créer une nouvelle zone d'assainissement collectif située sur la rive adverse du Derboux afin de desservir les nouveaux quartiers où la densité de construction est beaucoup plus faible. La création de cette nouvelle zone entrainera un effort financier important pour cette commune d'une centaine d'habitants, mais améliorera fortement la situation, non satisfaisante, actuelle.

Une étude récente prévoyait de doubler la surface de la nouvelle zone d'assainissement collectif en la prolongeant vers l'Ouest afin de desservir les quelques habitations récentes implantées sur la même rive Nord du Derboux. Cette hypothèse n'a pas été retenue à juste titre par les élus car ce prolongement entrainait des coûts de construction hors de proportion avec le très faible nombre de logements à raccorder. Ce choix est justifié.

Une fois le projet réalisé une quarantaine d'habitations resteront en assainissement non collectif. Il convient de remarquer à ce propos que l'aptitude des sols de l'ensemble de la commune est classé « médiocre » ce qui obligera les propriétaires à s'équiper de systèmes plus onéreux de type « Filtre à sable vertical drainé/réutilisation des eaux usées », malgré cet inconvénient Le choix adopté par les élus constitue un bon compromis entre l'amélioration des conditions d'assainissement de la commune et les limites de ses capacités financières.

3-5-1 Commune de la ROCHE SUR LE BUIS, Synthèse du projet

La commune de La Roche sur le Buis se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à environ 3 kms en droite ligne à l'est de Buis-les-Baronnies. D'une superficie d'environ 2 700 hectares, le territoire communal est établi dans la vallée du Menon entre les versants de la Montagne du Gravas au nord et la Montagne de la Nible au sud. On y accède par la Route Départementale 159 provenance de Buis-les-Baronnies.

La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le village de La Roche sur le Buis (habitat urbain dense)
- le secteur Les Lunières / Les Estelles (habitat pavillonnaire dispersé)
- le hameau des Tournyaires (Sias)
- le hameau des Preyrauds

D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes unités :

- au centre en bordure du Menon, une zone à dominante de cultures (oliviers, lavandes,
- arboricultures essentiellement).
- au nord, à l'ouest et au sud, un espace montagneux au relief plus marqué et occupé par la forêt méditerranéenne.

Les versants constitués de terrains marneux sur leur flanc puis surmontés de crêts calcaires sur leur partie sommitale sont affectés par de nombreux mouvements de terrain (éboulis, ruissellement et surtout glissement de terrains). Ces derniers ont donné lieu à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels qui délimite les zones les plus exposés et en réglemente leur occupation (PPRn approuvé le 3/03/2006

La population de La Roche sur le Buis a très significativement augmenté depuis les quarante dernières années avec des taux de variation les plus élevés entre 1975-1982 et entre 1990-1999 (multiplication par 2,5 en 40 ans). Entre les deux derniers recensements le nombre total de logements a augmenté de 30 unités (soit environ 6 nouveaux logements par an). Les résidences principales représentent près de 55 % du nombre total de logements. La part des résidences secondaires représente 40 % avec un nombre de logements saisonniers qui a augmenté de 11 % entre les deux derniers recensements (+ 12 unités). Le nombre de logements vacants représente seulement 6 % du parc d'habitats. La capacité d'accueil saisonnière est significative ; elle est évaluée à environ 300 personnes liée aux résidences secondaires et aux gîtes. La commune de La Roche sur le Buis ne dispose pas de document d'urbanisme.

La commune de La Roche sur le Buis ne dispose pas d'un véritable système d'assainissement collectif. La majorité des habitations du village disposent de fosses septiques individuelles et rejettent les effluents prétraités sommairement dans le réseau pluvial. Trois exutoires avaient été localisés en contrebas du village en amont de la Route Départementale 159. Il convient de noter la présence d'un réseau d'assainissement collectant les effluents d'une dizaine d'habitations du hameau des Tournyaires (Sias). Ce réseau présent le long de la Route Départementale 159 collecte les habitations situées au

nord-est du hameau en amont de la RD et le rejet se fait dans un ravin au nord du hameau. Le réseau de type séparatif présente un linéaire d'environ 160 mètres.

121 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies) ; le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000.

Entre 2011 et 2013, 38 contrôles (existants et nouvelles installations) ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- 3 dispositifs classés en niveau 1 : installation conforme
- 18 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 11 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- 6 dispositifs classés de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).

17 contrôles de conception ont également été réalisés par le SPANC dans le cadre de l'instruction des permis de construire entre 2011 et 2013.

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h);
- l'eau: profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables;
- la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
- la pente : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, une étude d'aptitude des sols parcellaire est obligatoire pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). **L'aptitude des sols** à recevoir un assainissement non collectif est **moyenne** dans les secteurs du village Est, des Preyrauds, et des

Tournyaires/les Sias. Dans ces secteurs la filière de traitement préconisée est à « tranchées d'infiltration ». Dans le secteur Près la Tour/Les Lumières l'aptitude des sols est médiocre la filière « Filtre à sable vertical drainé » est préconisée.

Dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000, différents scénarios d'assainissement avaient été étudiés pour les secteurs Le Village et pour les hameaux des Tournyaires (Sias) et des Preyrauds. Ces solutions ont été actualisées et réétudiées lors de différents projets portés par le CEREG en 2008.

Choix des élus À l'issue des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de La Roche sur le Buis :

- Assainissement collectif futur : Village de La Roche sur le Buis
- Assainissement non collectif: hameau des Tournyaires et hameau des Preyrauds
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal

Les cartes jointent en annexe délimitent les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif du Village: La solution assainissement non collectif n'est pas envisageable pour le Village de La Roche sur le Buis (densité de l'habitat et disponibilité foncière insuffisante). Le village de la Roche sur le Buis compte environ 80 habitations dont la plupart rejette leurs effluents dans le réseau pluvial présent dans le village. La quasitotalité des habitations de par la densité de l'habitat ancien ne dispose pas de foncier suffisant pour mettre en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif répondant aux normes actuelles. La possibilité de l'urbanisation dans et autour du village est très limitée en raison du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain.

La majorité des habitations du village de La Roche sur le Buis disposent de fosses septiques individuelles et rejettent les effluents prétraités sommairement dans le réseau pluvial. Trois exutoires avaient été localisés en contrebas du village en amont de la Route Départementale 159.

Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage d'épuration se fera dans le Menon qui conflue avec l'Ouvèze à l'amont de l'agglomération de Buis-les-Baronnies.

Actuellement, le village de la Roche sur le Buis compte 80 habitations. La population actuelle est évaluée à 111 personnes permanentes et à 59 habitants en pointe estivale (étude 2008 CEREG). Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 220 Equivalent-Habitants en pointe (étude AVP CEREG 2008).

Le site retenu par le maître d'ouvrage pour l'implantation du futur ouvrage d'épuration est localisé à environ 350 m au sud du village. Il s'agit de la parcelle n° 580 et 582 Lieu-dit « L'Hôpital » située en bordure du Menon en contrebas de la RD159. Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons

suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. Le coût estimé du projet d'assainissement retenu pour le village de La Roche sur le Buis est de 1 060 000€ HT

Assainissement du Hameau des Tournyaires: Le hameau des Tournyaires est constitué d'une vingtaine d'habitations de part et d'autre de la Route Départementale 159 dont les trois quarts sont très regroupées et disposent de peu de disponibilité foncière (deux regroupements de 7 logements au nord de la RD et de 10 logements au sud de la RD sont à noter). Le secteur des Jeanjean situé en continuité au nord-ouest du hameau des Tournyaires est constitué d'un habitat plutôt de type dispersé avec de nombreuses locations de résidences saisonnières. Il compte une vingtaine d'habitations.

Les projets d'assainissement collectif du hameau des Tournyaires n'ont pas été retenu par la commune. L'aptitude des sols sur le secteur des Tournyaires est globalement favorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type tranchées d'infiltration. Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de 5 000 €HT / installation. Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 7 000 et 9 000 €HT / installation.

Des solutions regroupées pourront également être envisagées au cas par cas mais cela semble difficilement réalisable au vu du peu de disponibilité foncière dans certain cas. Enfin, des systèmes d'épuration compacts (microstation d'épuration, filière compacte) seront également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

Il convient de noter les particularités suivantes pour le hameau des Tournyaires :

- la densité de l'habitat en amont au nord de la Route Départementale avec 7 habitations
- raccordées sur le réseau de collecte de la RD (6 habitations sur les 7 n'ayant pas solution
 - individuelle)
 - la densité de l'habitat au sud de la Route Départementale avec deux petit regroupements de 5 habitations chacun (une des habitations dispose d'une microstation d'épuration)

Assainissement du Hameau des Preyrauds: Le hameau des Preyrauds est composé de 9 habitations regroupées dans le hameau ancien (50 % de résidences permanentes et 50 % de résidences secondaires) et de 6 habitations situées en périphérie. La majorité des habitations dispose de foncier suffisant pour mettre en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif individuel classique. Seules 4 habitations situées dans le centre du hameau ne disposeraient pas de disponibilité foncière suffisante. Aucun système d'assainissement collectif n'est présent sur le hameau des Preyrauds (réseau de collecte ou ouvrage d'épuration). Les habitations relèvent actuellement toutes de l'assainissement non collectif.

Le choix de la municipalité est de conserver un assainissement non collectif pour la totalité du hameau. L'aptitude des sols sur le secteur des Preyrauds est globalement favorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type **Tranchées d'infiltration.** Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de

5 000 €HT / installation.

Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 7 000 et 9 000 €HT / installation. Des solutions regroupées pourront être envisagées au cas par cas mais (3-4 habitations pourraient être concernées). Enfin, des systèmes d'épuration compacts (micro station d'épuration, filière compacte) seront également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

3-5-2 Observations et demandes du public

1 lettre émanant du maire d'EYGALIERS jointe au registre 3 observations sur registre :

Mme GUTIERES Christine Mme BARNOUIN J. M. BOURGAIN Philippe

Réponses aux observations et demandes du public.

Synthèse des observations

Observations de Mmes GUTIERES, BARNOUIN et M. BOURGAIN en date du 28 octobre 2015. Ces personnes habitant la commune de LA ROCHE SUR LE BUIS déplorent le manque d'information au sujet du projet et s'inquiètent des coûts qu'elles auront à supporter une fois raccordées au réseau et demandent la prolongation de l'enquête.

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de LA ROCHE SUR LE BUIS n'a été reçue au siège de l'enquête ni dans une autre commune

Réponse: Il convient de remarquer qu'il était impossible au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête à la date du 28 octobre, soit deux jours avant la clôture de celle-ci étant donné que les textes en vigueur imposent d'effectuer cette demande de prolongation au moins huit jours avant la fin de l'enquête. Quant aux coûts, de nombreux éléments sont donnés dans les dossiers déposés et consultables pendant un mois dans les différentes mairies. La publicité de l'enquête ayant été légalement faite il est regrettable que ces personnes ne soient venues s'informer sur le projet que 2 jours avant la fin de l'enquête alors que j'ai assuré 20 heures de permanence pendant 1 mois dans 10 lieux différents. L'arrêté prescrivant l'enquête précisait bien que le public pouvait se rendre dans n'importe laquelle des 10 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur. Il était possible de se rendre le 7 octobre à Eygaliers, le 26 octobre à la Rochette du Buis et le 30 octobre à Buis les Baronnies, siège de l'enquête, toutes ces localités étant situées à quelques kilomètres de La Roche Sur le Buis.

3-5-3 Appréciation personnelle du projet.

La commune de la Roche Sur Le Buis est composée de quatre agglomérations réparties sur son vaste territoire de 2 700 hectares regroupant la majorité de la population:

- le village de La Roche sur le Buis (habitat urbain dense)
- le secteur Les Lunières / Les Estelles (habitat pavillonnaire dispersé)
- le hameau des Tournyaires (Sias)
- le hameau des Preyrauds

Plusieurs études de projet d'assainissement collectif ont été réalisées récemment. (Projet Les Tournayres/ Les Jeanjean scénario 1 et 2 ; Projet Les Preyrauds ; Projet Le Village). Le coût total de ces projets était compris entre 1,5M€ et 2M€. Les élus ont décidés de ne réaliser que le réseau d'assainissement collectif du village projet qui s'élève malgré tout à 1 M€. somme importante même pour une commune de plus de 300 habitants permanents pouvant doubler en comptant les résidences secondaires et les gites.

La réalisation du réseau d'assainissement du seul village apparait en effet comme absolument nécessaire car la quasi-totalité des habitations de par la densité de l'habitat ancien ne dispose pas de foncier suffisant pour mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces habitations disposent en général de fosses septiques individuelles et rejettent leurs effluents prétraités sommairement dans le réseau pluvial. Trois exutoires ont été localisés en contrebas du village en amont de la Route Départementale 159. Cette situation ne peut perdurer compte tenu des normes imposées par la Loi sur l'eau actuelle. Le projet soumis à l'enquête répond à ces exigences et résoudra significativement les problèmes d'assainissement.

On peut regretter que le projet d'assainissement collectif du hameau des Tournyaires n'ait pas été retenu, car ce hameau est en partie desservi par un réseau de type séparatif collectant les effluents d'une dizaine d'habitations, longeant la Route Départementale 159, collecte les habitations situées au nord-est du hameau en amont de la RD le rejet se faisant dans un ravin au nord du hameau sans station de traitement des eaux usées. Cependant l'aptitude des sols classée « moyenne » de ce hameau autorisera les propriétaires à s'équiper de systèmes d'assainissement autonomes de type « Tranchées d'infiltration » dont les coûts sont les moins élevés parmi les différents systèmes autonomes de traitement.

Il est également regrettable que le projet d'assainissement collectif du hameau des Preyrauds n'ait pas aussi été retenu avec cependant la même remarque que pour le Hameau des Tournyaires à savoir que l'aptitude des sols classée « moyenne » autorisera le même type d'installation d'assainissement autonome à « Tranchées d'infiltration »

Un fois le projet réalisé il restera plus d'une centaine d'habitations non reliées au réseau d'assainissement collectif sur les 300 environ que compte la commune. Ce projet présente tout de même l'avantage de pouvoir solutionner le problème de l'Assainissement collectif du village non satisfaisant dans l'état actuel.

3-6-1 Commune de la ROCHETTE du BUIS, Synthèse du projet

La commune de La Rochette du Buis se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à l'extrémité est du canton de Buis-les-Baronnies, à environ 12 kms en droite ligne à l'est du chef-lieu. D'une superficie de 1 036 hectares, le territoire communal est établi dans la vallée du Charuis entre deux barres rocheuses au nord-est la Montagne de Lirette / Montagne de Payets et au sud-ouest la Montagne des Tunes.

La majorité des habitations est localisée autour de deux regroupements urbains :

- le village : secteur Saint Anne / Le Pont
- les hameaux les Granges / les Sorgues

D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes unités :

- au nord-est et au sud-ouest, un espace montagneux au relief tourmenté et occupé par la forêt méditerranéenne
- au centre, la petite plaine du Charuis qui accompagne la rivière sur un axe sudest / nord-ouest.

La population de La Rochette du Buis a nettement diminué de la fin des années soixante au début des années soixante-dix. La population est relativement stable depuis 1975 comprise entre 60 et 70 habitants. Au dernier recensement de 2014, la population a été évaluée à 75 habitants permanents.

Le nombre total de logements a augmenté de manière modérée entre les deux derniers recensements avec + 7 unités, soit en moyenne de 1 permis de construire par an. Les résidences principales représentent près de 50 % du nombre total de logements. Cette proportion n'est un peu plus forte que pour 1999. La part des résidences secondaires est significative (environ 40 %) avec un nombre de logements saisonniers qui a diminué de 6 % entre les deux derniers recensements (- 2 unités). Le nombre de logements vacants représente près de 10 % du parc d'habitats. La capacité d'accueil saisonnière est évaluée à environ 90 personnes liée aux résidences secondaires et aux gîtes. La commune de La Rochette du Buis ne dispose pas de document d'urbanisme

La commune de La Rochette du Buis dispose d'un « système d'assainissement collectif » desservant 6 habitations situées sur le versant nord-ouest du village de la Rochette. Le réseau de collecte a été réalisé au début des années 1970 (1972). Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire ; le rejet se fait dans un champ (puisard plus ou moins fonctionnel). Sur le hameau des Granges, 4-5 habitations situées dans la partie la plus dense et ancienne du hameau rejettent leurs effluents (après prétraitement sommaire par fosses septiques individuelles quand elles sont présentent) dans un réseau pluvial qui rejoint ensuite le Charuis.

24 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies) ; le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000. En réalité, une

soixantaine d'habitations est concernée actuellement par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Entre 2011 et 2012, 13 contrôles ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- aucun dispositif classé en niveau 1 : installation conforme
- 5 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits
 - travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 5 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- 3 dispositifs classés de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h);
 - l'eau : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver,
- présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être

mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables :

- la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
- la pente : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, une étude d'aptitude des sols parcellaire est obligatoire pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). L'aptitude est bonne dans le secteur du hameau de Sorgues, moyenne dans le hameau des Brachets, et médiocre dans le secteur « Le Village Sainte Anne Le Pont ». Les filières préconisées sont :

- Filtre à sable vertical non drainé dans le secteur « Le Village Sainte Anne Le Pont ».
- Tranchée d'infiltration dans le hameau de Sorgues
- Tranché d'infiltration surdimensionnée dans le hameau des Brachets

Lors du choix de la filière d'assainissement non collectif il est nécessaire de se référer à la réglementation en vigueur, qui définit les prescriptions applicables. Celle-ci précise notamment que la filière d'assainissement non collectif de référence est la filière assurant l'évacuation par le sol des eaux usées domestiques. Il sera également nécessaire de se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg par jour de DBO5.

Dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000, différents scénarios d'assainissement avaient été étudiés pour les secteurs Le Village / Sainte Anne – Le Pont et pour le hameau des Granges. Ces solutions ont été actualisées et réétudiées lors de différents projets portés par la DDE et la DDTM entre 2002 et 2008

Choix des élus : À l'issue des études de zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de La Rochette du Buis :

- Assainissement collectif existant et futur : Village de la Rochette du Buis (sans le secteur Sainte Anne / Le Pont)
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal dont secteur des hameaux des Granges et de Sorgue.

La carte jointe en annexe délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif du village : Le secteur du Village est composé de 18 habitations très regroupées autour de l'Eglise. Sont ainsi recensés sur la zone :

- 18 logements (dont 6 raccordés à un réseau d'assainissement collectif)
- 9 résidences principales (16 habitants permanents)
- 7 résidences secondaires
- · 2 logements vacants

Les possibilités d'urbanisation sont relativement limitées en l'absence de document d'urbanisme (2-3 habitations futures). La zone urbanisée Sainte Anne / Le Pont est située à l'aval du village en bordure du Charuis et de la Route Départementale 546. On y dénombre 6 habitations. Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet de la future station d'épuration se fera dans le Ruisseau du Bourroulet ou directement dans le Charuis.

La population actuelle est évaluée à 16 habitants permanents (9 logements) et à environ 40 habitants en pointe estivale. La zone Saint Anne / Le Pont compte 6 logements pour un total de 15 habitants en pointe estivale. Les ouvrages de collecte et

de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 50 Equivalent-Habitants en pointe pour le secteur desservi (Le village uniquement)

Pour l'ouvrage de traitement des eaux usées, le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. L'estimatif financier du projet d'assainissement pour le secteur du Village seul est de l'ordre de 288 000 € HT pour la solution la moins onéreuse.

Assainissement non collectif du hameau des Granges et de la Sorgue. Le secteur du hameau des Granges et de la Sorgue est composé d'une vingtaine d'habitations dont 7 très regroupées autour du bâti ancien du hameau des Granges en rive droite du Charuis et 6 dans le hameau de la Sorgue en rive gauche du Charuis. Sont ainsi recensés sur la zone :

Hameau des Granges (rive droite): 14 logements dont 6 résidences principales
 (15)

habitants permanents), 6 résidences secondaires et 2 logements vacants.

Hameau de Sorgue (rive gauche): 7 logements dont 4 résidences principales (6 habitants

permanents), 2 résidences secondaires et 1 logement vacant.

Les possibilités d'urbanisation sont relativement limitées en l'absence de document d'urbanisme (1-2 habitations futures).

Le projet d'assainissement collectif n'a pas été retenu par la commune. L'aptitude des sols sur le secteur des Granges et de la Sorgue est globalement favorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type Tranchées d'infiltration. Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de 6 000 €HT / installation.

Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 7 000 et 8 000 €HT / installation. Des solutions regroupées pourront également être envisagées au cas par cas. Enfin, des systèmes d'épuration compacts (micro station d'épuration, filière compacte) seront également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

3-6-2 Observations et demandes du public

7 personnes ont été recues durant la permanence du 25 octobre 2015

M. J.M. PELACUER Maire de la commune

Mme VEUX Geneviève 1er adjointe

Mme ZIMMERMANN Sandrine propriétaire des parcelle C956 etC 597 Mme RIGAUX

M. PELEGRIN-BOMEL Henri propriétaire des parcelles C 590 et C591

M. PELEGRIN-BOMEL Jean propriétaire des parcelles C 592 et C598

M. PELEGRIN-BOMEL Emile

1 observation sur registre par :

Mmes ZIMMERMANN Sandrine et RIGAUD

3-6-3 Réponses aux observations et demandes du public

Synthèse des observations.

Observations de Mmes Zimmermann, Rigaud, Pellegrin-Bomel Henri, Pellegrin-Bomel Jean. toutes ces personnes sont venues s'informer sur le projet et s'assurer que leurs parcelles figuraient bien sur la carte de zonage d'assainissement collectif figurant dans le dossier.

L'observation portée sur le registre d'enquête par Madame ZIMMERMANN indique que la réalisation du projet est attendue avec impatience par cette propriétaire.

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de La Rochette du Buis n'a été reçue au siège de l'enquête

Réponse : Ces personnes sont venues demander des informations sur le projet, situation de leur parcelle, coût à supporter, délais de raccordement etc. Les informations disponibles à ce jour leurs on été fournies lors de la permanence.

3-6-3 Appréciation personnelle du projet.

La majorité des habitations est localisée autour de deux regroupements urbains :

- le village : secteur Saint Anne / Le Pont
- les hameaux les Granges / les Sorgues

Les scénarios d'assainissement collectif du hameau des Granges n'ont pas été retenus. Le projet soumis à l'enquête ne porte que sur le secteur du village qui dispose d'un « système d'assainissement collectif » desservant 6 habitations situées sur le versant nord-ouest du village. Le réseau de collecte a été réalisé au début des années 1970 (1972). Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire ; le rejet se fait dans un champ (puisard plus ou moins fonctionnel). A noter que l'aptitude du sol (Rocheux) ne permet pas la réalisation de systèmes d'assainissement non collectifs répondant aux normes actuelles d'autant plus que la plupart des propriétaires ne disposent pas des surfaces nécessaires à l'implantation de tels dispositifs. Le projet a pour objectif de normaliser la situation de ce quartier non satisfaisante dans l'état actuel ce qui est tout à fait positif sur le plan environnemental.

Il est à regretter que le projet envisagé pour le hameau des Granges n'ait pas été retenu en effet 4-5 habitations situées dans la partie la plus dense et ancienne du hameau rejettent leurs effluents (après prétraitement sommaire par fosses septiques individuelles quand elles sont présentent) dans un réseau pluvial qui rejoint ensuite le Charuis. La dépense aurait cependant été importante pour une commune de 60 habitants, alors que le nombre d'habitations à desservir est relativement faible. Pour ce hameau, les propriétaires devront s'équiper de dispositifs individuels aux normes actuelles en remarquant cependant que l'aptitude des sols étant favorable les dispositifs seront du type « Tranchées d'infiltration » moins onéreux que d'autres dispositifs.

Malgré ce regret, le projet présente l'avantage de pouvoir solutionner le problème de l'Assainissement collectif du village non satisfaisant dans l'état actuel.

3-7-1 Commune de PROPIAC LES BAINS, Synthèse du projet

La commune de Propiac les Bains se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à environ 6 kms en droite ligne à l'est de Buis-les-Baronnies. D'une superficie d'environ 1 200 hectares, le territoire communal est établi dans la vallée à la confluence de l'Aygue Marce et du Ruisseau de Beauvoisin. On y accède par les Routes Départementales 147 et 347 en provenance de Buis-les-Baronnies et de Mollans sur Ouvèze. La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le village de Propiac ou chef-lieu
- le secteur des Jonchiers commun avec la commune voisine de Beauvoisin
- quelques habitations présentes en bordure de la RD147

D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes unités :

- au centre au niveau de la confluence Aygue Marce / Ruisseau de Beauvoisin une zone à dominante de cultures (lavandes, arboricultures essentiellement)
- autour du village, un espace montagneux au relief plus marqué et occupé par la forêt méditerranéenne

La population de Propiac a fortement augmenté au cours des quarante dernières années avec des périodes de croissance assez soutenues (3 à 4 %) et des périodes de relative stagnation (1975-1982 et 2006-2011. Le nombre total de logements a de ce fait très fortement augmenté entre les deux derniers recensements avec 24 unités (soit environ 5 nouveaux logements par an). Les résidences principales représentent près de 55 % du nombre total de logements. La part des résidences secondaires représente 30 % avec un nombre de logements saisonniers qui a augmenté d'environ 30 % entre les deux derniers recensements (+ 6 unités). Le nombre de logements vacants représente 15 % du parc d'habitats. La capacité d'accueil saisonnière est évaluée à environ 120 personnes.

La commune de Propiac les Bains dispose d'un système d'assainissement collectif desservant 4 à 5 logements situés au centre ancien du village. Le réseau de collecte de type unitaire présente un linéaire d'environ 150 mètres. Il est localisé en terrain privé et traverse la RD147. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception de dispositifs de prétraitement individuels rudimentaires) ; le rejet se fait dans le Ruisseau de Beauvoisin au droit du village.

35 habitations relèvent de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies) ; le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000. En réalité, environ 80 habitations sont concernées actuellement par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Entre 2011 et 2013, 19 contrôles (existants et nouvelles installations) ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- 3 dispositifs classés en niveau 1 : installation conforme
- 13 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 3 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- aucun dispositif classé de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).

Deux contrôles de conception ont également été réalisés par le SPANC dans le cadre de l'instruction des permis de construire entre 2011 et 2013. Enfin, il convient également de noter la présence sur le territoire communal de deux dispositifs d'assainissement non collectif regroupés (d'une capacité d'une vingtaine d'Equivalent-Habitants environ) et desservant les entités suivantes :

- Lotissement Pré Saint Joseph (11 lots) en contrebas de la RD347 au nord du village
- Lotissement La Gardette (10 logements) en bordure de la RD147 à l'est du village

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel.

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) :
 - l'eau: profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondage et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du

secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;

- la roche : profondeur de la roche altérée ou non :
- la pente : pente du sol naturel en surface

Choix des élus : À la suite des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Propiac les Bains :

- Assainissement collectif existant : village de Propiac les Bains
- Assainissement collectif futur : village de Propiac les Bains et secteur Les Jonchiers
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal

Les cartes jointes en annexe délimitent les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif du village. Le village de Propiac les Bains est composé de 15 habitations dont 4 actuellement déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif. Le coeur du village ancien est assez regroupé (5-6 habitations ne disposant a priori pas de foncier suffisant pour réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif classiques). A noter la présence en limite nord du village d'un récent lotissement « Pré Saint Joseph » de 11 lots traité en assainissement non collectif regroupé.

Le réseau de collecte de type unitaire présente un linéaire d'environ 150 mètres. Il est localisé en terrain privé et traverse la RD147. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception de dispositifs de prétraitement individuels rudimentaires); le rejet se fait dans le Ruisseau de Beauvoisin au droit du village.

Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage se fera soit dans le ruisseau de Beauvoisin affluent de l'Aygue Marce soit directement dans l'Aygue Marce selon le choix retenu. Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 50 Equivalent-Habitants en pointe.

Deux sites sont envisagés par le maître d'ouvrage pour l'implantation du futur ouvrage d'épuration.

Le premier site est localisé à l'aval du village au niveau de la plaine de la confluence Aygue Marce / Ruisseau de Beauvosin à environ 200 mètres au sud-ouest du village :

Le second site est localisé à environ 200 mètres à l'est du village en bordure de la RD 147 en direction de la commune de Beauvoisin. La création d'un réseau de collecte est prévue pour desservir les habitations du village. Le réseau gravitaire sera en PVC DN 200 mm. Le réseau de collecte projeté présente un linéaire total de 380 ml.

Site 1

- Parcelles n° 313 ou 115 / 116 Lieu-dit « Le Plan »
- Localisation à 200 m au sud-ouest du village au niveau de la confluence Aygue Marce /Ruisseau de Beauvoisin Contraintes : zone inondable (avis favorable de la Préfecture pour la création de l'ouvrage d'épuration et la création de la « ZAD du Plan » sur les parcelles B115 et B116 – Arrêté n010-1598 du 14/04/2010)
- Superficie disponible : 500 à 1 000 m²
- Distance des premières habitations : 150 m au nord et au nord-est
- Accès au site : depuis la route départementale 147 et chemin à créer à travers terrain privé (servitude)
- Le site est actuellement cultivé (parcelle 313) ou en prairie (parcelles 115-116). Le maître
 - d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier.

Site 2

- Parcelles n° 74-75 Lieu-dit « La Terrasse et Vergers »
- Localisation à 200 m à l'est du village en bordure de la RD147
- Superficie disponible : 400 à 500 m²
- Distance des premières habitations : 120 m à l'ouest
- Accès au site : depuis la route départementale 147
- Le site est actuellement cultivé. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier.

Le milieu récepteur des effluents traités par la future station d'épuration sera l'Aygue Marce (site

1) ou le ruisseau de Beauvoisin affluent de l'Aygue Marce (site 2).

Le réseau de transport comprendra une conduite gravitaire en PVC DN 200 mm sur un linéaire de 120 ml (site 1). L'acheminement des effluents vers le site 2 nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement à l'aval du village et d'une conduite de refoulement sur un linéaire de 350 m.

L'ouvrage de traitement des eaux usées sera dimensionné sur la base de 50 Equivalent/Habitants. Trois types de filière d'épuration peuvent être proposés pour ce type de capacité Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux en raison d'une meilleure intégration paysagère et d'un coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. Le montant total du projet est de l'ordre de 244.000 euros HT.

Assainissement collectif du secteur des Jonchiers. Le hameau sera traité en assainissement collectif en intercommunalité avec la commune voisine de Beauvoisin (partie la plus ancienne concernant le hameau des Jonchiers). Le montant total du projet intercommunal est de 610 000 euros HT dont environ 220 000 euros HT à la charge de la commune de Propiac.

Les ouvrages proposés sur Propiac sont les suivants :

- Réseau de collecte : 710 ml PVC DN 200 mm
- Réseau de transport : 100 ml PVC DN 200 mm
- Ouvrage d'épuration de capacité 150 EH de type Filtres Plantés de Roseaux

Le secteur Pré Chauvin restera en assainissement non collectif. En effet, les deux arguments suivants privilégient ce mode d'assainissement :

- le coût des scénarios d'assainissement collectif très élevé : environ 200 000 euros
 HT pour une dizaine d'habitations
- les possibilités de réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif (disponibilité foncière suffisante pour chaque habitation et recours possible à des filières compactes si nécessaire ou avec réutilisation des eaux usées).

4-7-2 Observations et demandes du public

2 personnes ont été reçues durant la permanence du 6 octobre 2015 M. BRUSSET Thierry 1^{er} Adjoint M. JAMET Pierre

7 observations sur registre par :

M. JAMET Pierre propriétaire de la parcelle C 380

M. et Mme COURTOIS Claude propriétaire des parcelles C 358, C374, C113

Mme LERAT Thérèse propriétaire de la parcelle C 115

M. CHANDEZON propriétaire de la parcelle C 375

Mme BEN AMOR Nadine propriétaire des parcelles B219, B198

BRUSSET Thierry et FAUCHIER Gisèle propriétaires de la parcelle C409

M. CLOT Eric propriétaire de la parcelle C81

1 lettre du maire de la commune jointe au registre le 29 octobre 2015

3-7-3 Réponses aux observations et demandes du public

Synthèse des observations.

Le maire de la commune demande en date du 29. 10 2015: (Pour mémoire)

Suite à l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de notre commune de Propiac, je vous informe que le Conseil municipal et moi-même souhaitons apporter quelques modifications.

Pour le zonage du Plan - Creux de Rigaud : nous voudrions inclure les parcelles suivantes qui sont constructibles :

- Section B: 2l9 (en partie - habitation du haut) - 310 - 369 - 298 - 297 - 123 - 120 - 314 a b c d - 299 - 315 - 318 - 302 - 316 - 317 -313 ainsi que la parcelle 80. En ce qui concerne la seconde partie de la parcelle 219 (habitation du bas) et 198 à inclure dans le schéma avec comme condition qu'il n'y ait pas à installer de pompe de relevage.

Pour le zonage du Quartier du Gour : ce dernier n'est pas raccordable du fait que ce n'est pas gravitaire et pour des raisons économiques (coût trop élevé) nous voudrions supprimer de la zone du collectif les parcelles suivantes :

 Section C:380 - 403 - 404 Mais inclure la parcelle 409 qui est constructible en prévision de la carte communale.

Pour le zonage du Quartier de la Route : nous voudrions sortir du schéma d'assainissement les parcelles suivantes pour des raisons économiques :

- Section C377 - 375 - 397

Réponses: Il convient de rappeler, tout d'abord, que l'enquête publique ne porte que sur l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commun et non sur la localisation des ouvrages de collecte de transport et d'épuration, ouvrages qui seront définis en fonction de la zone d'assainissement collectif définitivement approuvée par la commune après enquête publique. Plusieurs études de réseaux ont cependant été réalisées afin d'évaluer les coûts de différents scénarios avant de proposer les cartes de zonage soumises à l'enquête. Des modifications de ces zonages pourront être apportées suivant les observations et les demandes du public après avis du commissaire enquêteur.

Il convient de préciser avant toutes choses que:

- 1- La commune aura l'obligation de desservir toute les parcelles situées sur la carte de zonage d'assainissement collectif approuvée, en amenant un collecteur en limite de chacune des parcelles.
- 2- les propriétaires de constructions situées sur les parcelles figurant sur la carte de zonage d'assainissement collectif approuvée, auront l'obligation de se raccorder à leur frais au réseau collectif dans les 2 ans suivant sa mise en service.
- 3- Les propriétaires auront de plus l'obligation de régler une taxe de raccordement auprès de la mairie ou du service gestionnaire du réseau au moment de la demande de raccordement et de payer une taxe annuelle d'assainissement. Les montants de ces taxes sont votés par les communes suivant leur propres modalités.

4- Toutes les habitations situées sur les parcelles ne figurant pas en zone d'assainissement collectif devront être équipée d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur. Le prix de tels équipements est fonction de la nature du sol comme indiqué au chapitre 3 - 1.

Le Maire de demande d'inclure dans le quartier du Plan de Rigaud les parcelles les parcelles suivantes :

Section B 310 - 369 - 298 - 297 - 123 - 120 - 314 a b c d - 299 - 315 - 318 - 302 - 316 - 313 - 317 ainsi que la parcelle 80.

Ces parcelles sont contigües à la zone dense du cœur de village prévue en assainissement collectif. De ce fait le projet de carte communale prévoit de les classer en zone constructible. Il est donc logique de les inclure dans la zone d'assainissement collectif d'autant plus que le scénario d'implantation de la station de traitement N°2 est retenu et non le scénario N°1. Dans ce dernier cas la distance minimum de 100 mètres à respecter entre les habitations et la station de traitement n'aurait pas été respectée pour des habitations les plus au sud ce qui aurait empêché la délivrance de permis de construire.

Pour la parcelle B80 bien que non contiguë à la zone d'assainissement collectif, mais très proche, elle pourrait être facilement raccordée au réseau du fait du choix du scénario N°2. Son insertion dans la zone d'assainissement collectif est donc possible.

En ce qui concerne les parcelles B198, et la seconde partie de la parcelle 219, contiguës à la zone dense du cœur de village, elles aussi devraient logiquement être incluses dans la zone d'assainissement collectif. Cependant le propriétaire demande qu'elles le soient à condition qu'une pompe de relevage ne soit pas indispensable. Comme expliqué plus haut une fois la zone d'assainissement collectif approuvé par la commune toutes les habitations situées dans cette zone auront l'obligation d'être raccordées au réseau dans les deux ans suivant la fin des travaux, soit par gravité soit au moyen d'une pompe de relevage selon le cas. Il n'est pas possible avant l'étude définitive de déterminer quel sera le dispositif nécessaire.

Pour le quartier du Gour, le maire demande de supprimer les parcelles C 380 - 375 - 397. Cette zone ne comporte que quelques habitations dans une zone d'habitat dispersé. La commune propose pour des raisons d'économie de supprimer ces parcelles ce qui évitera de créer un réseau de collecte secondaire ne desservant qu'un petit nombre de logements. Ce qui me parait totalement justifié.

Le maire demande par contre d'inclure la parcelle C409 dans la zone d'assainissement collectif. Cette parcelle est en continuité de la zone soumise à l'enquête, actuellement non urbanisée mais devant faire partie de la zone urbaine de la future carte communale, cette parcelle pourrait être ajoutée à la zone d'assainissement collectif. Il faut par contre signaler que la station de traitement des effluents prévue dans l'étude figurant dans le dossier serait très proche de la limite sud de la parcelle ce qui serait incompatible avec la construction de maisons d'habitations sur cette zone. L'implantation de la station est donc à revoir.

Pour le quartier de la Route, le Maire demande de sortir les parcelles C377- 375 – 397 de la zone d'assainissement collectif pour des raisons économiques. En effet très peu d'habitations sont construites dans cette zone. La dessert de cette zone par un réseau collectif serait onéreux pour la commune. La suppression de ces parcelles est conforme à l'intérêt économique de la commune.

Observation de M. JAMET propriétaire de la parcelle C380, n'est pas opposé à rester en assainissement non collectif et donc à sortir de la zone d'assainissement collectif.

Réponse : Cette suppression est proposée également par le maire comme vu ci-dessus.

Observations de M. et Mme COURTOIS Claude et de Mme LERAT Thérèse

Ces personnes confirment leur intérêt pour être raccordé au futur réseau collectif mais demandent compte tenu de l'emplacement de leurs fosses septique à l'arrière de la maison, de pouvoir se raccorder à l'égout qui descend des Brunots et non à celui du quartier de la route Parcelles C358 - 374 -113 et C115

Réponse: Ces parcelles sont situées sur la zone d'assainissement collectif. La commune aura l'obligation de desservir ces parcelle mais par un réseau optimisé sur le plan économique, ceci pour des raisons bien compréhensibles. L'emplacement de la boite de raccordement résultera de ce choix. Les travaux de raccordement seront à la charge des propriétaires

Observations de M. CHANDEZON C375 ne désire pas que sa parcelle soit incluse dans le zonage d'assainissement collectif.

Réponse : Cette demande rejoint la position de la municipalité. La réponse a été donnée plus haut.

Observations de Mme Ben Amor B198 et B219 propriétaire de la parcelle 219 (en partie) demande que cette parcelle soit intégrée dans la zone d'assainissement collectif.

Pour les parcelles B198 et le reste de la parcelle B219 (dont je suis propriétaire) je souhaite le raccordement à condition qu'il n'y ait pas de pompe de relevage à installer.

Réponse: Comme expliqué dans la réponse à la lettre du maire, ci-dessus, les parcelles B 219 B198, contiguës à la zone dense du cœur de village devraient logiquement être incluses dans la zone d'assainissement collectif. Cependant le propriétaire demande pour la parcelle B198 et une partie de la B219 que ces portions de parcelles ne soient intégrée qu'à condition qu'une pompe de relevage ne soit pas indispensable. Il n'est pas possible au stade de l'enquête d'affirmer que cette demande soit réalisable. En effet une fois la zone d'assainissement collectif approuvée par la commune toutes les habitations situées dans cette zone auront l'obligation d'être raccordées au réseau dans les deux ans suivant la fin des travaux, soit par gravité soit au moyen d'une pompe de relevage selon le cas. Il n'est pas possible avant l'étude définitive de déterminer quel sera le dispositif nécessaire. Le conseil municipal a toutefois la possibilité lors de l'approbation du projet, de découper ces parcelles en zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif.

Observations de M. BRUSSET Thierry et Mme FAUCHIER Gisèle C409 demandent que cette parcelle soit intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Réponse : La réponse à cette demande a été donnée plus haut. (Voir réponse à la lettre du maire du 29/10/2015)

Observations de M. CLOT Eric propriétaire de la parcelle C81 déclare être d'accord avec le projet si la station de traitement se trouve sur la parcelle C83 et contre si elle se trouve sur la parcelle C70

Réponse : Comme indiqué précédemment le positionnement de la station de traitement des effluents n'est pas définitivement arrêté. Une fois la carte de zonage d'assainissement collectif approuvée l'étude définitive permettra de choisir l'emplacement de la station le plus adéquat conduisant au coût minimum tout en respectant les règlements en vigueur, ceci dans l'intérêt général de la collectivité.

3-7-3 Appréciation personnelle du projet.

La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le village de Propiac ou chef-lieu
- le secteur des Jonchiers commun avec la commune voisine de Beauvoisin
- quelques habitations présentes en bordure de la RD147

Le projet porte sur la définition de deux zones d'assainissement collectif desservant les deux entités principales du territoire, le village et le quartier des Jonchiers, le deuxième en commun avec la commune voisine de Beauvoisin. Une fois réalisés ces deux projets permettront le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif d'un grand nombre habitations de la commune, ce qui est très satisfaisant sur le plan environnemental.

Le secteur du village dispose d'un système d'assainissement collectif desservant 4 à 5 logements situés au centre ancien du village. Le réseau de collecte de type unitaire présente un linéaire d'environ 150 mètres. Il est localisé en terrain privé et traverse la RD147. Aucun dispositif de traitement n'est présent à l'exutoire (à l'exception de dispositifs de prétraitement individuels rudimentaires) ; le rejet se fait dans le Ruisseau de Beauvoisin au droit du village. Le projet a pour objectif de normaliser la situation de ce quartier non satisfaisante dans l'état actuel, ce qui est tout à fait positif sur le plan environnemental.

Le maire demande en outre d'agrandir significativement la zone d'assainissement collectif dans le secteur du village et dans une moindre mesure dans le quartier du Gour. Ces demandes sont examinées dans le chapitre précédent et tiennent compte des possibilités d'urbanisation future prévues dans la carte communale en préparation et sont, de mon point de vue, toutes justifiées.

Pour des questions économiques le maire demande également de supprimer quelques parcelles des zones d'assainissement collectif prévues dans le quartier des Jonchiers et dans le quartier de la Route, ceci pour des raisons économiques. En effet très peu d'habitations sont construites dans ces zones et le maintien de ces parcelles en assainissement collectif imposerait la construction de réseaux secondaires onéreux pour la commune. La suppression de ces parcelles est conforme à l'intérêt économique de la commune.

Un fois les projets réalisés subsisteront, d'après le dossier soumis à l'enquête, une trentaine d'habitations en assainissement non collectif. Il convient de noter la présence sur le territoire communal de deux dispositifs d'assainissement non collectif regroupés (d'une capacité d'une vingtaine d'Equivalent-Habitants environ) et desservant les entités suivantes .

- Lotissement Pré Saint Joseph (11 lots) en contrebas de la RD347 au nord du village
- Lotissement La Gardette (10 logements) en bordure de la RD147 à l'est du village

A noter également que l'aptitude des sols étant « moyenne » dans le secteur des Jonchiers, les dispositifs recommandés seront du type « Tranchées d'infiltration » moins onéreux.

Le projet ayant pour objectif de normaliser la situation village non satisfaisante dans l'état actuel, et d'équiper le secteur excentré des Jonchiers en réalisant pour ce quartier un projet commun avec la commune voisine de Beauvoisin, constitue une amélioration importante sur le plan de l'environnement

3-8-1 Commune de SAINT SAUVEUR GOUVERNET, Synthèse du projet

La commune de Saint Sauveur-Gouvernet est située au Sud-Est du département de la Drôme, à une dizaine de kilomètres au Nord Est de Buis-les-Baronnies. Appartenant au canton de Buis-les Baronnies, Saint Sauveur-Gouvernet est limitrophe des communes de Bellecombe-Tarendol au Nord, Lemps et Monferrand-la-Fare au Nord-Est, Saint Auban-sur-Ouvèze. Sainte Euphémie-sur-Ouvèze et Vercoiran au Sud et Bésignan à l'Ouest.

Le territoire communal couvre une superficie de 1 932 hectares. Il s'étend de part et d'autre de la rivière l'Ennuyé qui le traverse d'Est en Ouest. L'Ennuyé y prend d'ailleurs sa source à son extrémité Est sur le versant méridional de la Vanige. D'un point de vue topographique et paysager, les versants boisés et relativement accidentés (Nord-est) et Sud du territoire plus particulièrement) contrastent fortement avec les terrains voués à l'activité agricole (lavande et arboriculture) localisés principalement dans les secteurs moins tourmentés et plus proche de la vallée de l'Ennuyé.

La population est regroupée autour du village de Saint Sauveur, dans les hameaux de Gouvernet et de La Bâtie-Verdun ainsi que dans de nombreux écarts et fermes isolés, disséminés sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis ces trente dernières années, la commune de Saint Sauveur-Gouvernet a connu une croissance relativement sensible de sa population, en moyenne de l'ordre de 1 % annuellement. Le nombre total de logements a augmenté de manière modéré entre les deux derniers recensements avec + 18 unités, soit en moyenne 2 permis de construire par an. Les résidences principales représentent près de 68 % du nombre total de logements. Cette proportion est relativement constante depuis 1999. La part des résidences secondaires est significative (environ 31 %) avec un nombre de logements saisonniers qui a augmenté de 21,9 % entre les deux derniers recensements (+ 9 unités). Le nombre de logements vacants ne représente que moins de 1 % du parc d'habitats.

L'habitat de Saint Sauveur-Gouvernet se caractérise par :

- le secteur du bourg principal ou village de Saint Sauveur à l'habitat dense (parcellaire inférieur à 500 m²) dans le cœur du village. L'habitat autour du village est à majorité de type pavillonnaire, avec un parcellaire moyen de l'ordre de 1 000 à 1 500 m²;
- le hameau de Gouvernet qui comprend le hameau dense ainsi que 3-4 habitations dispersées autour du hameau;
- le hameau de la Bâtie-Verdun qui comprend également le hameau dense ainsi que 3-4 habitations dispersées autour du hameau,
- de nombreuses habitations, fermes ou mas isolés dispersés sur le territoire communal et disposant, le plus souvent, d'un parcellaire conséquent (> 3 000 m²).

La capacité d'accueil de la commune est relativement importante, voisine en théorie de 150 à 200 personnes, en saison estivale. Elle se répartit entre :

- · les résidences secondaires et les gîtes ruraux,
- · un camping à la ferme (50 personnes).

A signaler, la présence de nombreux saisonniers agricoles (environ 200 à 300 personnes) sur un à deux mois maximum par an et répartis dans les différentes exploitations agricoles ou autour d'elles.

Aucune activité industrielle ou assimilée n'est recensée sur le territoire communal. L'activité agricole est encore bien représentée, la commune comptabilisant une vingtaine d'exploitations agricoles (essentiellement arboriculture et lavande). L'activité touristique est également présente avec de nombreux gîtes et un camping à la ferme occasionnant une augmentation de la population en saison estivale.la structure artisanale est quasi inexistante, on dénombre simplement un garage.

La commune de Saint Sauveur Gouvernet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2011. La capacité d'accueil du PLU a été fixé à 5 hectares pour une quarantaine de logements supplémentaires sur les dix prochaines années

La commune de Saint Sauveur Gouvernet est Maître d'ouvrage du système d'assainissement collectif présent sur le village de Saint Sauveur. Celui-ci se compose :

- d'un réseau d'assainissement gravitaire
- d'une station d'épuration de type Filtres plantés de roseaux de capacité 250 Equivalent-Habitants

La totalité du réseau d'assainissement est de type séparatif : il ne véhicule par ailleurs que des eaux usées domestiques (aucun établissement industriel ou assimilé). Le système d'assainissement est exploité en régie par la commune. Le nombre d'abonnés raccordés est de 81.

45 habitations relèvent de l'assainissement **non collectif** (Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies). Entre 2011 et 2012, 21 contrôles ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci après :

- 4 dispositifs classés en niveau 1 : installation conforme
- 11 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations (petits travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)
- 4 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- 2 dispositif classé de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 et 2003 (SIEE). Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel.

- le sol : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en
- mm/h);
 - l'eau: profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondage et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables;
 - la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
 - la pente : pente du sol naturel en surface

Choix des élus : À l'issue des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Saint Sauveur Gouvernet :

- Assainissement collectif existant : Village de Saint Sauveur
- Assainissement collectif futur : Hameau de Gouvernet et Hameau de La Bâtie
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal.

Les cartes jointes en annexe délimitent les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour le village de Saint sauveur le zonage d'assainissement actuel est inchangé.

Projet d'assainissement collectif du hameau de Gouvernet. Le hameau est composé de 15 habitations dont environ la moitié ne dispose pas de foncier suffisant pour mettre en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif classique. Les habitations les plus regroupées sont localisées dans la zone Ua1 du PLU en amont de la voie communale de desserte sud du hameau. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la possibilité de création de 3 logements supplémentaires. Aucun système d'assainissement collectif n'est présent sur le hameau de Gouvernet (réseau de collecte ou ouvrage d'épuration). Toutes les habitations relèvent actuellement de l'assainissement non collectif. Les dispositifs existants sont dans la majorité des cas non conformes (absence de foncier, ouvrages vétustes et/ou inexistants ou incomplets).

l'aptitude des sols est globalement défavorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type filtre à sable vertical non drainé pour la quasi-totalité de la zone au vu de l'absence de sol et du substratum calcaire à l'affleurement. Le coût pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf est de 10 000 €HT / installation. Le coût pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant est compris entre 12 000 et 14 000 €HT / installation. Des solutions regroupées pourraient également être envisagées au cas par cas mais cela semble difficilement réalisable au vu du peu de disponibilité foncière dans certain cas. Enfin, des systèmes d'épuration compacts (micro station d'épuration, filière compacte) pourraient être également envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

Ces raisons ont conduit la municipalité a prévoir un réseau d'assainissement collectif desservant la totalité du hameau d'une capacité de 60 Equivalent-habitants, en pointe, suffisante pour couvrir les besoins de la population jusqu'en 2035.

Le site retenu pour l'implantation du futur ouvrage d'épuration est localisé à environ 200 m au sud / sud-est du hameau de Gouvernet. Il s'agit des parcelles n° 604 / 951 Section C3 Lieu-dit « Barnave et Romanon » située en contrebas de la Route Départementale 64 en amont de l'Ennuyé.

Le réseau gravitaire sera en PVC DN 200 mm. Le réseau de collecte projeté présente un linéaire total de 250 ml. Le réseau de transport comprendra une conduite gravitaire en PVC DN 200 mm sur un linéaire de 120 ml avec traversée de la RD64 pour atteindre le site de la future station d'épuration située en contrebas.

L'ouvrage de traitement des eaux usées sera dimensionné sur la base de 60 Equivalent- Habitants.

Trois types de filière d'épuration peuvent être proposés pour ce type de capacité :

- Filtres Plantés de Roseaux
- Fosse toutes eaux et filtre à sable
- Décanteur-digesteur / Lit bactérien ou biodisques

Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. Le site retenu par la collectivité présente les caractéristiques suivantes :

- Parcelles n° ° 604 / 951 Section C3 Lieu-dit « Barnave et Romanon »
- Localisation à 200 m au sud du hameau
- Superficie disponible : 1 000 m² minimum
- Distance des premières habitations : 120 m au nord
- Accès au site : depuis la route départementale 64 et un chemin de terre

La parcelle est actuellement en friche. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier. Le milieu récepteur des effluents traités par la future station d'épuration sera l'Ennuyé affluent de l'Eygues. Le coût estimé est de 216 000 € HT.

Projet d'assainissement collectif du hameau de La Bâtie. Le hameau est composé de 14 habitations dont environ la moitié ne disposent pas de foncier suffisant pour mettre en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif classique, les habitations les plus regroupées sont localisées dans la zone Ua1 du PLU départ et d'autre de la route départementale 64. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la possibilité de création de 3 logements supplémentaires.

Aucun système d'assainissement collectif n'est présent sur le hameau (réseau de collecte ou ouvrage d'épuration). Toutes les habitations relèvent actuellement de l'assainissement non collectif. On peut toutefois noter la présence d'un collecteur privé à l'ouest du hameau collectant les effluents domestiques des habitations du versant situé à l'ouest de la Route Départementale (environ 6-7 habitations) Les dispositifs existants sont dans la majorité des cas non conformes (absence de foncier, ouvrages vétustes et/ou inexistants ou incomplets).

Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage d'épuration se fera dans l'Ennuyé à l'aval du hameau de La Bâtie.

L'ouvrage de traitement des eaux usées sera dimensionné sur la base de 50 Equivalent-Habitants.

Le site retenu par le maître d'ouvrage pour l'implantation du futur ouvrage d'épuration est localisé à environ 200 m au nord-ouest du hameau de La Bâtie. La création d'un réseau de collecte est prévue pour desservir les habitations du hameau. Le réseau gravitaire sera en PVC DN 200 mm. Le réseau de collecte projeté présente un linéaire total de 280 ml. Il suivra sur sa partie ouest la tracé du réseau privatif existant et empruntera une partie de la Route Départementale 64 pour la desserte des habitations du versant est.

Le réseau de transport comprendra une conduite gravitaire en PVC DN 200 mm sur un linéaire de 250 ml avec traversée de la RD64 pour atteindre le site de la future station d'épuration située en contrebas.

Trois types de filière d'épuration peuvent être proposés pour ce type de capacité :

- Filtres Plantés de Roseaux
- Fosse toutes eaux et filtre à sable
- Décanteur-digesteur / Lit bactérien ou biodisques

Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit(gestion des boues) et exploitation simple. Le site retenu par la collectivité présente les caractéristiques suivantes :

- Parcelles n° ° 185 Section Section E1 Lieu-dit « Pré Sabouéran et l'Oche »
- Localisation à 200 m au nord-ouest du hameau
- Superficie disponible : 1 000 m² minimum
- Distance des premières habitations : 200 m au sud-est
- Accès au site : depuis la route départementale 64 et un chemin à créer

La parcelle est actuellement boisée. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier. Le milieu récepteur des effluents traités par la future station d'épuration sera l'Ennuyé affluent de l'Eygues. Le coût estimé est de 233 000 € HT.

3-8-2 Observations et demandes du public

Synthèse des observations.

3 personnes reçues durant la permanence du 2 octobre 2015

M. JOUVE Adjoint au maire

M. et Mme PONZO J. Pierre propriétaire de la parcelle 803 au hameau de Gouvernet

3-8-3 Réponses aux observations et demandes du public

Synthèse des observations

Observation de M. et Mme PONZO J. propriétaire de la parcelle 803 au hameau de Gouvernet demandent le classement de leur parcelle en assainissement collectif ou tout au moins la possibilité de se raccorder au futur réseau à condition que celui-ci arrive jusqu'à l'angle sud de la parcelle 925.

Réponse: Il ne semble pas possible d'incorporer la parcelle 803 dans la zone d'assainissement collectif du hameau de Gouvernet du fait que cette parcelle est excentrée et située dans une zone peu dense en habitations. Par contre si la commune prolonge le collecteur de recueil des effluents de 50 mètres environ jusqu'à l'angle sud de la parcelle 925 les propriétaires pourront se raccorder à leurs frais au réseau à condition qu'ils obtiennent l'autorisation de passage de leur canalisation à travers la parcelle 923.

3-8-3 Appréciation personnelle du projet.

La commune de Saint Sauveur Gouvernet se compose de trois entités bien distinctes

- Le village
- Le hameau de Gouvernet
- Le hameau de la Bâtie

Le village possède, depuis 2009, un réseau d'assainissement collectif gravitaire avec station d'épuration de type Filtres plantés de roseaux de capacité 250 Equivalent-Habitants, la totalité du réseau d'assainissement est de type séparatif : il ne véhicule par ailleurs que des eaux usées domestiques (aucun établissement industriel ou assimilé). Pour le village de Saint sauveur le zonage d'assainissement actuel est inchangé.

Le projet soumis à l'enquête ne porte que sur la définition de deux zones d'assainissement collectif couvrant les deux hameaux de Gouvernet et de la Bâtie. La caractéristique commune de ces hameaux de 15 et 14 habitations est qu'ils ne disposent pas de foncier suffisant pour mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif classiques. Aucun système d'assainissement collectif n'est présent sur ces hameaux. Les habitations relèvent actuellement toutes de l'assainissement non collectif. Les dispositifs existants sont dans la majorité des cas non conformes (absence de foncier, ouvrages vétustes et/ou inexistants ou incomplets). On peut toutefois noter la présence d'un collecteur privé à l'ouest du hameau de la Bâtie collectant les effluents domestiques des habitations du versant situé à l'ouest de la Route Départementale (environ 6-7 habitations).

Ces raisons ont conduit la municipalité a prévoir un réseau d'assainissement collectif desservant la totalité des deux hameaux d'une capacité de 60 et 50 Equivalent-habitants, en pointe, suffisante pour couvrir les besoins des populations jusqu'en 2035. Une fois les projets réalisés c'est l'ensemble des zones d'habitations regroupées qui seront desservies par un assainissement collectif. ce qui est très satisfaisant sur le plan environnemental.

A noter que le reste du territoire de 1932 hectares reste en assainissement non collectif pour les quelques habitation isolées. Les études montrent que l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome est en général assez mauvaise. Seul le secteur de la zone Est du village est classée « moyenne », les autres secteurs sont classés « médiocre à inapte ».

Le projet réalisé, c'est la quasi-totalité des trois zones urbanisées de la commune qui seront desservies par un assainissement collectif ce qui en fera une des communes très bien équipée sur le plan de l'assainissement.

3-9-1 Commune de VERCOIRAN, Synthèse du projet

La commune de Vercoiran se situe dans le département de la Drôme au sud-est du territoire départemental, à environ 6 kms en droite ligne au nord-est de Buis-les-Baronnies. D'une superficie d'environ 2 000 hectares, le territoire communal est établi dans la vallée de l'Ouvèze entre la Montagne de la Serrière et la Montagne du Gravas. On y accède par la Route Départementale 546 qui suit la vallée de l'Ouvèze. La majorité des habitations est localisée autour des regroupements urbains principaux suivants :

- le vieux village de Vercoiran
- le secteur du Moulin autour de la Mairie situé en contrebas du village en bordure de RD546
- le hameau d'Autanne
- le secteur Les Arnauds

D'un point de vue géomorphologique, le territoire communal peut être découpé en deux grandes unités :

- au centre la vallée étroite de l'Ouvèze qui traverse le territoire d'est en ouest avec laquelle est associé une zone à dominante de cultures (lavandes, arboricultures essentiellement)
- en bordure sud et nord du territoire, un espace montagneux au relief plus marqué et occupé par la forêt méditerranéenne

La totalité du territoire communal est drainé par l'Ouvèze. Ce cours d'eau est alimenté par de nombreux ravins et ruisseaux temporaires entaillant les versants des barres rocheuses dominant les vallées La commune de Vercoiran est soumise au risque inondation avec la prescription d'un Plan des Prévention des Risques Naturels Inondation sur le bassin de l'Ouvèze (Arrêté 2010 291-0006).

La population de Vercoiran est restée relativement stable entre 1968 et 2011 comprise entre 110 et 130 habitants. Au dernier recensement de 2014, la population a été évaluée à 137 habitants permanents. Le nombre total de logements est resté quasiment constant entre les deux derniers recensements avec une baisse d'un logement. Les résidences principales représentent près de 53 % du nombre total de logements. La part des résidences secondaires représente 40 %. Le nombre de logements vacants représente 6 % du parc d'habitats. La capacité d'accueil saisonnière est évaluée à environ 130 personnes liées aux résidences secondaires et aux gîtes. La commune de Vercoiran ne dispose pas de document d'urbanisme.

La commune de Vercoiran ne dispose pas de système d'assainissement collectif. 72 habitations relèvent de l'assainissement non collectif contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies; le SPANC n'a en effet pas diagnostiqué les installations présentes dans les zones classées en assainissement collectif lors du schéma directeur réalisé en 2000. En réalité, environ 110 habitations sont concernées actuellement par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Entre 2011 et 2013, 28 contrôles (existants et nouvelles installations) ont été réalisés sur les installations existantes dont les résultats sont présentés ci-après :

- 1 dispositif classé en niveau 1 : installation conforme
- 13 ou 14 dispositifs classés de niveau 2 : installation conforme avec recommandations

(petits travaux à réaliser : ventilation, regard de visite,...)

- 12 ou 13 dispositifs classés de niveau 3 : installation avec dysfonctionnement (travaux à réaliser dans un délai de 1 an en cas de vente : absence de traitement ou de prétraitement...)
- 1 dispositif classé de niveau 4 : installation présentant un risque sanitaire ou un risque de

pollution avéré (travaux à réaliser dans les 4 ans ou 1 an en cas de vente : rejet d'effluents partiellement traités, absence d'installation....).

4 contrôles de conception ont également été réalisés par le SPANC dans le cadre de l'instruction

des permis de construire entre 2011 et 2013.

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration. La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- le sol: texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h);
- l'eau : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver,
 - présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- la roche : profondeur de la roche altérée ou non ;
- la pente : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, une étude d'aptitude des sols parcellaire est obligatoire pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2000 (SIEE). L'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif est :

Bonne dans le secteur du hameau d'Autanne, Moyenne dans les secteurs des Arnauds, Grand Pré et le Moulin Moyenne à médiocre dans les secteurs des Colombrettes, et des Vistes

Les filières de traitement préconisées sont du type à « tranchées d'infiltration » pour les sols de bonne aptitude, (hameau d'Autanne). Pour les sols de moyenne aptitude les filières préconisées sont à « tranchées d'infiltration surélevées (Les Arnauds) ou « tranchées d'infiltration surdimensionnées » (Le Moulin) ou encore à « filtre à sable drainé » pour le secteur du Grand Pré. Pour les sols d'aptitude moyenne à médiocre la filière préconisée est du type « Tranchées d'infiltration surélevées / Filtre à sable vertical non drainé » (Colombrettes, et les Vistes).

Un prétraitement des effluents est nécessaire avant tout procédé de géoassainissement. Il sera constitué par une fosse toutes eaux recevant les eaux vannes et les eaux ménagères. En aucun cas, l'installation ne devra recevoir des eaux pluviales. Le fonctionnement anaérobie de la fosse permettra une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues. La mise en place d'un tel dispositif s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées dans le DTU 64-1. Son dimensionnement sera au minimum de 3 m3 pour habitation de 5 pièces principales maximum (3 chambres) et de 1 m3 par pièces supplémentaires au-delà de 5.

L'installation pourra être complétée par un préfiltre décolloïdeur, dispositif intercalé entre la fosse toutes eaux et le traitement par le sol, et dont le rôle sera d'éviter tout colmatage du champ d'épandage en cas de départ de boues suite à un dysfonctionnement hydraulique de la fosse. Le dispositif de prétraitement sera suivi d'un dispositif de traitement adapté à la nature du sol. Les nouvelles techniques d'assainissement non collectif (micro station d'épuration, filière compacte et phytoépuration) sont envisageables sous réserve de disposer d'un agrément correspondant à la réglementation en vigueur.

Dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000, différents scénarios d'assainissement collectif avaient été étudiés pour les secteurs Le Vieux Village / Le Moulin, le Hameau d'Autanne et les Arnauds mais n'ont pas été retenus.

Choix des élus : À l'issue des études, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Vercoiran :

- Assainissement collectif futur : Vieux Village de Vercoiran
- Assainissement non collectif: reste du territoire communal

La carte jointe en annexe délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif futur du Vieux Village de Vercoiran. Le vieux village est composé de 18 habitations dont 4 résidences secondaires. La quasi-totalité des habitations est regroupée sur un escarpement rocheux et accessible par un chemin de terre à flanc de versant. Aucune des habitations du vieux village ne dispose de configuration et de foncier adapté pour un recours à un assainissement de type non collectif individuel (habitations très regroupées, terrain très pentu et affleurement rocheux). La solution Assainissement non collectif est donc impossible. Un assainissement collectif a donc été retenu.

Aucune contrainte environnementale particulière (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, Périmètres de protection de captage AEP) n'a été recensée dans le secteur ou devrait être implanté la future station d'épuration. Le rejet du futur ouvrage d'épuration se fera soit dans le Ravin de Margary affluent de l'Ouvèze soit directement dans l'Ouvèze (deux sites

d'implantation du futur ouvrage d'épuration envisagés). Les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 50 Equivalent-Habitants (Vieux Village uniquement) ce qui est suffisant pour assurer les besoins d'assainissement du village jusqu'en 2035.

Deux scénarios d'acheminement des effluents du Vieux Village sont envisageables :

- Scénario 1 Tracé en direct à travers les propriétés privées en contrebas du village. Le réseau de transport comprendra une conduite gravitaire en PVC DN 200 mm sur un linéaire de 180 ml (Vieux Village) et de 200 ml (Le Moulin).
- Scénario 2 Tracé via le chemin communal rejoignant le vieux village au Moulin.
 Le réseau de transport comprendra une conduite gravitaire en PVC DN 200 mm sur un linéaire de 590 mètres.

Site 1

- Parcelles n° 831-834-801 Lieu-dit « Pré Sous Vière »
- Localisation à 200 m au sud-ouest du village au niveau de la confluence Aygue Marce / Ruisseau de Beauvoisin
- Contraintes : zone inondable (PPRI). Parcelles 831 et 834 en zone rouge d'aléa fort et parcelle 801 en zone d'aléa résiduel
- Superficie disponible: 800 m² à 2 500 m²
- Distance des premières habitations : 30 m au nord de la parcelle 801 de l'autre côté de la RD546
- Accès au site : depuis la route départementale 546

Site 2

- Parcelles n° 783 Lieu-dit « Le Margary »
- Localisation à 100 m à l'est du vieux village en bordure d'un chemin de terre communal
- Superficie disponible : 400 à 500 m² (configuration du site particulière : terrain pentu et affleurement rocheux / Risque de mouvements de terrain à confirmer dans le secteur)
- Distance des premières habitations : 80 m à l'ouest
- · Accès au site : depuis la route un chemin de terre à reprendre via le nord du site

Le premier site est localisé à environ 170 mètres au sud du vieux village en bordure de la RD546 entre la RD et l'Ouvèze. Le second site est localisé à proximité immédiate du vieux village à une centaine de mètres à l'est de celui-ci en bordure du chemin communal rejoignant le vieux village au Moulin. Le Maître d'ouvrage a décidé de s'orienter vers une filière de type filtres plantés de roseaux pour les raisons suivantes : meilleure intégration paysagère, coût de fonctionnement plus réduit (gestion des boues) et exploitation simple. Le maître d'ouvrage n'est pas encore propriétaire du foncier. Le milieu récepteur des effluents traités par la future station d'épuration sera l'Ouvèze dans un cas ou le Ravin dans l'autre cas. Le coût du système collectif du vieux village est de l'ordre de 191 200€ ou 210 200€ HT, sauf imprévu, selon l'emplacement choisi pour la station de traitement.

3-9-2 Observations et demandes du public

1 personne reçue durant la permanence du 29 octobre

M. Gérard PEZ Maire de la commune Aucune observation sur registre Aucun courrier recu durant l'enquête

Synthèses des observations : Sans objet.

3-9-3 Appréciation personnelle du projet.

Différents scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés lors du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000 pour les secteurs Le Vieux Village / Le Moulin, le Hameau d'Autanne et les Arnauds. Trois secteurs regroupant la majorité des habitations de la commune de Vercoiran.

Le choix des élus s'est donné comme priorité de réaliser l'assainissement collectif du seul village ancien et de classer le reste du territoire en zone d'assainissement non collectif. En effet, la situation et la configuration particulière du hameau très dense et localisé sur le versant d'un escarpement rocheux ne permettent pas d'envisager le recours à des filières de type assainissement non collectif, ce qui n'est pas le cas pour les secteurs urbanisés du Moulin et du hameau d'Autanne. Ce choix peut se justifier pour des raisons économiques, car le seul projet d'assainissement collectif du village s'élève à 200 000€ environ ce qui représente une charge financière importante pour une commune de 137 habitants.

On peut regretter cependant l'abandon des projets concernant le secteur du moulin et des hameaux d'Autanne et des Arnauds représentant une grande partie du territoire de 2000 hectares de la commune. Ces espaces resteront en assainissement non collectif. Ce choix se justifie principalement par le fait que pour ces secteurs l'aptitude des sols est plutôt favorable pour recevoir des filières d'assainissement non collectif. Les filières préconisées sont du type **Tranchées d'infiltration** moins onéreuses que pour d'autres dispositifs individuels.

Malgré ce regret, le projet présente l'avantage de pouvoir solutionner le problème de l'Assainissement collectif du vieux village non satisfaisant dans l'état actuel.

Après analyse et appréciations personnelles du dossier soumis à l'enquête, et constaté que celui-ci, est complet et conforme aux codes régissant cette enquête, il m'est possible d'exprimer mon avis dans le document **B** joint au présent rapport.

Fait à PIERRELATTE le 26 novembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

M. CARLÈS

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement - article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de BEAUVOISIN prescrite par Arrêté n° 37-2015 en référence, pour une durée de 30 jours à compter du 1er octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête 11 personnes ont été reçues durant la permanence du 12 octobre.

M. THIRIOT Christian Maire de Beauvoisin

M. ETIENNE Pierre 1er Adjoint

M. COLPART Gérard propriétaire des parcelles B105, B1250, B1249, B372 et B1275

Mme BOYER Mireille propriétaire de la parcelle B698

M et Mme FOURNEL/GILLES pour les parcelles B128, B140, et B781

Mme BEKAERT-ROTTI Colette propriétaire de la parcelle B1113

M. ZAMBEAUX Bernard propriétaire de la parcelle B560

Mme SABY Geneviève propriétaire des parcelles C49, C 48 et C410

M. TECHEDE Stéphane

Mme GERENTE-LAPIERRE Monique propriétaire de la parcelle B 1016 aux Jonchiers.

4 observations ont été consignées sur registre par :

Mme GERENTE-LAPIERRE parcelle B1016

M. CHANU Robert

M. Mme. BERNATEAU

M. ETIENNE Pierre

2 lettres du maire de la commune et

3 lettres émanant d'habitants de la commune

M. et Mme BEKAERT-ROTTI parcelle B1113

M. WILLION Willy parcelle B317

ont été reçues pendant l'enquête publique et jointes au registre.

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 09. 09. 2015: (Pour mémoire)

« Suite à la signature de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'actualisation des zonages communaux d'assainissement, à notre rencontre du 5 Août dernier, nous vous confirmons les divers éléments qu'il convient d'intégrer dans le document "Actualisation du schéma directeur Zonage d'assainissement" pour la commune de Beauvoisin et qui seront soumis à l'enquête d'utilité publique devant se dérouler durant le mois d'octobre prochain.

<u>Projet assainissement "Les Jonchiers + Brunots"</u>, page 20 du document : inclure la parcelle 883 dans la zone verte. Il convient de noter qu'une seconde hypothèse d'implantation de station d'épuration est à prévoir à hauteur de la parcelle 70 située sur la commune de Propiac. La station d'épuration prévue sur le zonage se situe en réalité au fond de la parcelle 83, en surplomb du ravin. Des discussions sont engagées avec les propriétaires des parcelles en vue de l'acquisition de celles-ci par la mairie.

"Les Granges / La Bâtie", page 29 : il faut supprimer le réseau de collecte qui longe la parcelle 1010 côté maisons d'habitations et qui se prolonge sur jusqu'à la jonction des parcelles 171 et 167. A la place, le réseau de collecte suit le chemin rural longeant la parcelle 1010 côté champs et se poursuivant le long de la parcelle 867. Le réseau qui longe les parcelles 727 et 728 est à supprimer. Il continue le long de la route départementale depuis la mairie jusqu'à la jonction à hauteur de la parcelle 799. Un réseau de collecte est à rajouter depuis la parcelle 319 jusqu'à la jonction avec la route départementale. Un autre réseau est également à rajouter démarrant à hauteur de la parcelle 334 jusqu'à la route départementale.

"<u>La Retrache</u>", page 37 : un réseau de collecte est à rajouter sur le chemin référencé 1059 entre les parcelles 1093 et 1268-1267-1256. Les parcelles 560-1120 sont à sortir de la zone verte. »

Le maire de la commune demande de plus en date du 12 10. 2015: (Pour mémoire)

« Pour faire suite à notre rencontre de ce jour, nous vous confirmons notre demande d'actualisation du schéma directeur zonage d'assainissement par le retrait de la parcelle 1281 située sur le hameau "Jonchiers + Brunots". Ce retrait est justifié par l'abandon probable de l'antenne d'assainissement prévue sur la commune de Propiac.

Cette demande complète les modifications de zonages évoquées dans notre courrier du 9 septembre dernier.

Nous rappelons également que la Mairie accepte d'accorder 1 ou 2 dérogations de 5 ans aux usagers pour qui le raccordement au réseau collectif nécessite l'utilisation d'une pompe de relevage à la condition que l'installation individuelle bénéficie de l'attestation de conformité délivrée par le SPANC. »

Lettre de Mme BEKAERT-ROTTI propriétaire d'une résidence secondaire située au quartier « les Brussets » édifiée sur la parcelle B1113. Cette propriétaire demande de supprimer la parcelle sur laquelle est bâtie sa maison de la zone d'assainissement collectif au motif que son habitation est très en contrebas de la route D523 sur laquelle devrait passer le collecteur principal ce qui nécessiterait une pompe de relevage pour atteindre la boite de raccordement.

Lettre de M. ZAMBEAUX propriétaire de la parcelle B560 demande la sortie de sa propriété du projet de zonage d'assainissement collectif.

Lettre de M. WILLION Willy parcelle B317. M WILLY se déclare très intéressé par la possibilité de branchement sur le réseau d'assainissement collectif mais sans pompe de relevage. Il souhaite de plus que la boite de raccordement soit placée sur sa propriété.

Observation de Mme GERENTE-LAPIERRE parcelle B1016 « les Jonchiers ». Mme GERENTE-LAPIERRE souhaite de ne pas faire partie de la zone d'assainissement collectif car la parcelle se trouvant en contre bas du futur collecteur une pompe de relevage serait nécessaire.

Observations de M. CHANU Robert, M. et Mme BERNATEAU, M. ETIENNE Pierre. Ces observations ne portent pas sur des demandes précises en relation avec le projet soumis à l'enquête mais sur considérations générales.

- Monsieur Chanu écrit que :
- Il déplore que le commissaire enquêteur n'ait assuré qu'une permanence en mairie de Beauvoisin.
- Un dossier aussi important aurait mérité un débat public avec l'ensemble de la population
- Le dossier n'est pas totalement finalisé en particulier pour le hameau des Jonchiers le lieu d'emplacement de la station d'épuration n'est pas définitivement arrêté.
- Il semble important pour la population d'être informé des coûts précis des taxes de raccordement ainsi que des informations sur les taxes d'assainissement futures.
- M. et Mme Bernateau écrivent que :
- Il est difficile de donner un avis sur le projet, que des évolutions sont nécessaires surtout dans le quartier « Jonchiers-Brunot » pour lequel le terrain d'implantation de la station de traitement n'est pas arrêté.
- Ce projet présente un grand intérêt pour la commune et les habitants s'il est mené dans son entité.
- Il reste à connaître les impacts financiers pour la commune et pour chaque propriétaire.
- Monsieur Etienne écrit que :
- Le projet est très valorisant, trouve que le tracé est un peu trop dispersé et pas suffisamment regroupé
- Il regrette de n'avoir pas pu convaincre le maire d'une réunion publique d'information
- Les habitants ignorent de ce fait les sommes qu'ils auront à débourser
- Le jour de l'enquête publique le conseil municipal n'a pas délibéré sur le prix maximum supportable du m3 d'eau
- Le conseil municipal n'a pas délibéré sur le terrain de la station d'épuration
- Le conseil municipal n'a pas réfléchi sur les parcelles éventuellement constructibles en relation avec le schéma d'urbanisation



 Pour un projet d'environ 1.5 M€ un minimum d'information et de renseignement serait nécessaire afin de permettre aux habitants concernés de se prononcer favorablement sur le projet.

Autres observations: M. COLPART Gérard propriétaire des parcelles B105, B1250, B1249, B372 et B1275 Mme BOYER Mireille propriétaire de la parcelle B698. M et Mme FOURNEL/GILLES pour les parcelles B128, B140, et B781. Mme SABY Geneviève propriétaire des parcelles C49, C 48 et C410. M. TECHEDE Stéphane

Ces personnes sont venues demander des informations sur le projet, situation de leur parcelle, coût à supporter, délais de raccordement etc. Les informations disponibles à ce jour leurs on été fournies lors de la permanence.

PIECES JOINTES :

Copie des observations

Fait en deux exemplaires le 5 novembre 2015

VU le Maire de BEAUVOISIN

Christian THIRIO

Le Commissaire Enquêteur

Maurice CARLÈS



PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement - article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de BELLECOMBE-TARENDOL prescrite par **Arrêté n° 37-2015 en référence**, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête personne reçue : Le maire de la commune, M. Alain RICARD. Aucune observation sur le registre.

1 lettre du maire de la commune a été jointe au registre ce même jour 22 octobre 2015.

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 09. 09. 2015: (Pour mémoire)

· Hameau de Tarendol : Agrandissement de la Zone d'Assainissement Collectif futur

Je soussigné Mr Alain Ricard, Maire de Bellecombe-Tarendol, demande l'ajout de la parcelle A 175 sur la zone d'assainissement collectif futur. En effet, un certificat d'urbanisme est en cours pour cette parcelle.

Je demande aussi l'agrandissement de la zone d'assainissement collectif existant pour les parcelles suivantes :

A 350 en totalité car une maison existe actuellement sur cette parcelle A 352, A 901 et A 349 partiellement

• Le Village de Bellecombe Tarendol : Régularisation de la zone d'assainissement collectif actuelle.

Passer les parcelles B 519, B 520, B 523 et B 525 de la zone assainissement collectif future dans la zone assainissement collectif actuelle.

PIECES JOINTES: Néant

Fait en deux exemplaires le 7 novembre 2015

VU le Maire de BELLECOMBE TARENDOL

Le Commissaire Enquêteur

Alain RICARD

Maurice CARLÈS

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement - article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de BENIVAY-OLLON prescrite par **Arrêté n° 37-2015 en référence**, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence du 20 octobre en mairie de BENIVAY-OLLON

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête :

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de BENIVAY-OLLON n'a été reçue au siège de l'enquête ni dans une autre commune.

PIECES JOINTES:

Néant

Fait en deux exemplaires le 5 novembre 2015

VU le Maire de BENIVAY-OLLON

Daniel CHARASSE

Le Commissaire Enquêteur

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement – article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune d'EYGALIERS prescrite par **Arrêté n° 37-2015 en référence**, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête 6 personnes ont été reçues durant la permanence du 7 octobre 2015

M. MAIGRE Jean 1er Adjoint

M. MOCHOT Georges Adjoint

M. et Mme JOUFFROY Philippe

M.ROSATI Michel

Mme DURIEUX Marie Hélène

2 observations ont été consignées sur registre par :

M. ROSATI Michel

Mme JAN parcelles A 761, 764, 807, 806, 468, 470, 471

1 lettre du maire de la commune reçue lors de la permanence du 19 octobre à LA ROCHE SUR LE BUIS jointe au registre de la ROCHE SUR LE BUIS.

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 19.10. 2015: (Pour mémoire)

Suite à une première proposition de plan de zonage communal d'assainissement collectif de la commune d'EYGALIERS, vous voudrez bien rajouter les parcelles suivantes:

- Section A parcelle n" 402
- Section A parcelle n" 465
- Section A parcelle n" 740
- Section A parcelle n" 741

Observation de M. ROSATI Michel. M. Rosati se déclare contre le projet de zonage parce qu'il n'inclut pas sa maison et qu'il va l'obliger à faire des dépenses qui sont hors de ses moyens.



Observation de Mme JAN parcelles A 761, 764, 807, 806, 468, 470, 471. Madame JAN regrette que ces parcelles à proximité de la départementale ne soient pas dans le zonage d'assainissement collectif.

Observations de M. et Mme JOUFFROY Philippe et de Mme DURIEUX Marie Hélène. Ces personnes sont venues demander des informations sur le projet, situation de leur parcelle, coût à supporter, délais de raccordement etc. Les informations disponibles à ce jour leurs on été fournies lors de la permanence.

PIECES JOINTES:

Copie des observations

Fait en deux exemplaires le 7 novembre 2015

VU le Maire d'EYGALIERS

Le Commissaire Enquêteur

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES: Code de l'environnement – article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de la ROCHE SUR LE BUIS prescrite par Arrêté n° 37-2015 en référence, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête 1 personne a été reçue lors de la permanence du 19 octobre en mairie de LA ROCHE SUR LE BUIS. Il s'agit de M. Jean MAIGRE 1^{er} Adjoint au Maire de la commune d'Eygaliers qui a remis une lettre concernant cette commune jointe au registre.

3 observations ont été consignées sur registre émanant de :

Mme GUTIERES Christine en date du 28 octobre 2015

Mme BARNOUIN J. en date du 28 octobre 2015

M. BOURGAIN Philippe en date du 30 octobre 2015

Ces personnes habitant la commune de LA ROCHE SUR LE BUIS déplorent le manque d'information au sujet du projet et s'inquiètent des coûts qu'elles auront à supporter une fois raccordées au réseau. Il convient de remarquer qu'il était împossible au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête à la date du 28 octobre, soit deux jours avant la clôture de celle-ci étant donné que les textes en vigueur imposent d'effectuer cette demande de prolongation au moins huit jours avant la fin de l'enquête.

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de LA ROCHE SUR LE BUIS n'a été reçue au siège de l'enquête ni dans une autre commune.

PIECES JOINTES:

Copie des observations

Fait en deux exemplaires le 3 novembre 2015

VU le Maire de LA ROCHE SUR LE BUIS

Michel GREGOIRE

Le Commissaire Enquêteur



de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement – article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de la ROCHETTE DU BUIS prescrite par **Arrêté n° 37-2015 en référence**, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête 5 personnes ont été reçues lors de la permanence du 26 octobre en mairie de la Rochette du Buis.

Mme ZIMMERMANN Sandrine nu propriétaire des parcelles C956 et C 597

Mme RIGAUD usufruitière

M. PELEGRIN-BOMEL Henri propriétaire des parcelles C 590 et C591

M. PELEGRIN-BOMEL Jean propriétaire des parcelles C 592 et C598

M. PELEGRIN-BOMEL Emile

1 observation a été consignée sur le registre d'enquête publique par :

Mmes ZIMMERMANN Sandrine et RIGAUD

Toutes ces personnes sont venues s'informer sur le projet et s'assurer que leurs parcelles figuraient bien sur la carte de zonage d'assainissement collectif figurant dans le dossier.

L'observation portée sur le registre d'enquête par Madame ZIMMERMANN indique que la réalisation du projet est attendue avec impatience par cette propriétaire.

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de La Rochette du Buis n'a été reçue au siège de l'enquête

PIECE JOINTE:

Copie des observations Fait en deux exemplaires le 3 novembre 2015

VU le Maire de la Rochette du Buis

Jean -Marc PELACUER

Le Commissaire Enquêteur

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement - article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de **PROPIAC** prescrite par **Arrêté n° 37-2015 en référence**, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête, 2 personnes ont été reçues durant la permanence du 6 octobre.

M. BRUSSET Thierry 1er Adjoint

M. JAMET Pierre

7 observations ont été consignées sur registre par :

M. JAMET Pierre propriétaire de la parcelle C 380

M. et Mme COURTOIS Claude propriétaire des parcelles C 358, C374, C113

Mme LERAT Thérèse propriétaire de la parcelle C 115

M. CHANDEZON propriétaire de la parcelle C 375

Mme BEN AMOR Nadine propriétaire des parcelles B219, B198

BRUSSET Thierry et FAUCHIER Gisèle propriétaire de la parcelle C409

M. CLOT Eric propriétaire de la parcelle C81

1 lettre du maire de la commune jointe au registre le 29 octobre 2015

Synthèse des observations

Le maire de la commune demande en date du 29. 10. 2015: (Pour mémoire)

« Suite à l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de notre commune de Propiac, je vous informe que le Conseil municipal et moi-même souhaitons apporter quelques modifications.

Pour le zonage du Plan - Creux de Rigaud : nous voudrions inclure les parcelles suivantes qui sont constructibles :

- Section B : 2l9 (en partie - habitation du haut) - 310 - 369 - 298 - 297 - 123 - 120 - 314 a b c d - 299 - 315 - 318 - 302 - 316 - 377 -317 ainsi que la parcelle 80. En ce qui concerne la seconde partie de la parcelle 219 (habitation du bas) et 198 à inclure dans le schéma avec comme condition qu'il n'y ait pas à installer de pompe de relevage.

A 2012 A 2014 A

et a general en de la maior e

provide the second seco

to the state of th

Pour le zonage du Quartier du Gour : ce dernier n'est pas raccordable du fait que ce n'est pas gravitaire et pour des raisons économiques (coût trop élevé) nous voudrions supprimer de la zone du collectif les parcelles suivantes :

- Section C:380 - 403 .404 Mais inclure la parcelle 409 qui est constructible en prévision de la carte communale.

Pour le zonage du Quartier de la Route : nous voudrions sortir du schéma d'assainissement les parcelles suivantes pour des raisons économiques :

- Section C377 - 375 - 397 »

Observation de M. JAMET propriétaire de la parcelle C380, n'est pas opposé à rester en assainissement non collectif et donc à sortir de la zone d'assainissement collectif.

Observations de M. et Mme COURTOIS Claude et de Mme LERAT Thérèse

Ces personnes confirment leur intérêt pour être raccordées au futur réseau collectif mais demandent compte tenu de l'emplacement de leurs fosses septique à l'arrière de la maison, de pouvoir se raccorder à l'égout qui descend des Brunots et non à celui du quartier de la route Parcelles C358 -374 -113 et C115

Observations de M. CHANDEZON C375 ne désire pas que sa parcelle soit incluse dans le zonage d'assainissement collectif.

Observations de Mme Ben Amor B198 et B219 propriétaire de la parcelle 219 (en partie) demande que cette parcelle soit intégrée dans la zone d'assainissement collectif.

Pour les parcelles B198 et le reste de la parcelle B219 (dont je suis propriétaire) je souhaite le raccordement à condition qu'il n'y ait pas de pompe de relevage à installer.

Observations de M. BRUSSET Thierry et Mme FAUCHIER Gisèle C409 demandent que cette parcelle soit intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Observations de M. CLOT Eric propriétaire de la parcelle C81 déclare être d'accord avec le projet si la station de traitement se trouve sur la parcelle C83 et contre si elle se trouve sur la parcelle C70.

PIECES JOINTES:

Copie des observations

Fait en deux exemplaires le 6 novembre 2015

VU le Maire de PROPIAC

Nadine BEN AMC

Le Commissaire Enquêteur



de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement – article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de SAINT SAUVEUR GOUVERNET prescrite par **Arrêté n° 37-2015 en référence**, pour une durée de 30 jours à compter du 1^{er} octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête

3 personnes reçues durant la permanence du 2 octobre 2015

M. JOUVE Adjoint au maire

M. et Mme PONZO J. Pierre propriétaire de la parcelle 803 au hameau de Gouvernet

Synthèse des observations

Observation de M. et Mme PONZO J. propriétaires de la parcelle 803 au hameau de Gouvernet demandent le classement de leur parcelle en assainissement collectif ou tout au moins la possibilité de se raccorder au futur réseau à condition que celui-ci arrive jusqu'à l'angle sud de la parcelle 925.

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de SAINT SAUVEUR GOUVERNET n'a été reçue au siège de l'enquête ni dans une autre commune.

PIECES JOINTES:

Copie des observations

Fait en deux exemplaires le 7 novembre 2015

VU le Maire de SAINT SAUVEUR GOUVERNET

Christelle RUYSSCHA

Le Commissaire Enquêteur



de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES:

Code de l'environnement - article R.123-18

Arrêté n°37-2015 du 01/09/2015 du Président de la Communauté

de commune du Pays de Buis les Baronnies

L'enquête publique concernant l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de VERCOIRAN prescrite par Arrêté n° 37-2015 en référence, pour une durée de 30 jours à compter du 1er octobre s'est terminée le vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures.

Au cours de cette enquête aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence du 29 octobre en mairie de VERCOIRAN

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête :

Aucune autre observation ni lettre concernant la commune de VERCOIRAN n'a été reçue au siège de l'enquête ni dans une autre commune.

PIECES JOINTES:

Néant

Fait en deux exemplaires le 5 novembre 2015

VU le Maire de VERCOIRAN

Gerard PF7

Le Commissaire Enquêteur



DEPARTEMENT DE LA DRÔME MAIRIE DE BEAUVOISIN 26170

Tél/Fax: 04.75.28.02.71

Mail: mairiebeauvoisin@gmail.com

Beauvoisin le, 18 novembre 2015

Monsieur,

Les observations écrites ou orales recueillies dans les divers documents ou registre d'utilité publique portant sur la révision du zonage d'assainissement collectif prévu sur la commune de Beauvoisin, appellent de ma part plusieurs remarques.

<u>Demande de Mme BEKAERT-ROTI</u> : je ne donne pas de suite favorable à cette demande de retrait de la zone d'assainissement collectif pour deux raisons :

- 1 Contrairement à ce qui est écrit dans le courrier, la visite sur le site a révélé des solutions de raccordement au réseau envisagé,
- 2 La commune accepte d'accorder une ou plusieurs demandes de dérogation aux propriétaires pour qui le raccordement au réseau collectif nécessite l'utilisation d'une pompe de relevage à la condition que l'installation individuelle bénéficie de l'attestation de conformité délivrée par le SPANC.

<u>Demande de Mr ZAMBEAUX</u> : accord sur sa demande de sortir sa propriété du projet de zonage d'assainissement collectif.

<u>Demande de Mme GERENTE-LAPIERRE</u>: Je ne donne pas de suite favorable à cette demande de retrait de la zone d'assainissement collectif. Elle peut bénéficier des dispositions mises en œuvre par la commune accordées aux propriétaires concernés par l'utilisation d'une pompe de relevage. Un accord équivaudrait à instituer deux poids, deux mesures.

<u>Demande de Mr WILLION</u>: je prends acte du souhait de Mr WILLION de se raccorder au réseau. A ma connaissance son branchement ne nécessite pas l'utilisation d'une pompe de relevage. Dans le cas contraire, il bénéficierait des dispositions prévues par la Mairie. Nous veillerons à faciliter les accès aux boîtes de raccordement tant pour les usagers que pour la collectivité.

Pour ce qui concerne les observations faites par Mr et Mme BERNATEAU, Mr CHANU et Mr ETIENNE, elles ne portent pas sur des demandes précises en relation avec le projet soumis à l'enquête d'utilité publique mais sur des considérations générales.

L'actualisation du schéma directeur de zonage d'assainissement est un projet ambitieux et coûteux que notre commune s'apprête à mettre en œuvre. Son élaboration s'est réalisée au sein d'une commission « Urbanisme et Assainissement » à laquelle participent Mme BERNATEAU, Mr CHANU et Mr ETIENNE. Cette commission ouverte aux habitants de la commune s'est réunie 12 fois depuis mai 2014. Des compte-rendus ont été systématiquement faits au Conseil municipal qui a adopté les délibérations nécessaires au bon déroulement du processus engagé. Il faut savoir également que ce projet est régulièrement abordé dans les bulletins municipaux trimestriels. Quatre bulletins cette année ont abordé ce projet. Dans ce contexte, il n'est pas recevable ni séreux de prétendre à un manque d'information sur ce sujet.

Avec l'achèvement de l'enquête d'utilité publique, une étape importante vient d'être franchie. Tout n'est pas réalisé certes, mais au stade ou nous en sommes, il n'y a pas lieu de précipiter le cours des événements. Le Conseil municipal du 4 novembre a adopté à l'unanimité le dossier de demandes de subventions qui a été présenté à l'Agence de L'Eau, au Département, en présence du représentant de la DDT. Le travail va se poursuivre en Commission puis au Conseil municipal pour finaliser le dossier de demande de subvention DETR à déposer avant le 20 janvier 2016 d'une part, puis le dossier global de financement auprès d'un organisme financier d'autre part. Dans ce cadre là, nous serons en mesure de cerner le prix l'eau à facturer aux usagers et de leurs présenter des données précises sur la globalité du projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces observations,

Je vous prie d'agréer, monsieur mes sincères salutations.

Christian THIRIOT



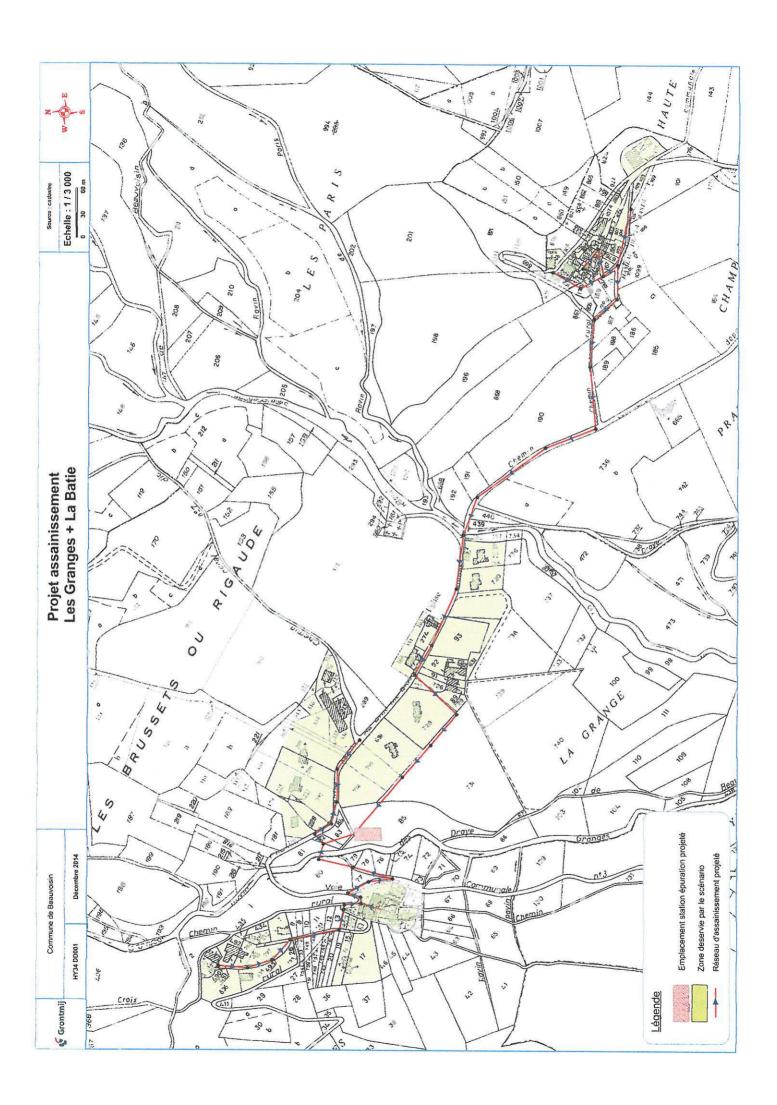
Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de Beauvoisin

Projet d'assainissement : Les Jonchiers + les Brunots Projet d'assainissement : Les Granges + La Batie

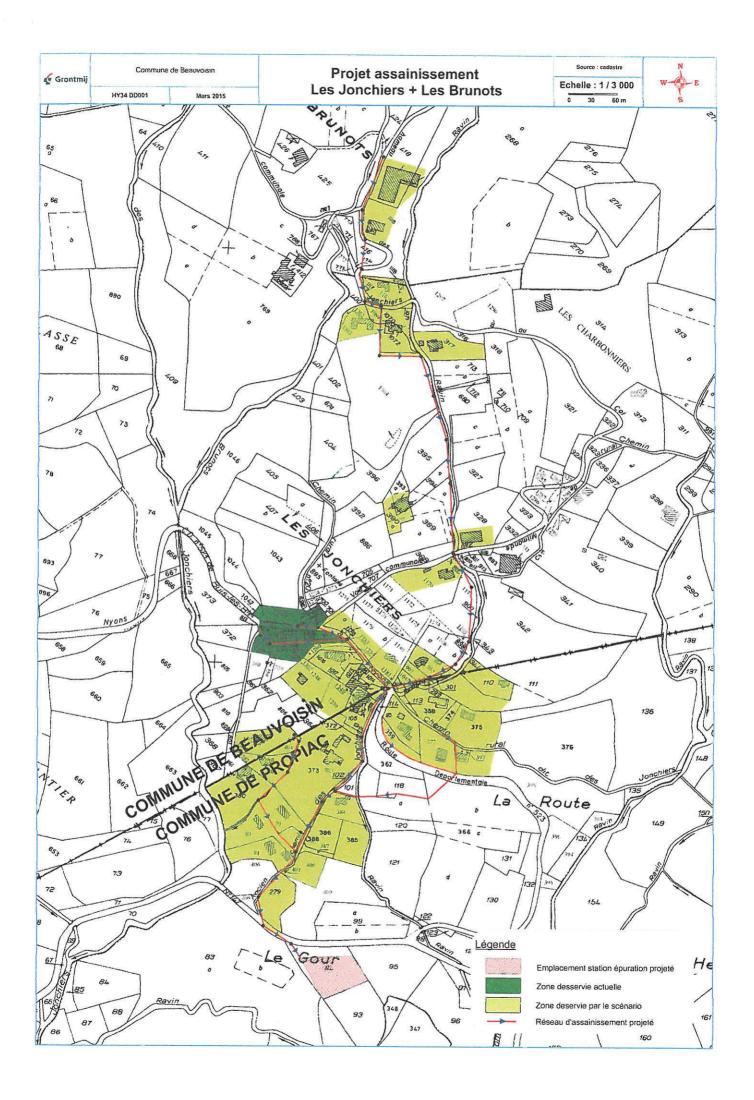
Projet d'assainissement : La Retache

Zonage d'assainissement : Les Granges + La Batie Zonage d'assainissement : Les Jonchiers + les Brunots

Zonage d'assainissement : La Retache

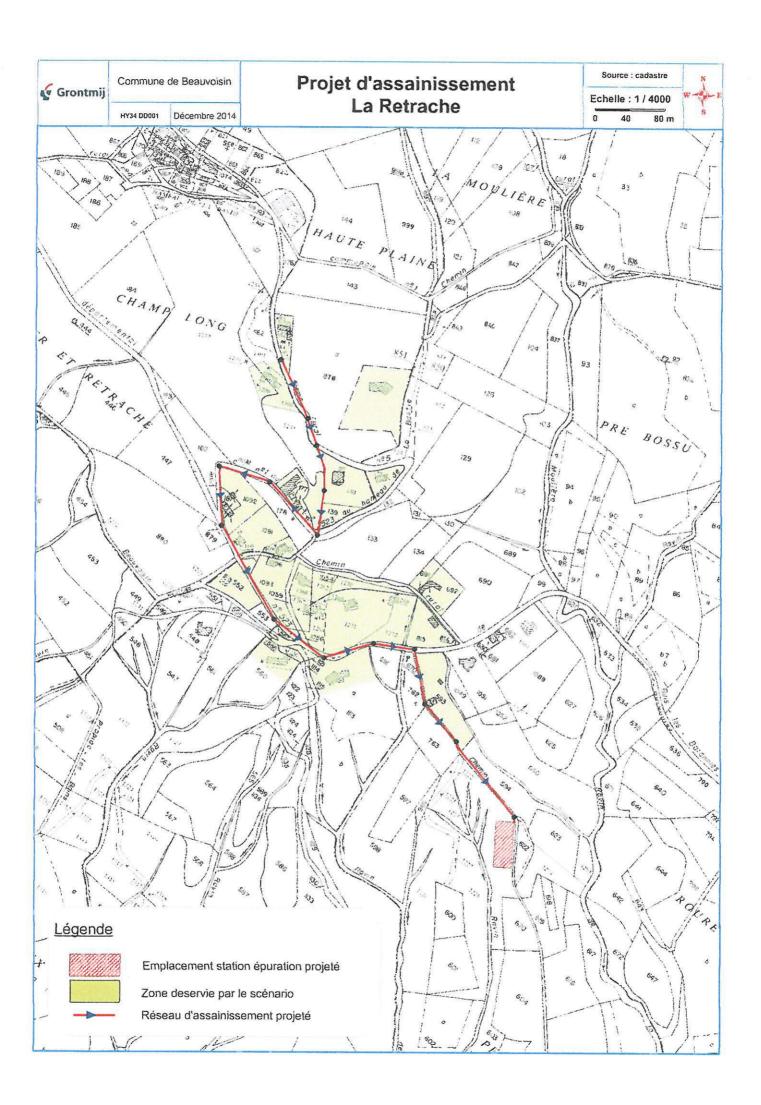




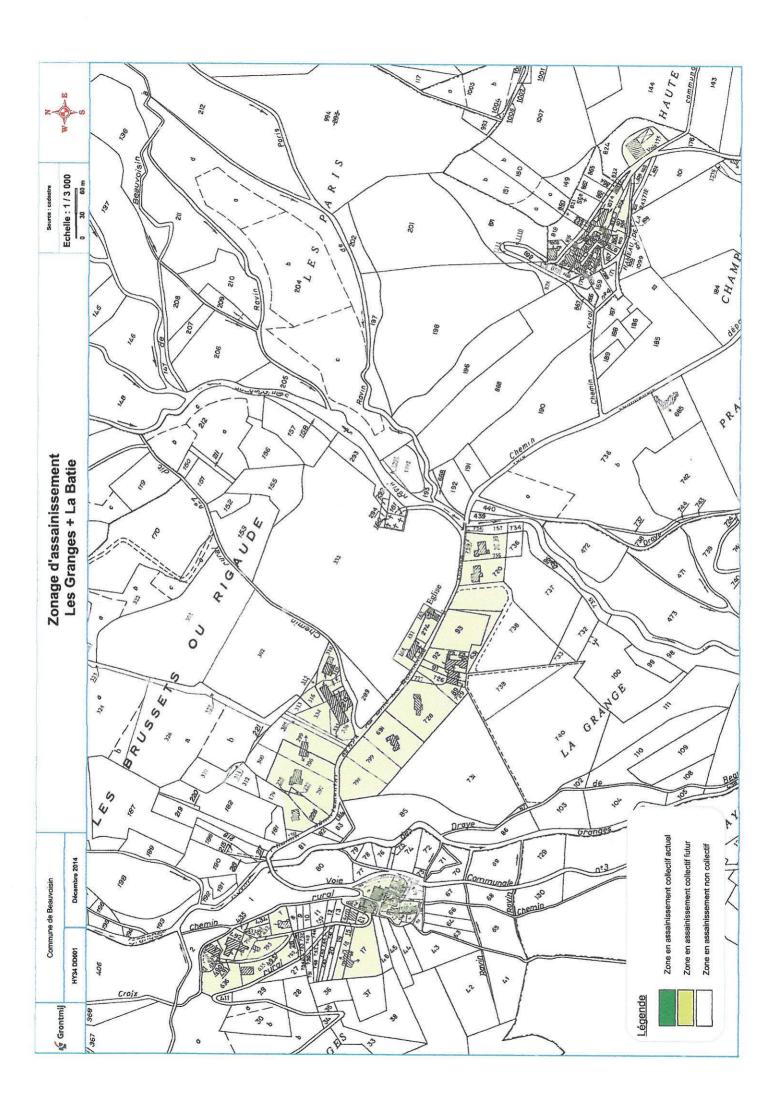


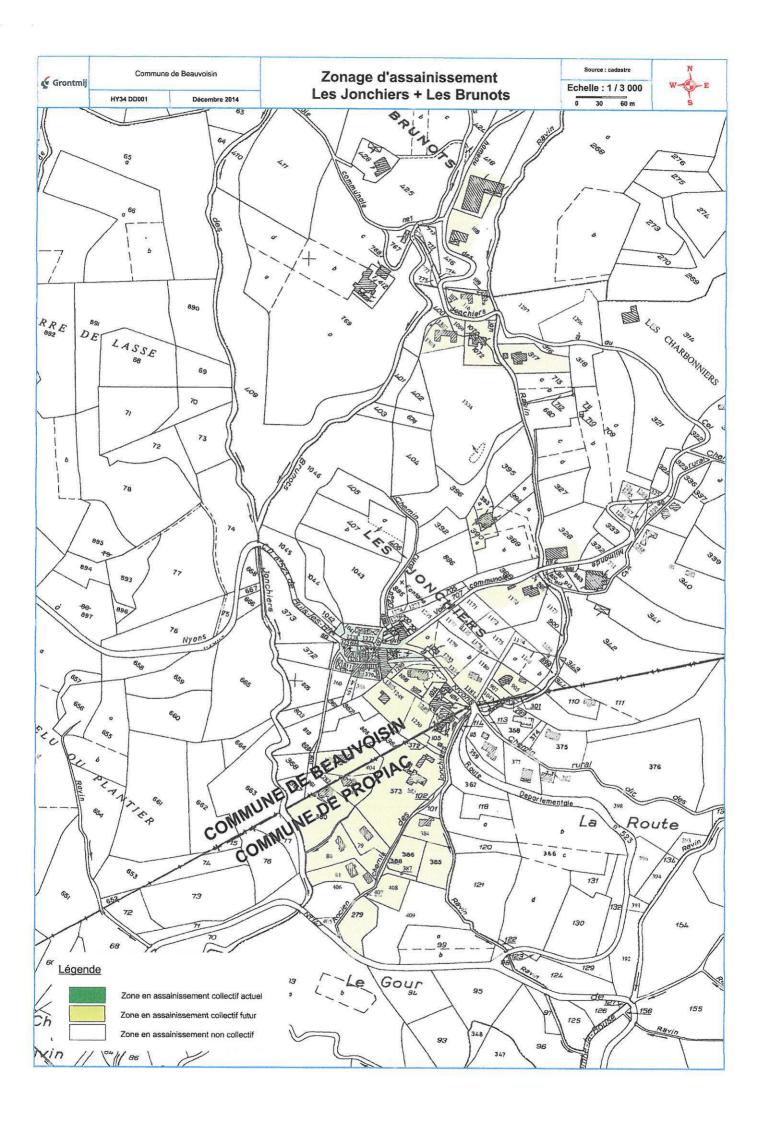
ē - 6

×

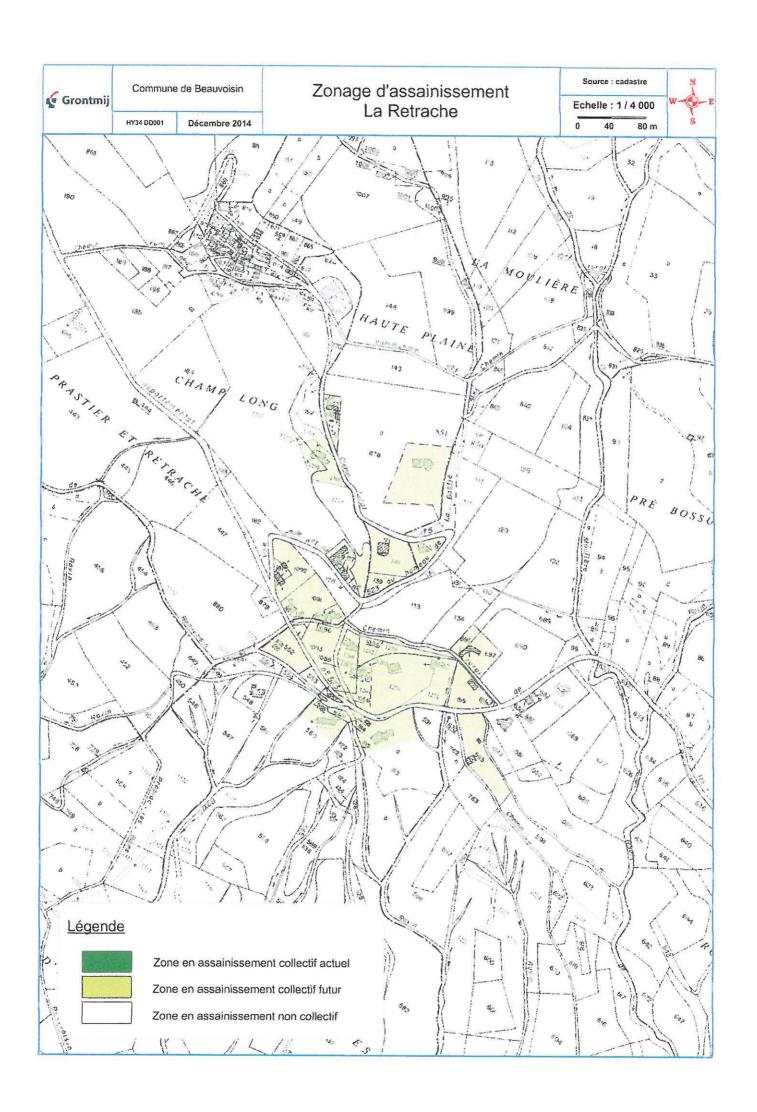












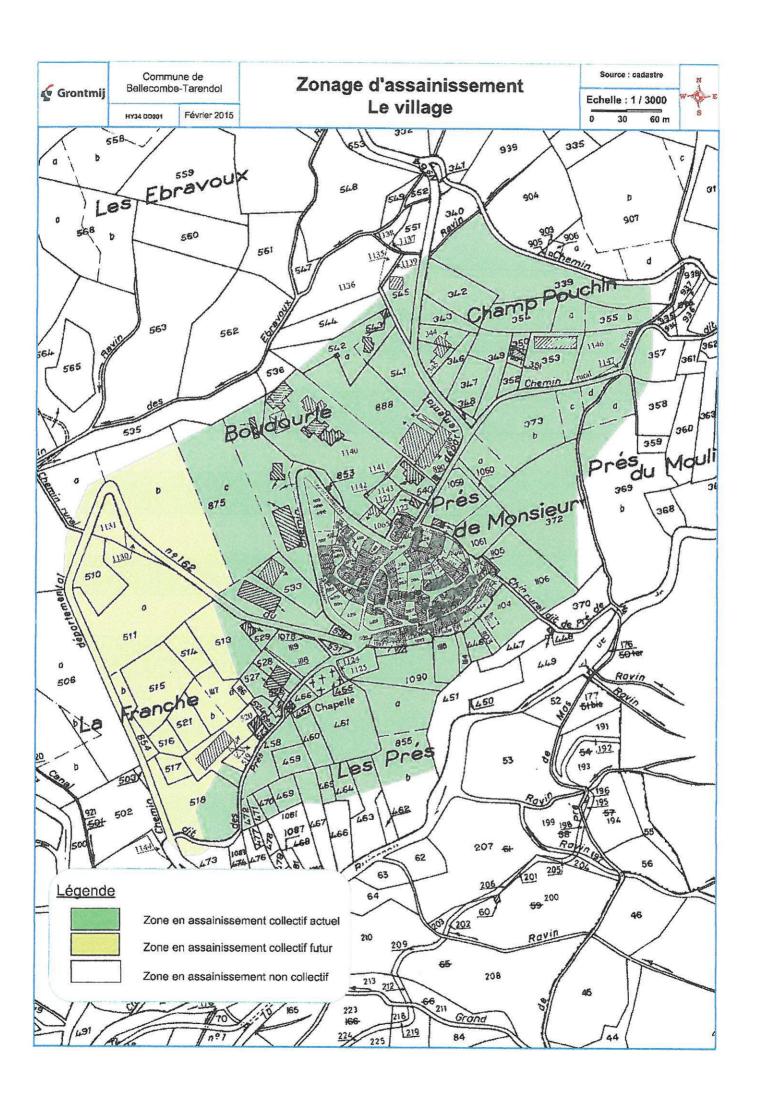


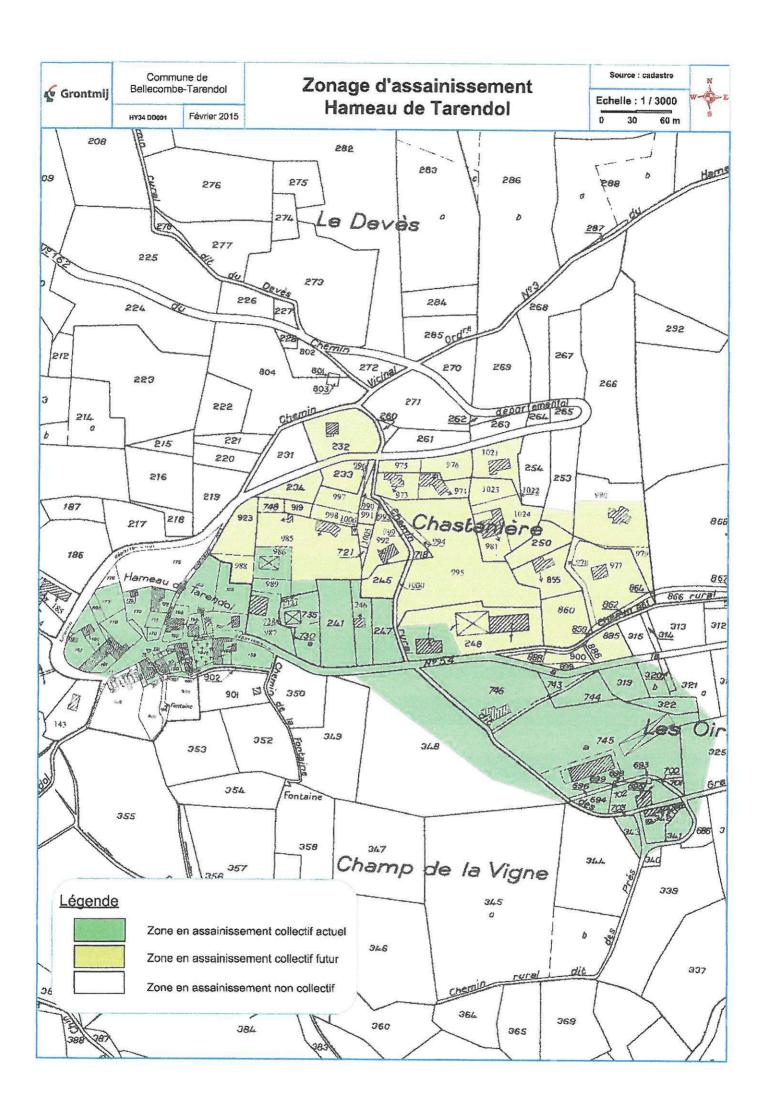
Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de Bellecombe-Tarendol

Zonage d'assainissement : Le Village

Zonage d'assainissement : Hameau de Tarandol

en ogskis vir ettrik. Huffiter ski vir i 190 maleinns et 14 Maria en Tamberon aleifikat.







Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de Bénivay-Ollon

Projet d'assainissement : Le Village solution 1 Projet d'assainissement : Le Village solution 2

en en en production de la communité des la communité des la communité des la communité des la communité de la communité des la communité de la communité des la communité des la communité des la communité des la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité des la communité des la communité des la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité des la communité de la communité de la communité des la communité des la communité des la communité de la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité des la communité de la communité des la communité de la communité de la communité de la communité des la commun

Commune de Bénivay Ollon Projet d'assainissement - Le village Grontmij Echelle: 1 / 2000 Solution 2 HY34 OD001 Juin 2014 40 m Légende 口 U NISIONNYE Zone en assainissement collectif futur Emplacement station épuration projeté Réseau d'assainissement projeté Conduite de refoulement projetée Poste de refoulement projeté 273 51 140 147 €\$ 151 19 55 55 18 ROVI 22 23

53

35

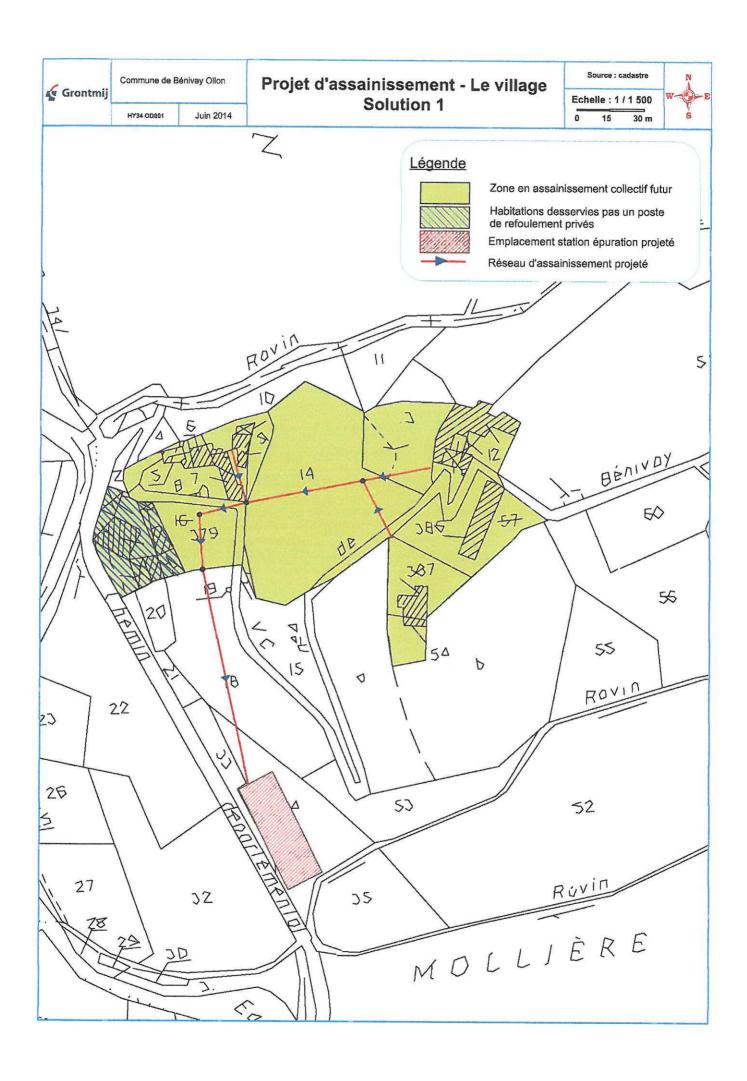
52

MOLLIÈRE

26

27

32



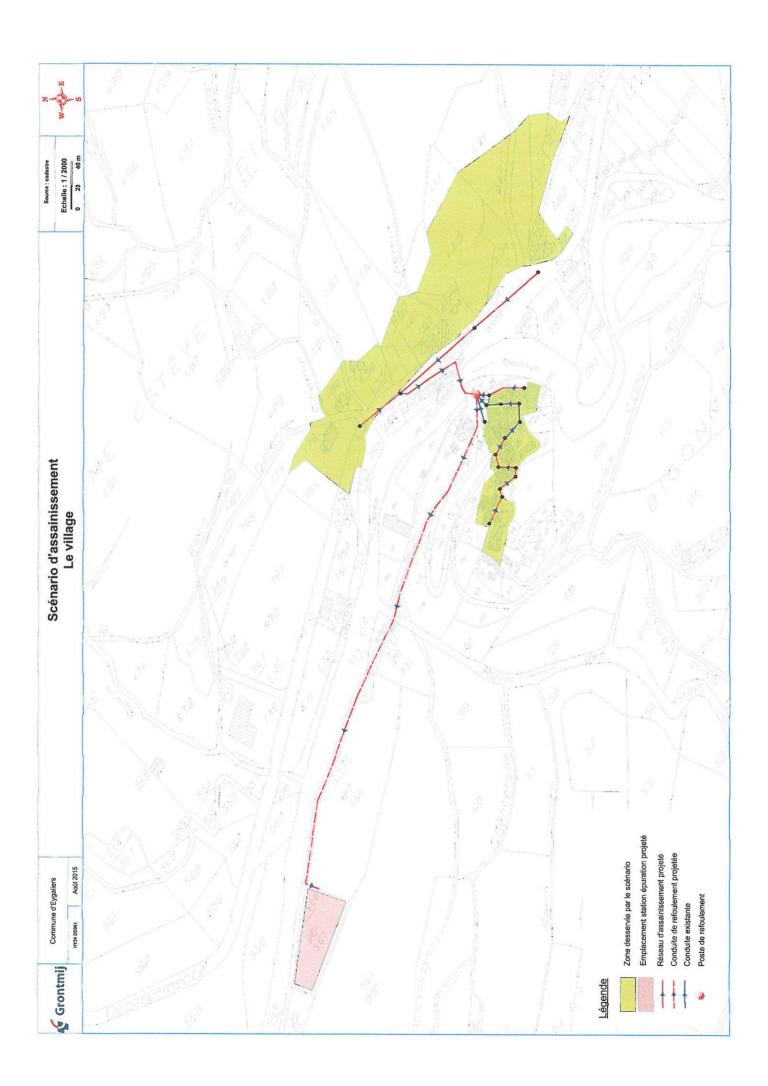
engo" en impoporate qualquige " in 1 guiet. In the Australia

Cartes de zonage de l'assainissement de la commune d'EYGALIERS

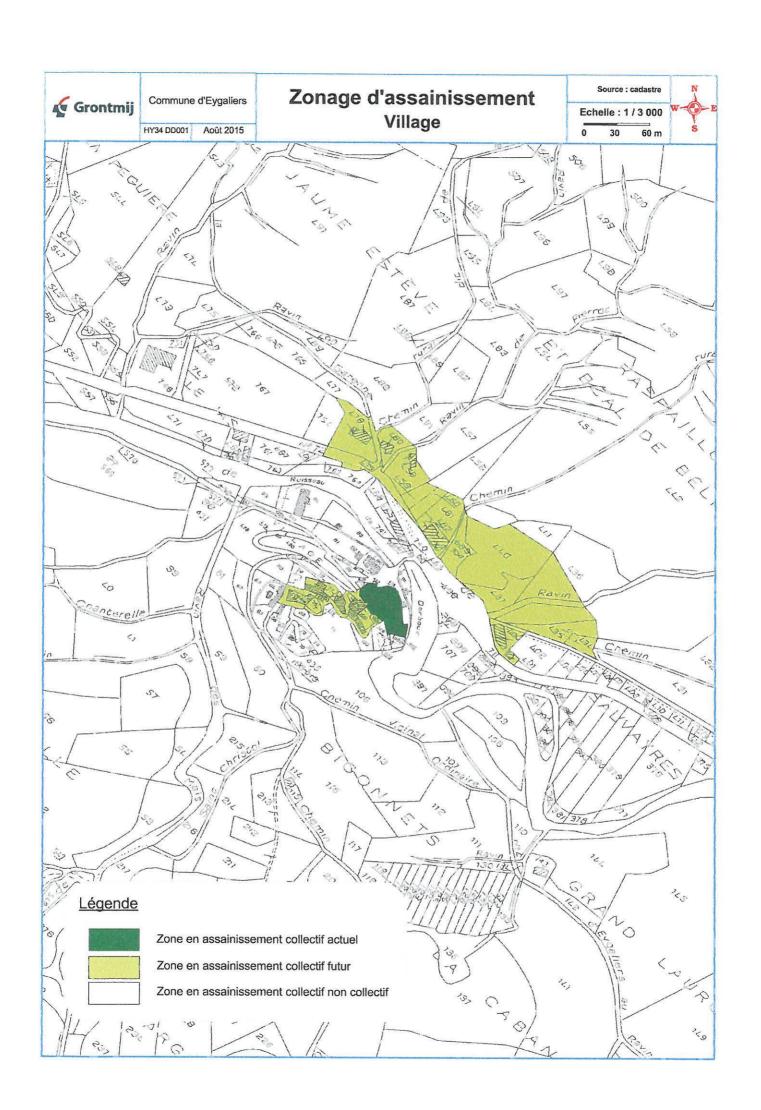
Projet d'assainissement : Le Village (Scénario)

Zonage d'assainissement : Le Village

en upanos phresinā. Enumpa er ob inseredairosada Epanos parada









Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de La ROCHE SUR LE BUIS

Projet d'assainissement : Le Village

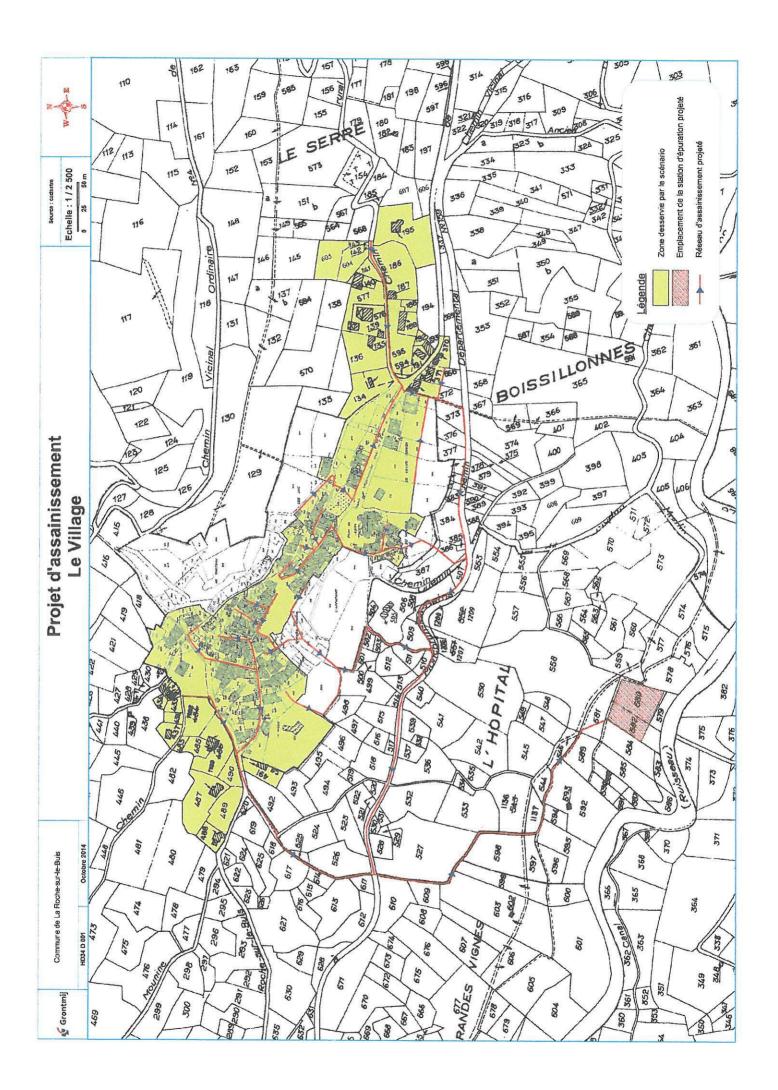
Projet d'assainissement : Les Tournayres / Les Jeanjean-scénario1 Projet d'assainissement : Les Tournayres / Les Jeanjean-scénario2

Projet d'assainissement : les Preyrauds

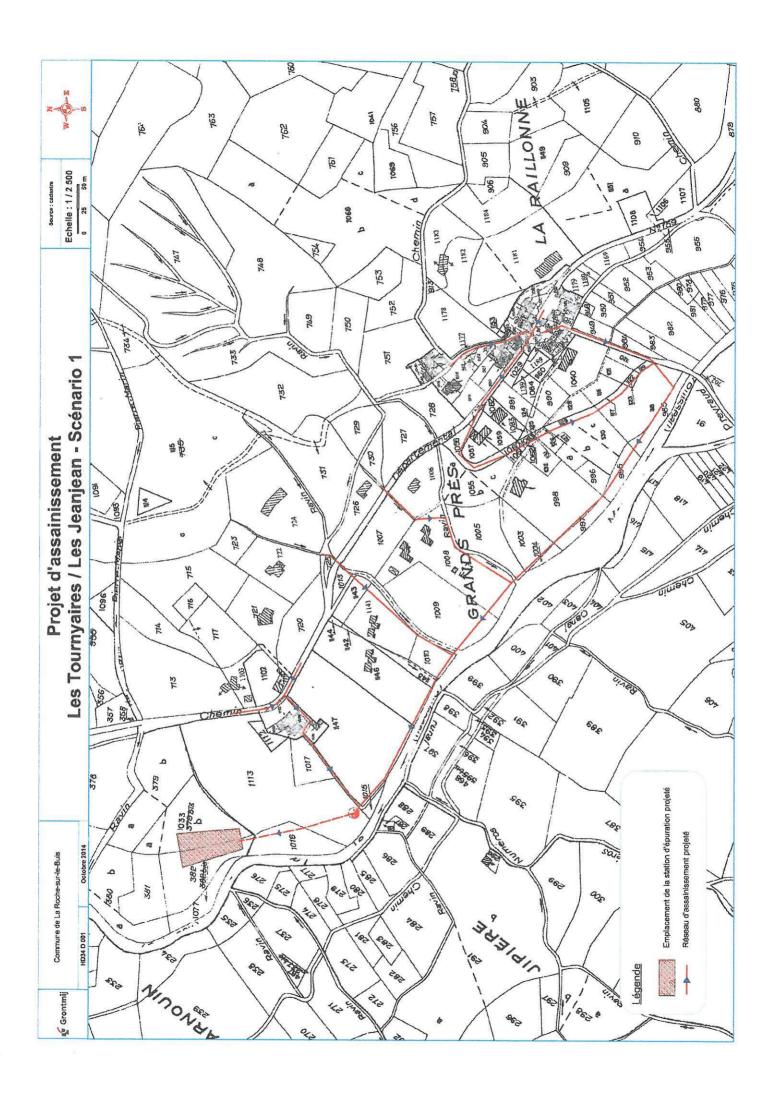
Zonage d'assainissement : Le Village

eboogans (1961-1961) Beleggingung aboog malkedet (7668-196) Physica was bounded with the second

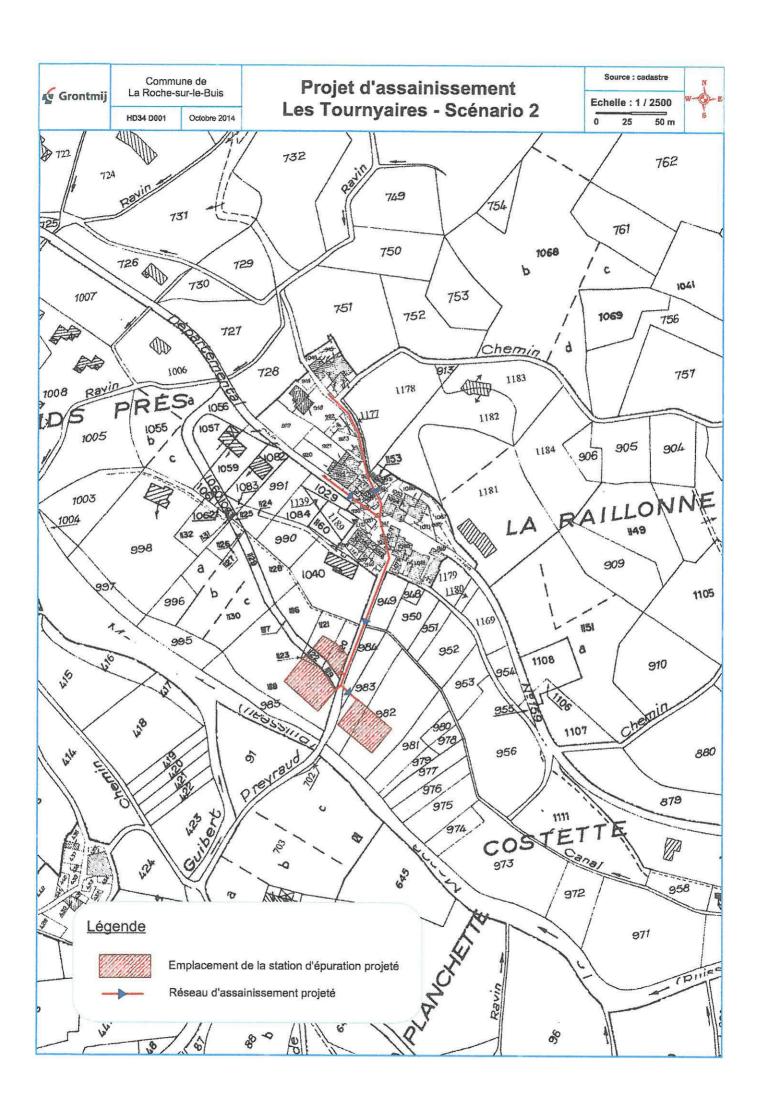
and the contract of the

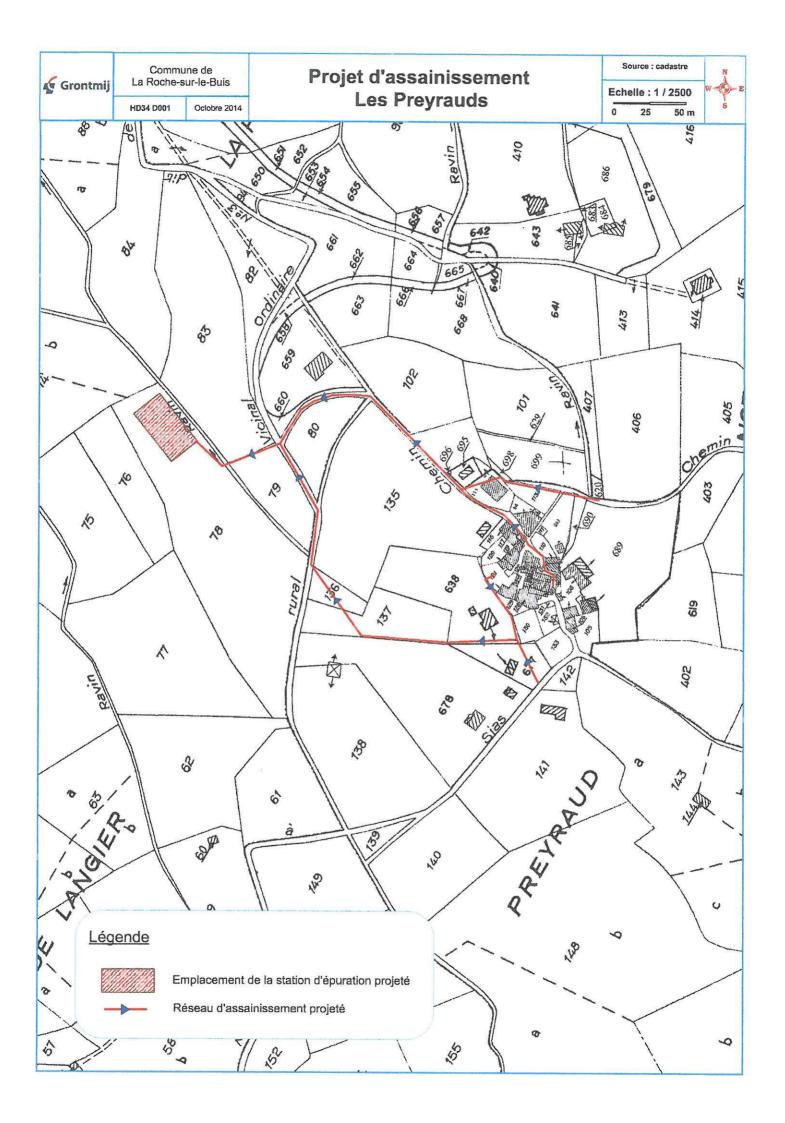




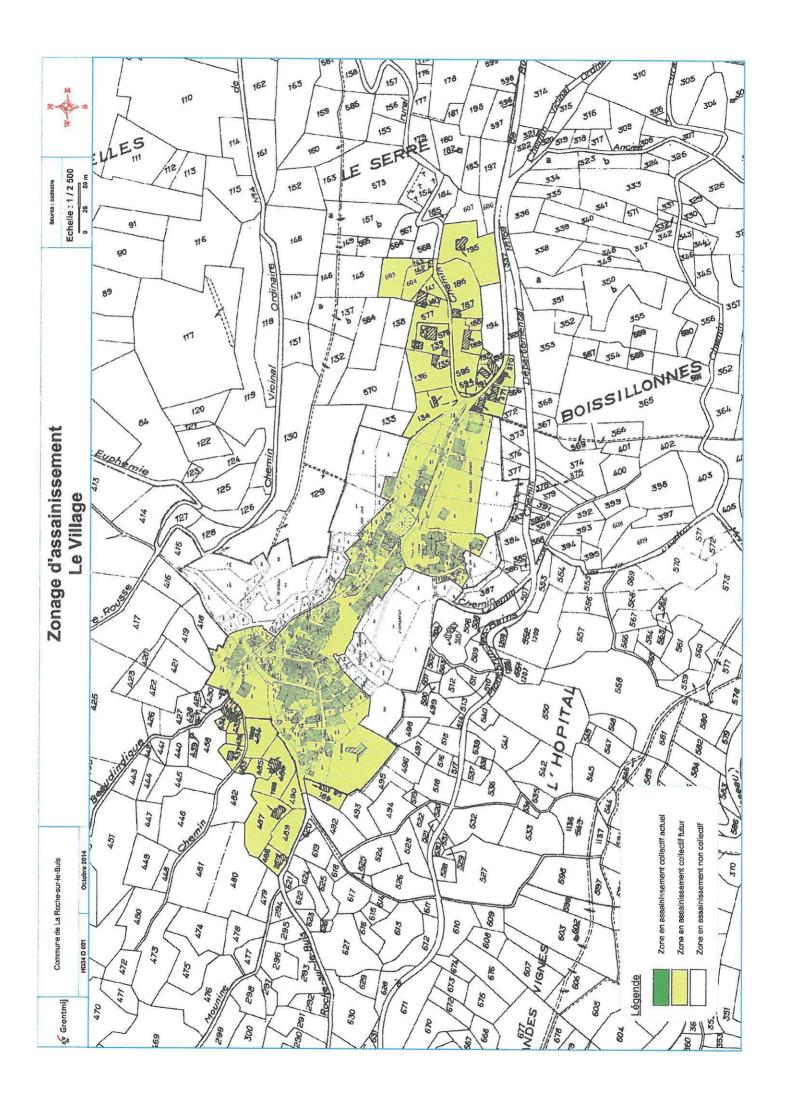












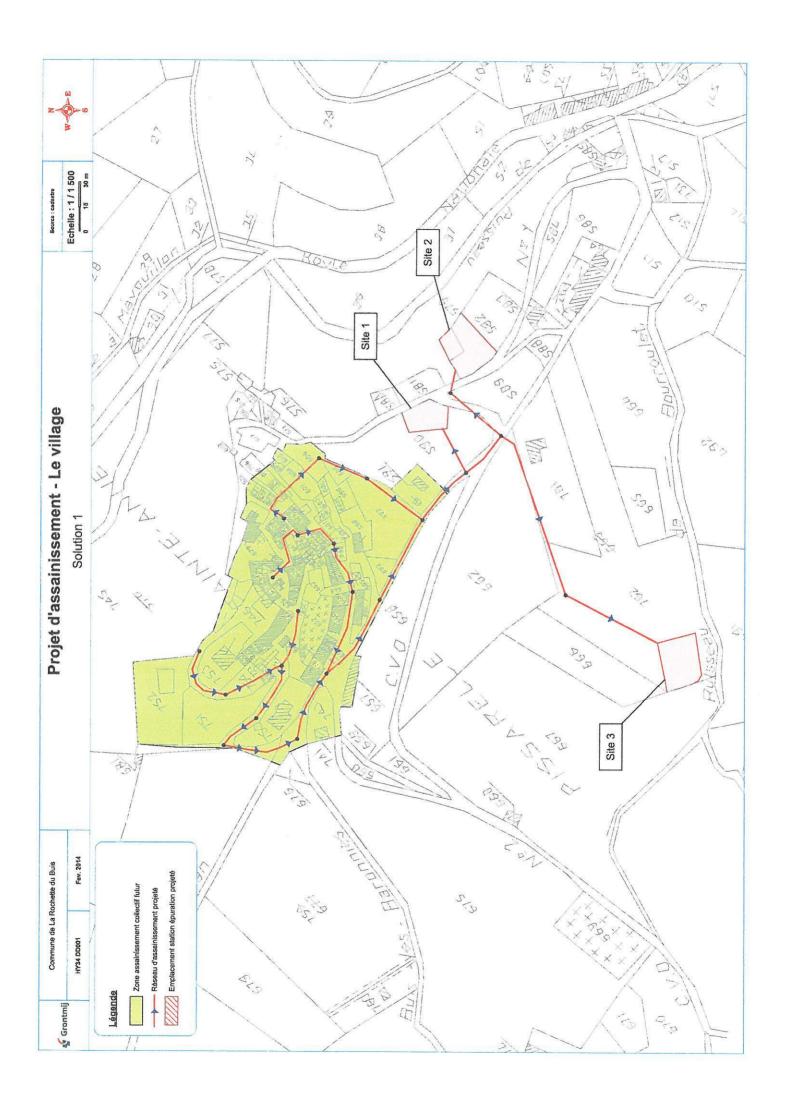
Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de La ROCHETTE DU BUIS

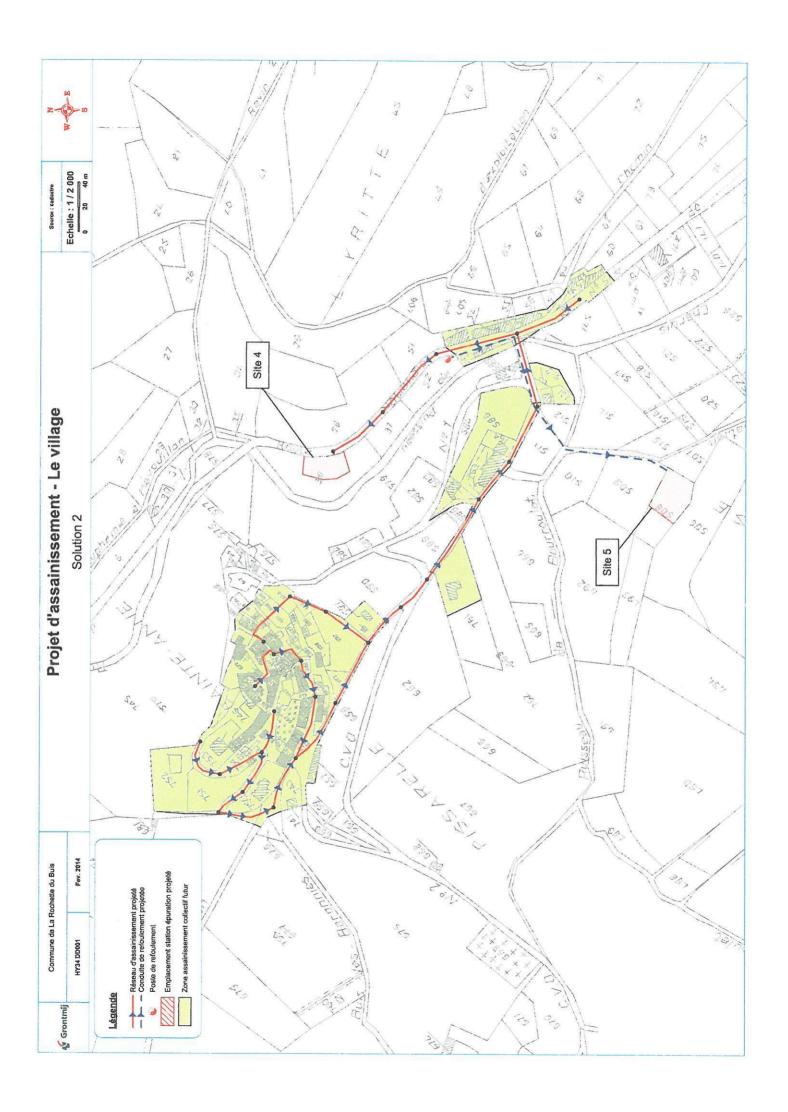
Projet d'assainissement : Le Village solution 1 Projet d'assainissement : Le Village solution 2 Projet d'assainissement : Hameau des Granges

Zonage d'assainissement : Le Village

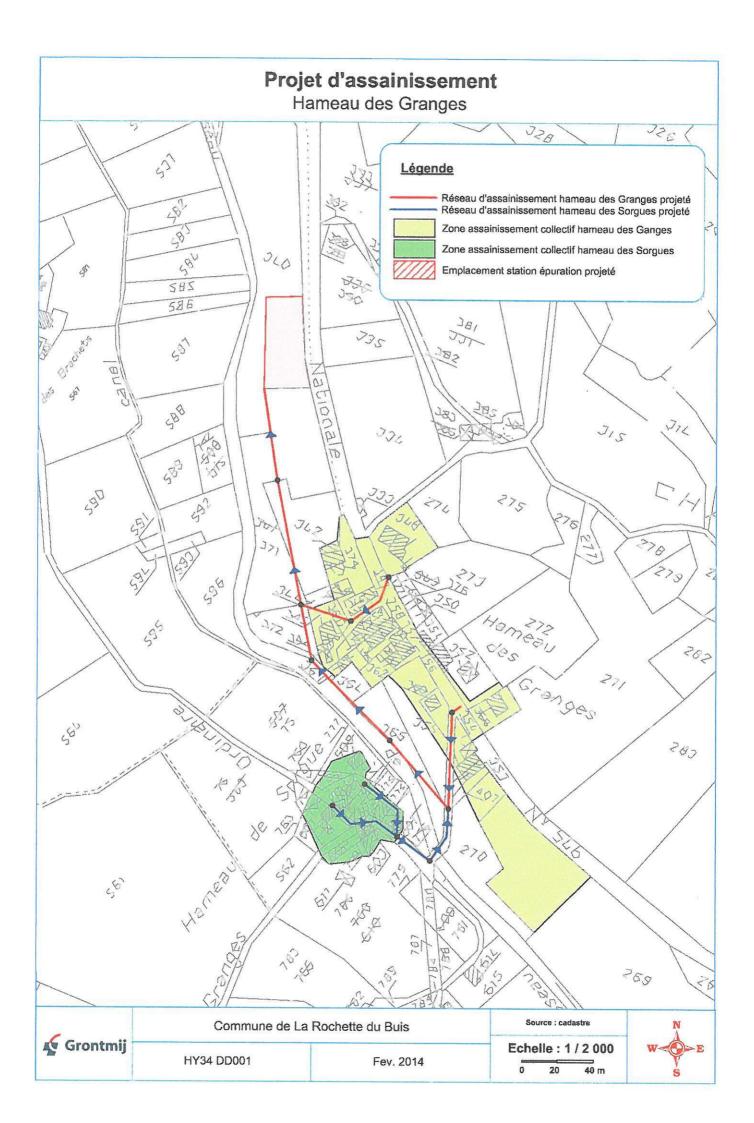
Caries de zonage de l'assainissement de la commune de la ROCHETTE DU BUIS

audio al do wacen castongeschi

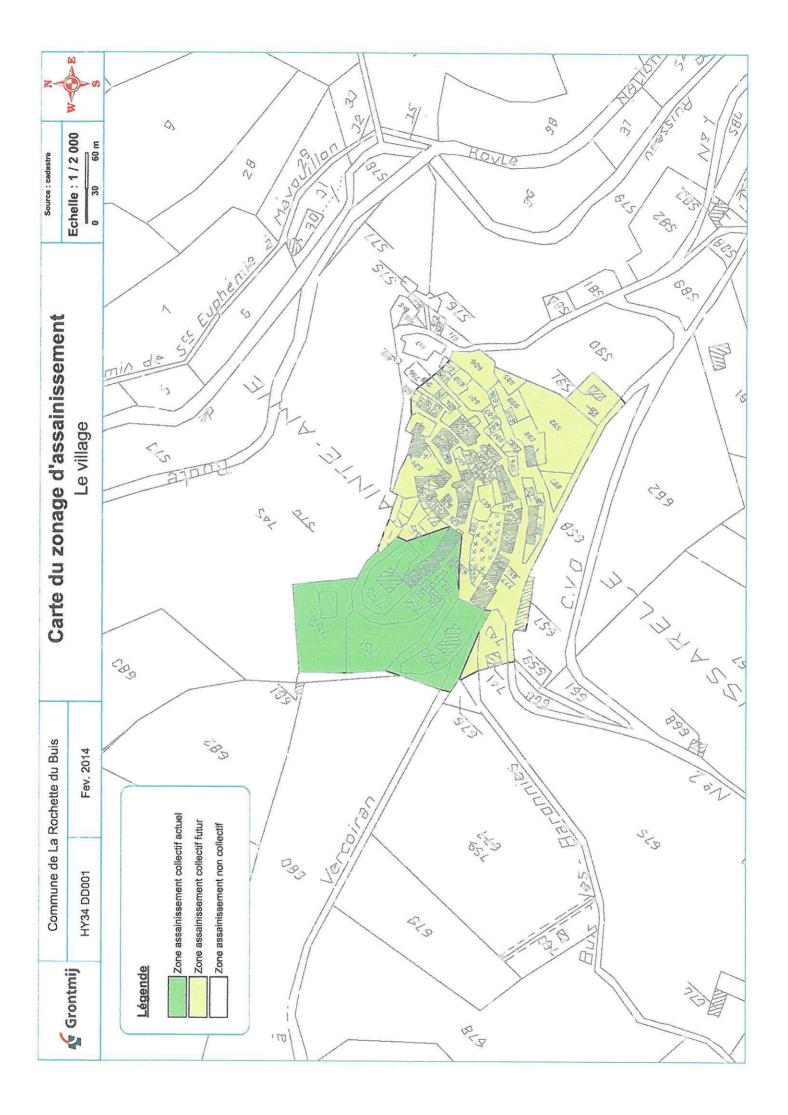












Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de PROPIAC LES BAINS

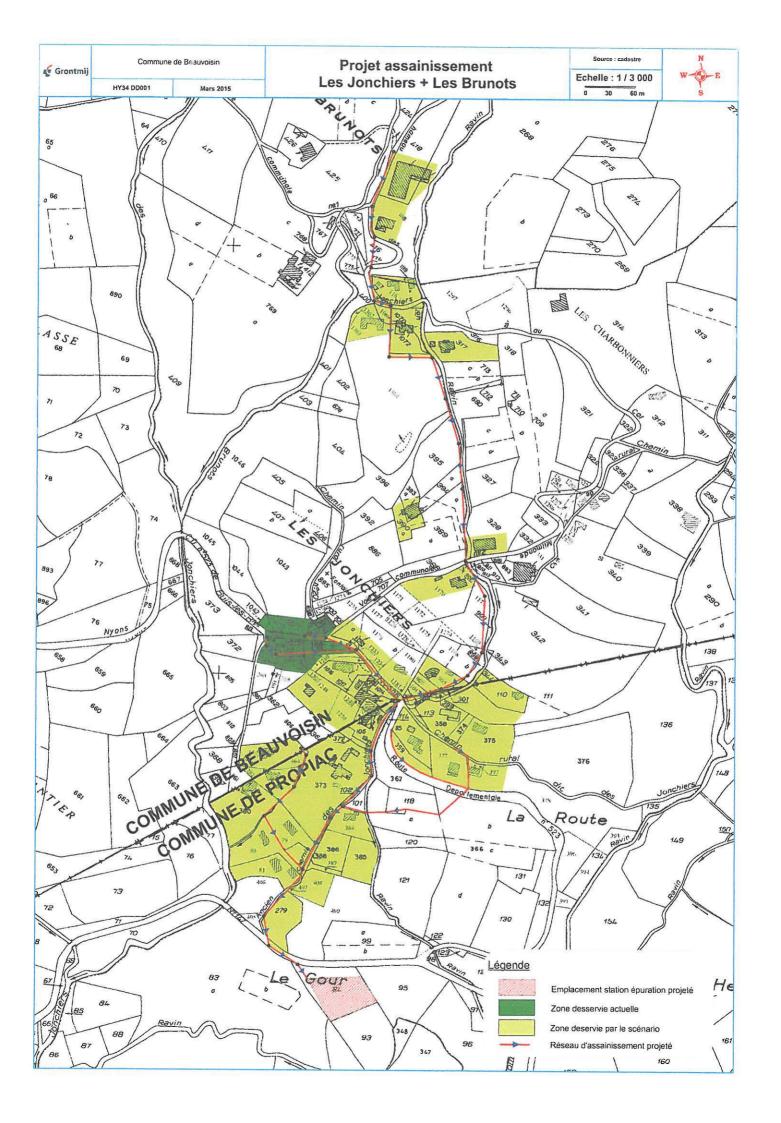
Projet d'assainissement : Les Jonchiers + les Brunots

Projet d'assainissement : Le Village

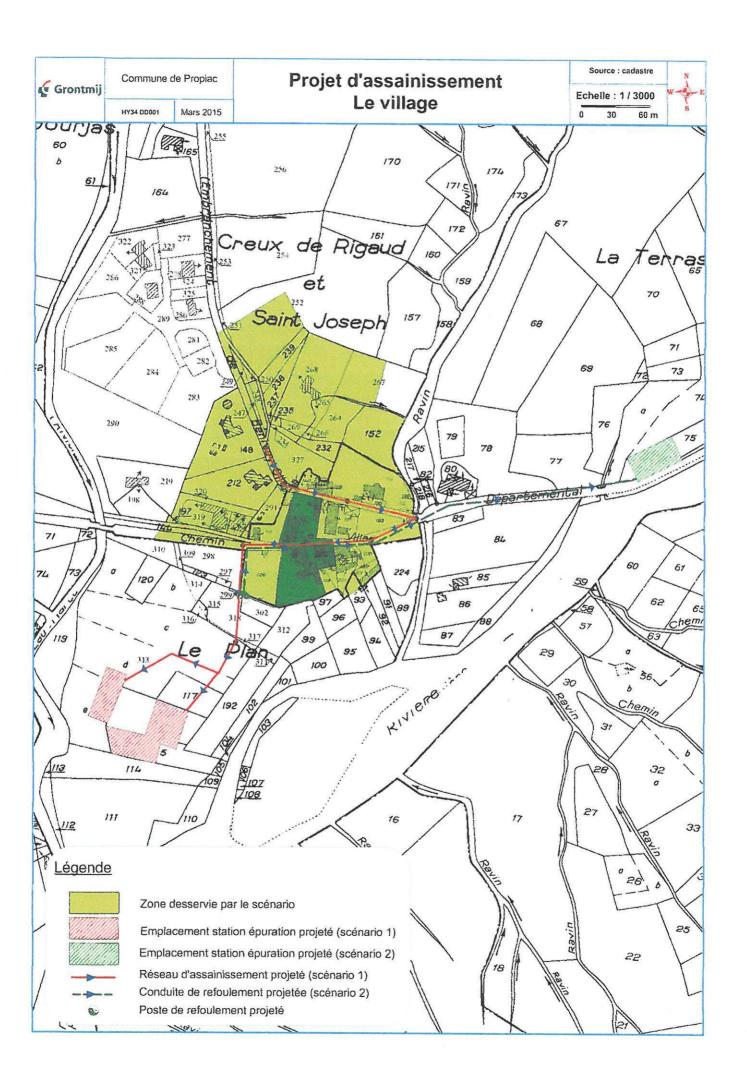
Zonage d'assainissement : Le Village Zonage d'assainissement : Les Jonchiers

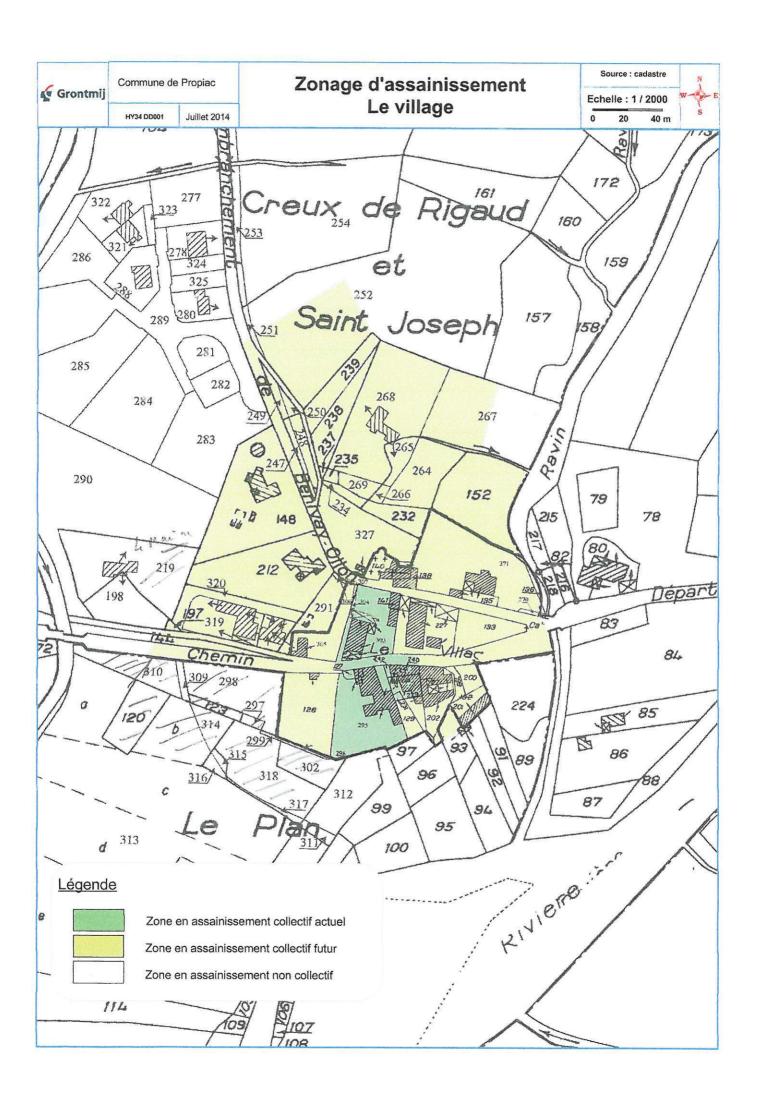
ele augus on the ealth. Villaging of the historia each leading. The high part of a leading of also

The state of the s

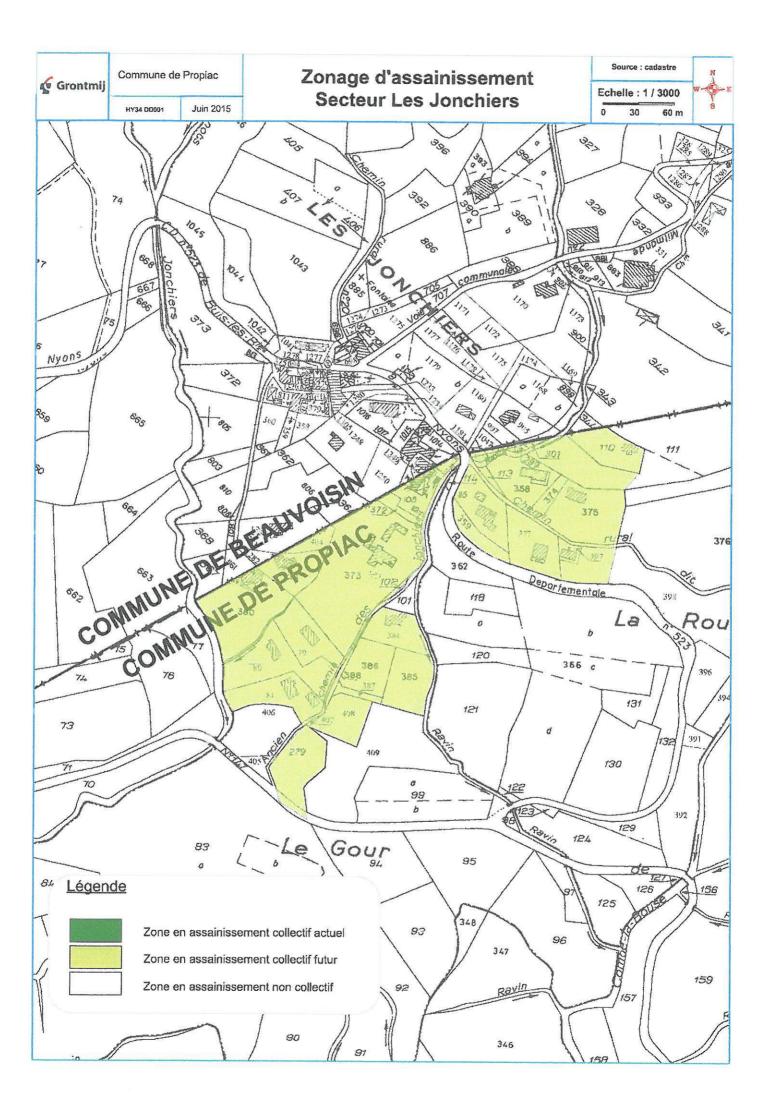












a postant page of the entire of the control of the

Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de Saint Sauveur Gouvernet

Projet d'assainissement : Gouvernet (Scénario) Projet d'assainissement : La Batie (Scénario)

Zonage d'assainissement : Saint Sauveur Zonage d'assainissement : Gouvernet Zonage d'assainissement : La Batie

etu apazas eti ezite) enumanan si ezi inemasaniaketi termovendi napazat etinik et

Annual School of the second and the

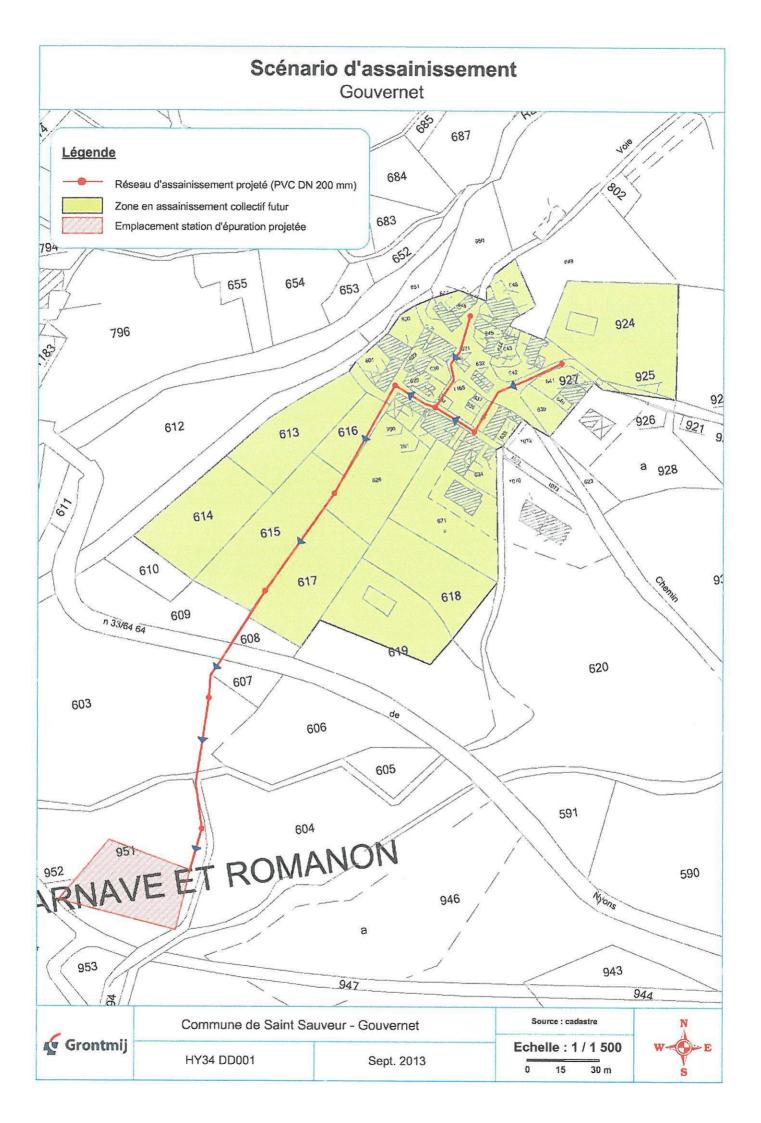


1. Can

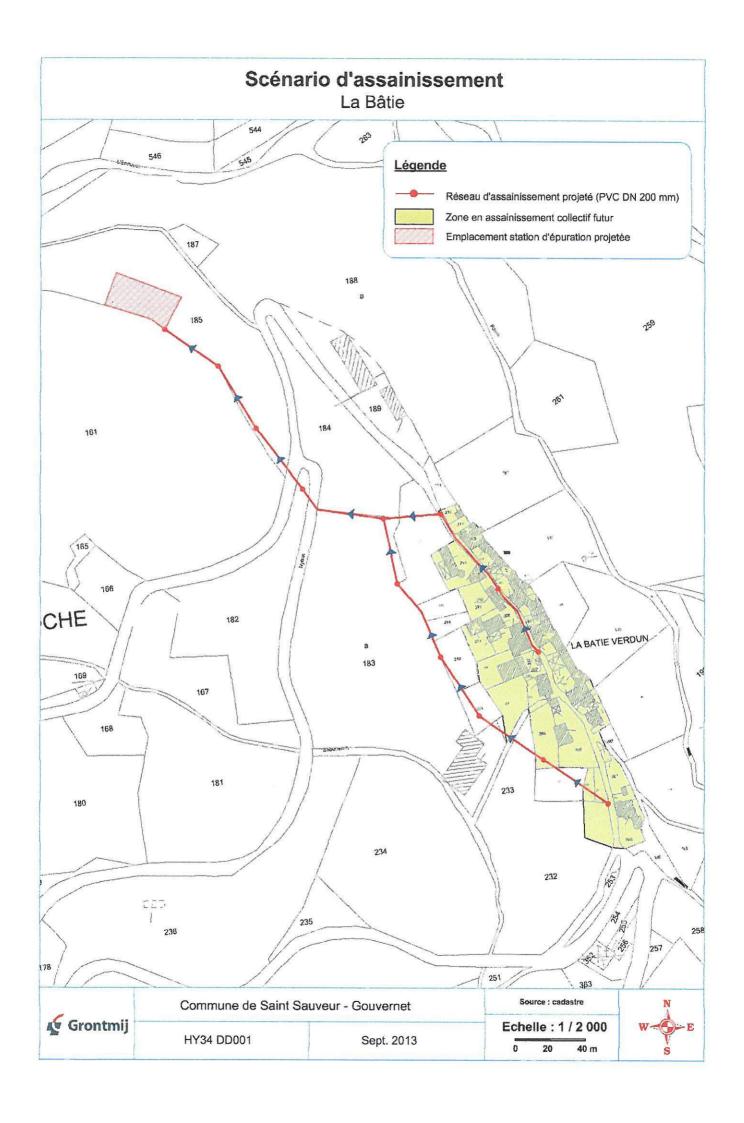
•

×

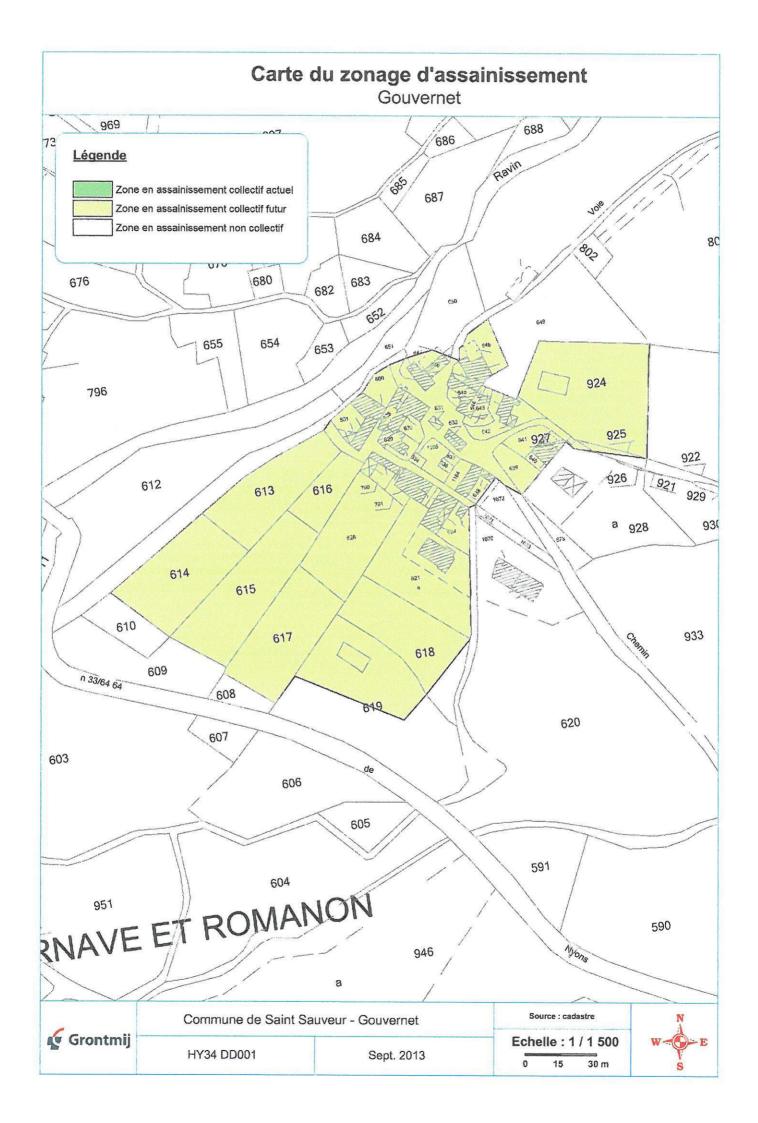
3



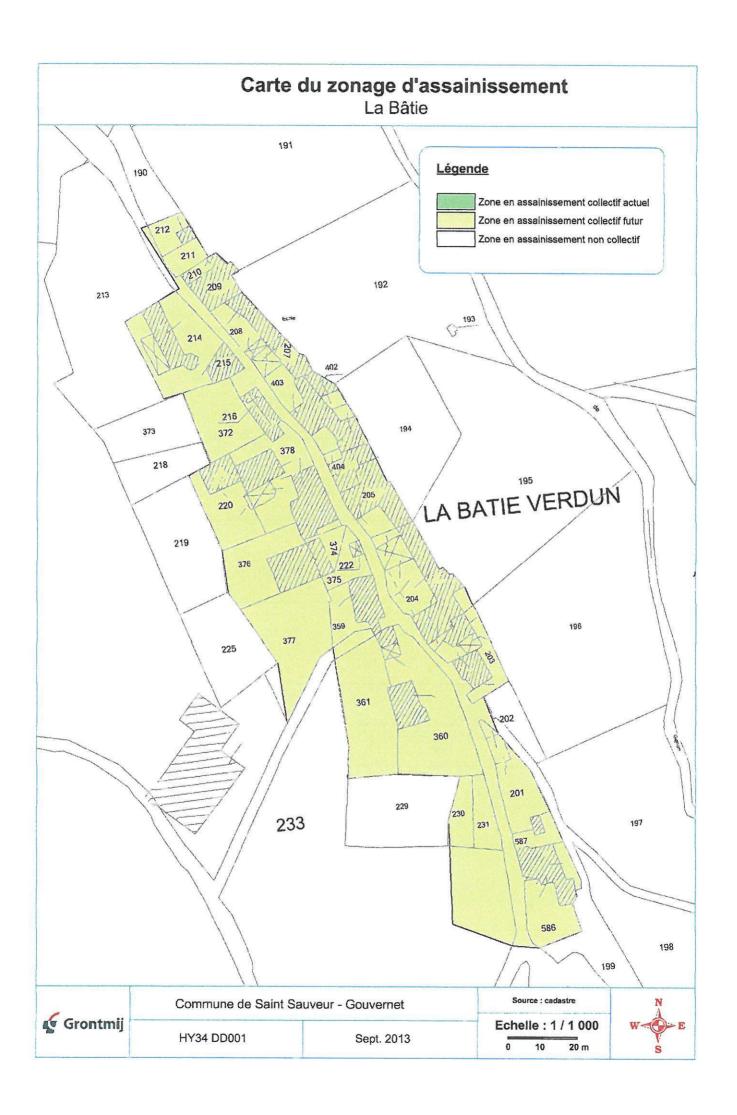










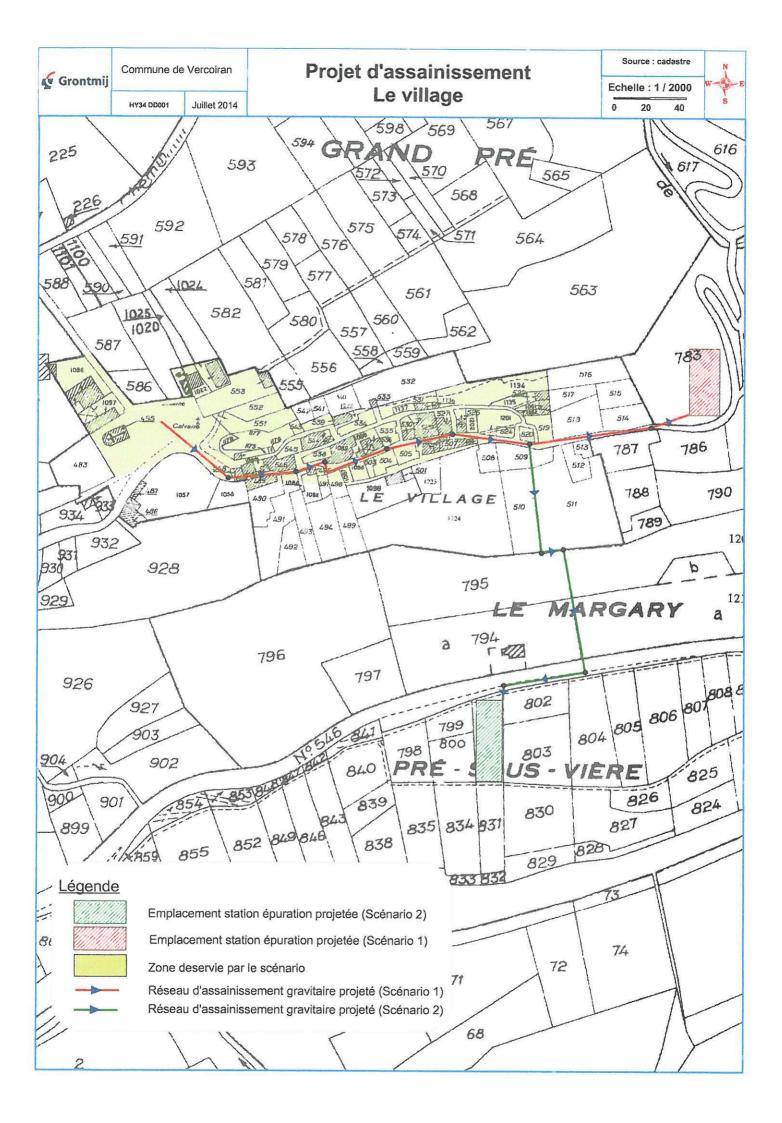


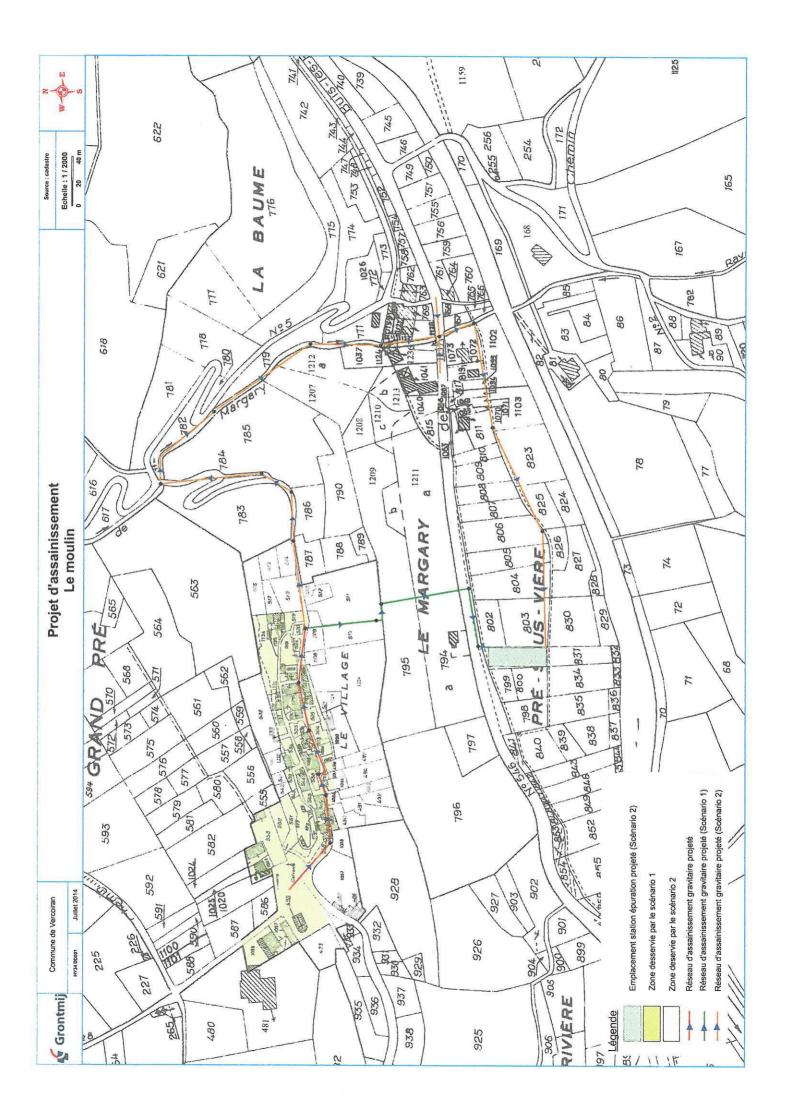


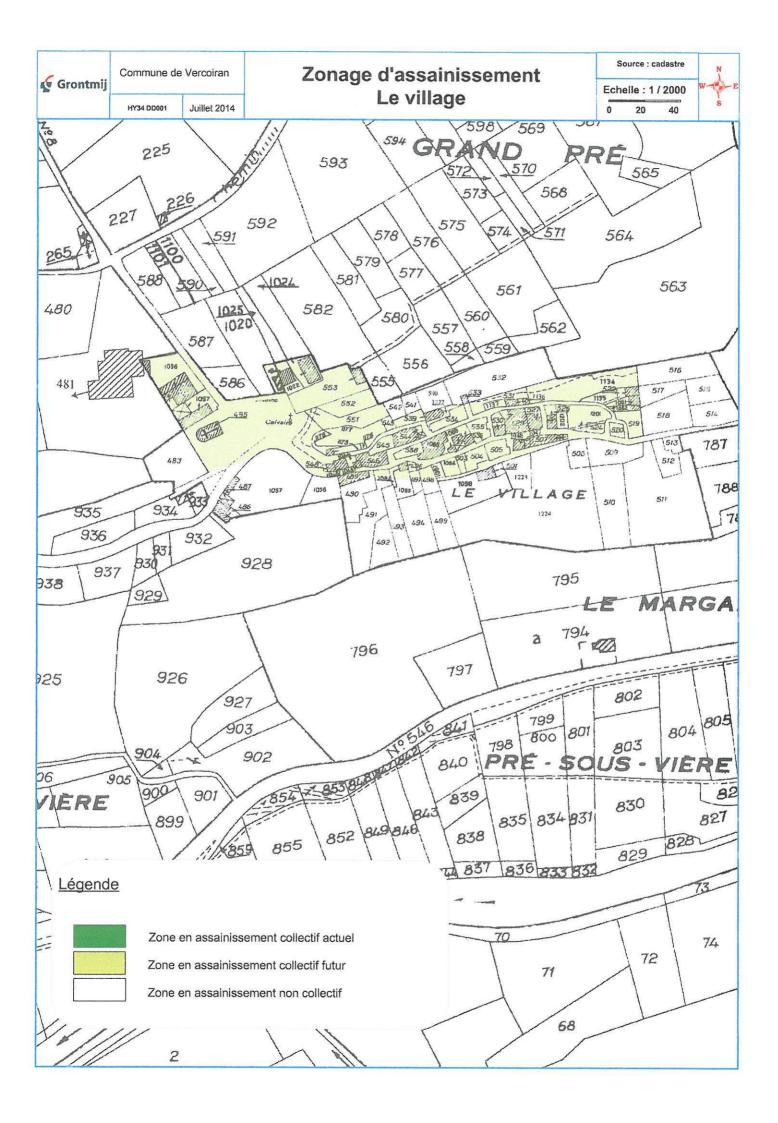
Cartes de zonage de l'assainissement de la commune de VERCOIRAN

Projet d'assainissement : Le Village Projet d'assainissement : Le Moulin

Zonage d'assainissement : Le Village









Liste des Pièce Jointes

- 1 DECISION du TRIBUNAL Administratif de Grenoble N° E15000148/38 du 29/05/2015
- 2 Arrêté N° 37-2015 du 01 septembre 2015 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies
- 3 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Relative à l'actualisation des zonages d'assainissement
- 4 Avis d'enquête publique distribué dans les boites aux lettres de la commune d'Eygaliers
- 5 Publications « Dauphiné Libéré » du 7 septembre 2015
- 6 Publications « Dauphiné Libéré » du 5 octobre 2015
- 7 Publications « la Tribune de Montélimar » en date du 10 septembre et 8 octobre 2015

A section of the sect